

RÉMY COINTREAU

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2007 | 2008

SOMMAIRE

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2007 | 2008

Page

3	1. LE GROUPE RÉMY COINTREAU
4	Historique
5	Organigramme
6	Chiffres clés
7	Activités du groupe
10	Rapport de gestion
29	Comptes consolidés
75	2. LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU
76	Renseignements concernant la société et son capital - Bourse
89	Gouvernement d'entreprise
96	Rapport du Président du conseil d'administration
106	Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
111	Comptes de la société
129	3. RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 SEPTEMBRE 2008
145	4. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET POLITIQUE D'INFORMATION
148	TABLES DE CONCORDANCE

LE GROUPE RÉMY COINTREAU

Page

4	1	HISTORIQUE
5	2	ORGANIGRAMME
6	3	CHIFFRES CLÉS
7	4	ACTIVITÉS DU GROUPE
7	4.1	Stratégie
7	4.2	Organisation
7	4.3	Cognac
8	4.4	Liqueurs et Spiritueux
8	4.5	Le Champagne
9	4.6	Marques partenaires
9	4.7	La distribution
9	4.8	Approvisionnement et sous-traitance
10	5	RAPPORT DE GESTION
10		Introduction
11	5.1	Commentaires sur les comptes consolidés
17	5.2	Facteurs de risques et politique d'assurance
22	5.3	Données sociales
25	5.4	Environnement
26	5.5	Principaux établissements et politique d'investissement et de recherche
27	5.6	Faits exceptionnels et litiges ou risques du groupe
28	5.7	Événements postérieurs à la clôture
28	5.8	Perspectives
29	6	COMPTES CONSOLIDÉS
29	6.1	Compte de résultat consolidé
30	6.2	Bilan consolidé
31	6.3	Variation des capitaux propres consolidés
32	6.4	Tableau des flux de trésorerie consolidée
33	6.5	Notes aux états financiers consolidés
74	6.6	Rapport des commissaires aux comptes

1. HISTORIQUE

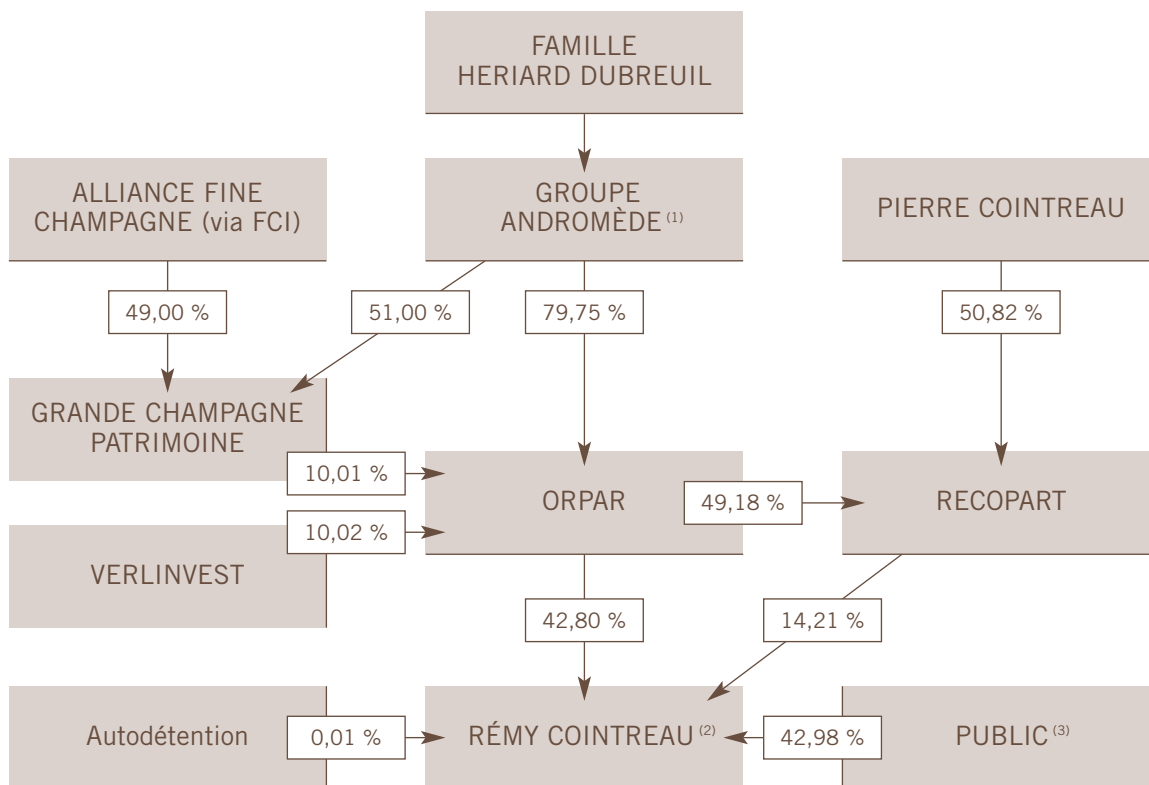
Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & Cie S.A. et Cointreau & Cie S.A. Il est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des vins & spiritueux.

LES DATES ET LES ÉVÉNEMENTS CLÉS DE L'HISTOIRE DE RÉMY COINTREAU :

- 1724 : Fondation de la maison de Cognac Rémy Martin.
- 1849 : Création de Cointreau & Cie par les frères Cointreau.
- 1888 : Création de la marque Metaxa.
- 1924 : Acquisition par André Renaud de E. Rémy Martin & Cie SA.
- 1965 : André Hériard Dubreuil succède à son beau-père André Renaud.
- 1966 : Création du réseau international de distribution Rémy Martin.
- 1980 : Rémy Martin crée le joint-venture Sino-French Dynasty Winery avec la municipalité de Tianjin (RPC).
- 1985 : Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Charles Heidsieck.
- 1986 : Création de la marque Passoa.
- 1988 : Acquisition par le groupe Rémy Martin des champagnes Piper-Heidsieck.
- 1989 : Acquisition par le groupe Rémy Martin de Mount Gay Rum.
- 1990 : Apport par Pavis SA des titres Rémy Martin à Cointreau & Cie SA.
- 1991 : Le groupe prend la dénomination sociale de Rémy Cointreau.
- 1998 : Dominique Hériard Dubreuil devient Président de Rémy Cointreau.
- 1999 : Naissance du joint-venture de distribution Maxxium avec trois partenaires, le groupe Rémy Cointreau, The Edrington Group et Beam Global Brands (Fortune Brands).
- 2000 : Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa.
- 2001 : Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4^{ème} partenaire.
- 2005 : Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong.
- 2005 : Cession des activités polonaises de Bols à CEDC.
- 2005 : Maxxium se renforce en reprenant la distribution de certaines marques Allied Domecq acquises par Fortune Brands.
- 2006 : Cession des activités liqueurs & spiritueux hollandaises et italiennes.
- 2006 : Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009.

2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 MARS 2008

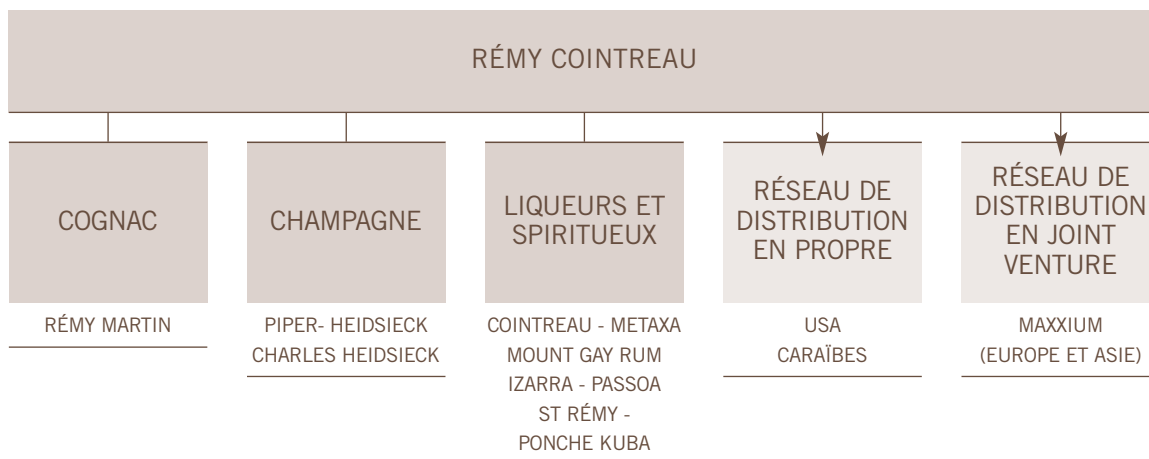
(% EN CAPITAL)



(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.

(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

(3) Dont Arnhold and S. Bleichroeder, LLC à 11,05 %.



3. CHIFFRES CLÉS

Données en millions d'euros, pour les périodes du 1^{er} avril au 31 mars.

	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires	817,8	785,9	780,6
Résultat opérationnel courant	159,6	153,8	139,5
Marge opérationnelle courante	19,5 %	19,6 %	17,9 %
Résultat net - part revenant au groupe	98,4	(23,0)	77,8
Résultat net - part groupe (par action)	2,12	(0,50)	1,72
Résultat net - part groupe (par action) dilué	2,10	(0,50)	1,70
Flux nets de trésorerie d'exploitation	123,1	98,5	102,3
Investissements opérationnels	27,3	25,8	20,7
Dividendes versés au cours de l'exercice (par action)	1,20	1,10	1,00
Capitaux propres	911,5	852,5	915,5
Dettes financières nettes	440,9	562,1	771,5

Volume ⁽¹⁾ par activité :

	2008	% total	2007	% total	2006	% total
Cognac	1 844	22,1	1 727	21,4	1 715	20,7
Liqueurs et spiritueux	4 347	52,1	4 259	52,9	4 100	49,5
Champagne	907	10,9	832	10,3	822	9,9
Total marques du groupe	7 097	85,1	6 818	84,6	6 637	80,2
Marques partenaires	1 240	14,9	1 238	15,4	1 642	19,8
Total	8 337	100	8 056	100	8 279	100

(1) En caisses de 8,4 litres pour Cognac et Liqueurs et Spiritueux et 9,0 litres pour le Champagne.

Chiffre d'affaires par activité :

	2008	% total	2007	% total	2006	% total
Cognac	362,3	44,3	347,6	44,2	322,5	41,3
Liqueurs et spiritueux	211,7	25,9	209,3	26,6	212,4	27,2
Champagne	142,4	17,4	126,0	16,0	122,2	15,7
Total marques du groupe	716,4	87,6	682,9	86,9	657,1	84,2
Marques partenaires	101,4	12,4	103,0	13,1	123,5	15,8
Total	817,8	100	785,9	100	780,6	100

Résultat opérationnel courant par activité :

	2008	% total	2007	% total	2006	% total
Cognac	93,5	58,6	87,2	56,7	75,9	54,4
Liqueurs et spiritueux	53,2	33,3	55,3	36,0	49,9	35,8
Champagne	12,4	7,8	10,1	6,6	9,6	6,9
Total marques du groupe	159,1	99,7	152,6	99,2	135,4	97,1
Marques partenaires	0,5	0,3	1,2	0,8	4,1	2,9
Total	159,6	100	153,8	100	139,5	100

Chiffre d'affaires par zone géographique :

	2008	% total	2007	% total	2006	% total
Europe	303,3	37,1	274,4	34,9	281,4	36,0
Amériques	350,6	42,9	370,4	47,1	374,3	48,0
Asie & autres	163,9	20,0	141,1	18,0	124,9	16,0
Total	817,8	100	785,9	100	780,6	100

Chiffre d'affaires par devise :

	2008	% total	2007	% total	2006	% total
Euro	245,5	30,0	224,3	30,2	236,1	30,2
Dollar US, Dollar HK, Chinese Yuan	434,3	53,1	436,8	54,6	426,5	54,6
Autres devises	138,0	16,9	124,8	15,1	118,0	15,1
Total	817,8	100 %	785,9	100 %	780,6	100 %

4. ACTIVITÉS DU GROUPE

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs sur le marché mondial des vins et spiritueux avec un portefeuille de marques internationales et haut de gamme parmi lesquelles les cognacs Rémy Martin, la liqueur d'orange Cointreau, la liqueur Passoa, le brandy Metaxa, le rhum Mount Gay, les champagnes Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck.

Le groupe est :

- leader avec Rémy Martin sur le marché de la Fine Champagne Cognac,
- un acteur international majeur en champagne avec Piper-Heidsieck,
- un des grands producteurs et distributeurs de liqueurs en Europe avec Cointreau et Passoa.

Rémy Cointreau est coté sur le marché Eurolist - compartiment A d'Euronext Paris SA, indice CAC MID 100 - SBF 120. Le flottant est d'environ 43 %. Rémy Cointreau est détenu par les holdings familiaux Orpar et Récopart.

Rémy Cointreau S.A. est noté « BB - » perspective stable par Standard & Poor's et « Ba2 » perspective stable par Moody's.

4.1 STRATÉGIE

Dans une économie des vins et spiritueux en pleine mutation, Rémy Cointreau mène une stratégie de valeur qui vise à développer ses marques premium sur les marchés mondiaux à fort potentiel de croissance.

La mise en oeuvre de cette stratégie a ainsi conduit le groupe à céder au cours des trois derniers exercices les marques et autres actifs jugés accessoires ainsi qu'à décider en novembre 2006 de quitter le réseau de distribution Maxxium en mars 2009 afin de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution.

4.2 ORGANISATION

Rémy Cointreau est organisé autour de trois secteurs d'activité (Cognac, Champagne, Liqueurs et Spiritueux) regroupant ses différentes marques et de son réseau de distribution divisé en plusieurs zones (Europe, Amériques, Asie et autres). Un quatrième secteur d'activité, « marques partenaires », regroupe les marques tiers distribuées par les filiales. Cette organisation matricielle inclut également des fonctions supports (finance, informatique, juridique, fiscalité, ressources humaines, logistique...) qui bénéficient à la fois aux activités et aux marques. La direction opérationnelle du groupe est assurée par un Directeur général assisté d'un comité exécutif de 5 membres.

PRÉSENTATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Poids respectif des activités :

Données pour l'exercice clos au 31 mars 2008

	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel courant
Cognac	44,3 %	58,6 %
Liqueurs et spiritueux	25,9 %	33,3 %
Champagne	17,4 %	7,8 %
Total marques du groupe	87,6 %	99,7 %
Marques partenaires	12,4 %	0,3 %
Total	100 %	100 %

4.3 COGNAC

L'activité Cognac, qui regroupe les différents produits de la marque Rémy Martin, est la première du groupe en terme de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel.

Les cognacs Rémy Martin sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Petite et de Grande Champagne, les meilleurs crus du cognac car ils offrent le meilleur potentiel de vieillissement. Rémy Martin se positionne prioritairement sur le haut de gamme avec notamment trois produits emblématiques qui sont VSOP Fine Champagne, XO Excellence et Louis XIII.

CHIFFRES CLÉS

(en M€) ou %	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires	362,3	347,6	322,5

Répartition géographique :

Europe	19,4 %	18,1 %	18,1 %
Amériques	46,3 %	52,3 %	53,8 %
Asie et autres	34,3 %	29,6 %	28,1 %
Total	100 %	100 %	100 %

Résultat opérationnel courant	93,5	87,2	75,9
Marge opérationnelle courante	25,8 %	25,1 %	23,5 %
Capitaux employés hors marques	557,8	553,4	534,9
Investissements opérationnels	14,0	14,8	11,0

DESCRIPTION DE L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE COGNAC

Le Cognac est un brandy (eau-de-vie de distillation de raisin) d'appellation d'origine contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (France). L'appellation est organisée en six crus dont les deux meilleurs pour l'élaboration des cognacs de qualité supérieure sont la « Grande Champagne » et la « Petite Champagne ».

La « Fine Champagne » désigne un Cognac résultant exclusivement de crus de Grande Champagne (minimum de 50 %) et de Petite Champagne.

Il existe plusieurs niveaux qualitatifs classés selon les standards légaux relatifs à l'âge minimum des eaux-de-vie :

- VS (« Very Superior »), dont l'âge légal minimum est de 2 ans,
- QS (« Qualité Supérieure »), vise l'ensemble des étiquettes VSOP et QSS :
 - VSOP (« Very Superior Old Pale »), dont l'âge légal minimum est de 4 ans,
 - QSS (« Qualité Supérieure Supérieure »), dont l'âge légal minimum est de 6 ans,
 - XO (« Extra Old ») entre dans la catégorie des QSS.

Cette année Rémy Martin a lancé plusieurs produits dans la gamme des QSS qui est le cœur de sa stratégie :

- Cœur de Cognac qui est un VSOP supérieur destiné aux consommateurs européens,
- 1898 en Chine, positionné entre l'XO et l'Extra,
- Black Pearl, édition limitée de Louis XIII.

POSITION CONCURRENTIELLE

La part de marché de Rémy Martin a atteint 15,5 % au 31 mars 2008 contre 14,8 % l'année précédente (source BNIC).

Conformément à sa stratégie, Rémy Martin a réalisé 89 % de ses expéditions sur le segment de qualité supérieure, son cœur de métier, contre 46 % pour les autres acteurs de la catégorie. Sa part de marché sur le segment des top QSS est passée de 31,1 % à 34,9 % (source BNIC).

Avec 1,8 millions de caisses (à fin décembre 2006 - source IWSR), Rémy Martin se situe au deuxième rang des quatre principales maisons de cognac qui totalisent ensemble 9 millions de caisses, sur un total pour la profession de 12,2 millions de caisses.

4.4 LIQUEURS ET SPIRITUEUX

L'activité Liqueurs et spiritueux regroupe des marques qui évoluent dans un marché à fort volume avec de très nombreux acteurs en terme de catégories de produits (liqueurs, vodkas, gins, whiskies, rhums, brandy, spécialités locales ...) et de marques, d'envergure locale ou internationale.

Ainsi en Europe (hors CIS), le panorama du marché est le suivant :

x000 (8.4L/case)	2006	2005	2004
Vodka	432 725	429 661	423 985
Oth.Flav.Spirits	70 374	70 828	71 805
Brandy	49 041	48 595	50 050
Scotch Whisky	43 401	43 224	43 944
Liqueurs	41 990	42 481	42 881
Gin/Tequila/Others	27 374	28 100	28 888
Rum / Cane	22 541	22 289	21 680
Oth.Whisky	10 622	10 434	10 440
Cognac / Armagnac	4 207	4 139	4 155
Total	702 275	699 753	697 828

Source : (c) Copyright 2008 - The IWSR.

Les principales marques de Rémy Cointreau sont la liqueur d'orange Cointreau (45 % du chiffre d'affaires pour 07/08), le brandy grec Metaxa (23 %), la liqueur

Passoa (10 %), le brandy Saint Rémy (9 %) et le rhum Mount Gay (9 %).

La stratégie du groupe vise à concentrer ses investissements sur un nombre défini de marchés à fort potentiel pour chacune de ses marques.

Les produits commercialisés par le groupe proviennent essentiellement de son site de production à la Barbade pour le rhum et de celui d'Angers (France), berceau de la marque Cointreau, pour les autres marques, à l'exception de Metaxa (Grèce).

CHIFFRES CLÉS

(en M€) ou %	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires	211,7	209,3	212,4

Répartition par zone géographique :

Europe	56,9 %	54,0 %	53,8 %
Amériques	34,5 %	37,1 %	37,2 %
Asie & autres	8,6 %	9,0 %	9,1 %
Total	100 %	100 %	100 %

Résultat opérationnel courant	53,2	55,3	49,9
Marge opérationnelle courante	25,2 %	26,4 %	23,5 %
Capitaux employés hors marques	56,1	67,3	82,0
Investissements opérationnels	4,8	5,8	6,5

POSITION CONCURRENTIELLE

Selon les données IWSR, dans un marché du segment Liqueurs en légère décroissance, la part de marché de Cointreau est estimée à 1,5 %, stable sur les trois derniers exercices.

4.5 LE CHAMPAGNE

Le groupe est l'un des principaux producteurs de Champagne avec 10,2 millions de bouteilles vendues en moyenne au cours des trois derniers exercices.

Les deux marques phares de la catégorie sont Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck, chacune ayant un positionnement différent.

Piper-Heidsieck vise le segment supérieur du marché des « grandes marques ». Elle est la troisième marque de champagne à l'international (source : impact 2007). Piper-Heidsieck fait partie des marques leader en France, en Allemagne, au Japon, en Belgique et en Grande-Bretagne. Charles Heidsieck se positionne sur le segment des vins haut de gamme. La marque est distribuée dans les circuits spécialisés, principalement en France, en Italie, aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

CHIFFRES CLÉS

(en M€) ou %	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires	142,4	126,0	122,2
Répartition par zone géographique :			
Europe	74,6 %	72,4 %	74,1 %
Amériques	13,3 %	14,2 %	15,1 %
Asie & autres	12,1 %	13,4 %	10,7 %
Total	100 %	100 %	100 %
Résultat opérationnel courant	12,4	10,1	9,6
Marge opérationnelle courante	8,7 %	8,0 %	7,9 %
Capitaux employés hors marques	265,4	236,4	274,5
Investissements opérationnels	8,2	4,7	2,5

DESCRIPTION DE L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE CHAMPAGNE

Le Champagne est un vin « mousseux » d'appellation d'origine contrôlée (AOC), élaboré suivant des critères stricts dont les principaux sont les suivants :

- les raisins doivent provenir du vignoble délimité (32 400 hectares en production en 2006) situé dans la région Champagne (France) ;
- le rendement du vignoble est limité et fait l'objet d'un arrêté annuel afin de préserver la qualité ;
- seulement trois cépages sont admis : Pinot noir, Pinot Meunier et Chardonnay ;
- un vieillissement minimum de quinze mois en bouteille est exigé pour les champagnes non millésimés et trois ans pour les millésimés.

En raison de ces contraintes de production, le Champagne peut être considéré comme un produit rare, voire de luxe.

Pour faire face à une demande accrue, les producteurs de Champagne ont obtenu d'accroître le rendement agronomique fin 2006.

En dépit de cette politique d'extension, et compte tenu des aléas climatiques, il est probable que la production totale en Champagne ne puisse dépasser à terme 380 millions de bouteilles par an.

Le prix du raisin est libre depuis 1990 ; cependant, une négociation générale a lieu au sein de la profession tous les cinq ans en vue d'atténuer les effets inflationnistes résultant de la limitation en volume de la production.

Les principaux marchés du Champagne sont la France (55 %), le Royaume-Uni (12 %), les États-Unis (6 %) et l'Allemagne (4 %). (Source : CIVC 2007).

POSITION CONCURRENTIELLE

Sur les 12 mois de l'exercice 2007/2008, les marques Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck affichent une croissance en volume de 15 % sur l'ensemble des marchés, très supérieure à la croissance de 4 % de la catégorie (moyenne mobile annuelle sur la même période).

4.6 MARQUES PARTENAIRES

À la faveur du recentrage effectué depuis plusieurs années, le poids des marques partenaires dans l'ensemble

du groupe s'est réduit et concerne essentiellement aujourd'hui les États-Unis. Le contrat le plus important concerne les Scotch Whiskies du groupe Edrington (avec notamment les marques Famous Grouse et The Macallan).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2008, les marques partenaires représentent 12,4 % du chiffre d'affaires et 0,3 % du résultat opérationnel courant.

4.7 LA DISTRIBUTION

En novembre 2006, Rémy Cointreau a annoncé sa décision stratégique de sortir du réseau Maxxium en mars 2009. Ce réseau dont Rémy Cointreau est actionnaire à hauteur de 25 % assure donc, jusqu'au 30 mars 2009, la distribution des produits du groupe dans 32 pays en Europe, en Asie, au Canada et en Amérique du Sud.

Aux États-Unis et dans les Caraïbes, le groupe dispose de filiales de distribution en propre. Sur le marché américain où les clients sont des grossistes, la filiale de Rémy Cointreau a initié une alliance de distribution avec Bacardi et Brown Forman portant à ce jour sur trois États (New-York, Californie, Texas) et dont la généralisation progressive permettra de bénéficier d'une force de vente dédiée auprès des grossistes sur l'ensemble du territoire des États-Unis.

Dans un certain nombre d'autres marchés, le groupe est distribué par des agents exclusifs : Russie pour Rémy Martin et Piper-Heidsieck, Pologne, Hongrie, Suisse, France pour Charles Heidsieck, Espagne pour Piper-Heidsieck, Grèce pour Metaxa.

Le réseau de distribution est coordonné par une direction des marchés qui prépare depuis novembre 2006 le redéploiement de la distribution dans les pays aujourd'hui gérés par Maxxium. Ainsi, dès cette date, Rémy Cointreau a créé une plateforme intermédiaire à Shanghai déjà pleinement opérationnelle, qui prendra immédiatement le relais de Maxxium sur cette zone stratégique pour le groupe.

Répartition du chiffre d'affaire par type de réseau :

	2008	2007
Réseau Maxxium	50,0 %	46,1 %
Filiales en propres	38,7 %	43,3 %
Agents & Autres tiers	11,3 %	10,6 %
Total	100,0 %	100,0 %

4.8 APPROVISIONNEMENT ET SOUS-TRAITANCE

La production de Champagne et de Cognac s'inscrit dans des aires d'appellation d'origine contrôlée régies par des règles strictes et des conditions climatiques qui leur sont propres.

APPROVISIONNEMENT EN CHAMPAGNE

En Champagne, les approvisionnements de Rémy Cointreau dépendent à hauteur de 95 % de ses besoins de contrats à moyen terme (4, 5, 6, 9 ans et plus) négociés avec les principales coopératives de la région et plusieurs centaines de récoltants. Cette politique contractuelle qui couvre un peu plus de 1 000 hectares sur les 32 400 hectares de l'appellation, est un élément

stratégique du développement des marques du groupe dans une région limitée dans sa capacité de production. Depuis 1990, Rémy Cointreau a su enrichir et renforcer sa capacité d'approvisionnement tout en cherchant à améliorer ses critères qualitatifs ; le renouvellement des contrats venus à échéance en 2007 (7 % du total) s'est effectué dans des conditions qui assurent un niveau d'approvisionnement sur les trois prochaines années en harmonie avec ses besoins de développement.

Le renouvellement des contrats venant à échéance en 2008 est en cours et représente 17 % du total.

APPROVISIONNEMENT EN EAUX-DE-VIE

Depuis 1966, la constitution de stocks d'eau-de-vie de Cognac repose sur des accords de partenariat conclus avec les producteurs de Grande et Petite Champagne. Cette politique a permis de gérer l'approvisionnement sur le long terme et de répondre aux exigences de qualité de la marque Rémy Martin.

La mise en œuvre de ce partenariat se fait principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), rassemblant au total 1 200 adhérents qui exploitent un peu moins de 70 % du vignoble des deux premiers crus. Deux types de contrats concrétisent la relation entre AFC et le groupe Rémy Cointreau via la société CLS Rémy Cointreau :

- des contrats collectifs triennaux, concernant environ 1 000 adhérents, qui spécifient le volume de la nouvelle récolte livrable à la coopérative et mis en stocks ainsi que le volume souhaité des prochaines années. Ces stocks deviennent propriété de la coopérative et sont financés pour partie par des acomptes de CLS Rémy Cointreau et pour le complément par des ressources bancaires propres à la coopérative. CLS Rémy Cointreau s'est engagé de manière irrévocable sur l'acquisition à terme de ces stocks dès lors que les eaux-de-vie ont reçu un agrément qualitatif de la marque autorisant leur mise en stock par AFC. Le prix est agréé au moment de la mise en stock par contrat et complété des frais réels de stockage et de financement encourus par la coopérative.

- des contrats individuels concernant environ 450 adhérents, qui gèrent les approvisionnements en comptes d'âges et dont le stockage est assuré et financé par les bouilleurs de cru. Ces contrats sont établis entre CLS Rémy Cointreau et les adhérents concernés. Depuis avril 2005, CLS Rémy Cointreau a transféré à AFC les engagements d'achat et la gestion des contrats triennaux avec les bouilleurs de cru.

Rémy Cointreau consolide en tant qu'entité « ad-hoc », les stocks de la coopérative AFC ainsi que ses engagements contractuels liés à la marque Rémy Martin. Sur la base de l'analyse des modes opératoires définis pour la gestion de ces contrats et de la formule de prix applicable lors de la livraison, il a été considéré que les risques et avantages relatifs aux stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de crus sont transférés à AFC (et donc à CLS Rémy Cointreau) dès lors que les eaux-de-vie ont passé les tests qualitatifs menés par Rémy Cointreau et que le bouilleur de cru a souscrit ses parts sociales de la coopérative sur ses engagements de livraison. Le solde des engagements contractuels non encore produits est mentionné en engagement hors bilan.

AUTRES APPROVISIONNEMENTS ET SOUS-TRAITANCE

Les activités Liqueurs et autres Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le groupe.

Les dix principaux fournisseurs du groupe comptent pour 54 % des approvisionnements de matières premières hors eaux-de-vie et vins.

Le groupe Rémy Cointreau est amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger :

- États-Unis pour le rhum Mount Gay,
- Brésil et Venezuela pour Cointreau,
- Grèce pour Metaxa.

Le volume sous-traité représente 13 % du volume total des marques propriété du groupe.

Par ailleurs, depuis avril 2005, l'activité logistique a été externalisée chez un prestataire spécialisé qui gère les flux de Rémy Cointreau à partir de plateformes de stockage basées à Angers et à Reims.

5. RAPPORT DE GESTION

INTRODUCTION

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 SEPTEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous présenter, d'une part, le rapport sur l'activité de votre société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008 et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice et l'affectation du résultat et, d'autre part, pour autoriser notamment l'achat ou la vente par la société de ses propres actions, trois modifications statutaires aux fins notamment de mises en harmonie avec les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, la réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société, le renouvellement de délégations de compétences au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital aux fins de rémunérer des apports en nature, ainsi que d'une délégation autorisant votre conseil à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux salariés et à certains mandataires sociaux.

5.1 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

AVERTISSEMENT RELATIF AUX IMPACTS DE LA SORTIE DE MAXXIUM :

Les comptes de la joint-venture de distribution Maxxium n'ont pas pu être arrêtés au 31 mars 2008, les partenaires ne s'accordant sur la valorisation du goodwill figurant au bilan de Maxxium.

Les actionnaires de Maxxium poursuivent leurs discussions et ont pris acte, le 24 juillet 2008, de l'acquisition effective de V&S par le groupe Pernod Ricard. Ces discussions visent notamment à trouver un accord sur la situation nette de Maxxium au 31 mars 2008.

Pour l'arrêté de ses comptes consolidés au 31 mars 2008, Rémy Cointreau a mis en équivalence les titres de Maxxium sur la base de sa propre estimation de la situation nette consolidée de Maxxium. Cette estimation

découle de l'analyse de différents scénarios évaluant l'impact potentiel de l'issue des discussions entre partenaires sur le montant final de l'indemnité de sortie et sur la valeur d'équivalence de Maxxium.

Le management de Rémy Cointreau estime que ces éléments tels qu'ils sont évalués dans les comptes consolidés, présentent globalement une image fidèle de la situation du groupe vis à vis de Maxxium.

COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ :

Toutes les données sont présentées en millions d'euros. L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1^{er} avril au 31 mars.

En M€	2008	2007	Variation brute	Performance organique
Chiffre d'affaires	817,8	785,9	4,1 %	9,7 %
Résultat opérationnel courant	159,6	153,8	3,8 %	14,1 %
Marge opérationnelle courante	19,5 %	19,6 %		
Résultat opérationnel	159,0	(89,6)		
Résultat financier	(45,8)	(37,3)		
Résultat net des activités poursuivies	93,8	(66,6)		
Résultat net de l'exercice - part revenant au groupe	98,4	(23,0)		
Résultat net par action (de base) :				
Sur résultat net des activités poursuivies	2,03 €	(1,46) €		
Sur résultat net - part revenant au groupe	2,12 €	(0,50) €		

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2008, il n'y a pas eu de variation de périmètre significative, ni de changement de méthode comptable ou de principe d'évaluation susceptibles d'affecter la comparabilité par rapport à l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2007, le groupe Rémy Cointreau avait comptabilisé en résultat opérationnel, une charge de 241,6 millions d'euros relative à l'indemnité contractuelle de résiliation de l'accord de distribution avec Maxxium. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2008, la provision a fait l'objet d'une désactualisation dont l'effet est enregistré en résultat financier.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Variation synthétique du résultat opérationnel courant :

Résultat opérationnel courant 2007	153,8
Effet des variations de change (net des couvertures)	(15,9)
Effet des hausses de prix	22,5
Effet des variations de l'activité et du mix produit	20,3
Variation des dépenses marketing	(11,0)
Variation des frais généraux et autres produits et charges	(10,1)
Résultat opérationnel courant 2008	159,6

Rémy Cointreau a poursuivi avec succès la stratégie de valeur entamée depuis plusieurs années en réalisant, pour la quatrième année consécutive, une croissance organique à deux chiffres de son résultat opérationnel courant, soit + 14,1 % (2007 : +20,0 % ; 2006 : + 14,9 % ; 2005 : + 14,4 %) qui s'établit à 159,6 millions d'euros.

Suite au recentrage du groupe sur ses marques les plus internationales et sur les produits haut de gamme, cette stratégie s'articule autour d'une politique de prix ambitieuse justifiée par la qualité, la rareté et les innovations de sa gamme et soutenue par une politique marketing ciblée sur ses marchés clés. Depuis le précédent exercice, le groupe a également entamé une profonde mutation de son réseau de distribution et prépare activement sa sortie du réseau Maxxium qui lui permettra d'accroître sa maîtrise de la distribution.

Le groupe réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro et près de 60 % en dollar US et en devises évoluant de manière plus ou moins corrélée au dollar US (Dollar Hong Kong, Yuan chinois, Dollars singapourien, canadiens ou australiens) alors que ses coûts sont majoritairement en euros. A ce titre, il est fortement exposé au risque de change dont il a su, cette année encore, limiter les impacts grâce à sa politique de couverture. Néanmoins, par rapport à l'exercice précédent, le résultat opérationnel courant a absorbé un effet change net défavorable de 15,9 millions d'euros.

Parité EUR/USD	2008	2007	2006
Cours comptable moyen	1,41	1,28	1,22
Cours moyen d'encaissement des dollars couverts	1,37	1,30	1,23
Cours de clôture	1,58	1,33	1,21

L'effet des hausses de prix pratiquées sur tous les marchés et pour toutes les marques peut être évalué à +22,5 millions d'euros, ce qui a contribué pour 3,3% à la progression du chiffre d'affaires des marques propres du groupe.

L'efficacité de la stratégie de valeur est également illustrée par l'impact des variations de l'activité et du mix produit (+ 20,3 millions d'euros) qui résulte de la progression plus importante des produits les plus contributifs et du contrôle des coûts opérationnels.

L'investissement publicitaire progresse globalement de 11,0 millions d'euros en valeur absolue, soit une progression organique totale de 8,7 %, représentant près de 17 % du chiffre d'affaires, toutes activités confondues. Si l'on inclut les dépenses supportées par Maxxium, la progression a été de 17,4 millions.

Les frais généraux et autres produits et charges augmentent de 10,1 millions d'euros en valeur absolue (progression organique de 8,4 %) dont plus de la moitié pour les frais de distribution, en raison de la montée en charge de la structure de distribution du groupe en préparation de la sortie de Maxxium. Leur poids, rapporté au chiffre d'affaires, reste toutefois stable par rapport à l'exercice précédent (15,5 %).

RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Chiffre d'affaires par activité :

En M€	2008	% total	2007	% total	Variation brute	Performance organique
Cognac	362,3	44,3	347,6	44,2	+ 4,2	+ 11,5
Liqueurs et spiritueux	211,7	25,9	209,3	26,6	+ 1,1	+ 4,3
Champagne	142,4	17,4	126,0	16,0	+ 12,9	+ 15,4
Total marques du groupe	716,4	87,6	682,9	86,9	+ 4,9	+ 10,0
Marques partenaires	101,4	12,4	103,0	13,1	(1,6)	+ 7,4
Total	817,8	100	785,9	100	+ 4,1	+ 9,7

Chiffre d'affaires par zone géographique :

En M€	2008	% total	2007	% total	Variation brute	Performance organique
Europe	303,3	37,1	274,4	34,9	+ 10,5	+ 10,9
Amériques	350,6	42,9	370,4	47,1	(5,3)	+ 3,8
Asie & autres	163,9	20,0	141,1	18,0	+ 16,2	+ 22,6
Total	817,8	100	785,9	100	+ 4,1	+ 9,7

Résultat opérationnel courant par activité :

En M€	2008	% total	2007	% total	Variation brute	Performance organique
Cognac	93,5	58,6	87,2	56,7	+ 7,2	+ 19,8
Liqueurs et spiritueux	53,2	33,3	55,3	36,0	(3,8)	+ 0,7
Champagne	12,4	7,8	10,1	6,6	+ 22,8	+ 45,5
Total marques du groupe	159,1	99,7	152,6	99,2	+ 4,3	+ 14,6
Marques partenaires	0,5	0,3	1,2	0,8	(58,3)	(50,0)
Total	159,6	100	153,8	100	+ 3,8	+ 14,1

Marge opérationnelle courante par activité :

En %	2008	2008 Performance organique	2007
Cognac	25,8	27,0	25,1
Liqueurs et spiritueux	25,1	25,5	26,4
Champagne	8,7	10,1	8,0
Total marques du groupe	22,2	23,3	22,3
Marques partenaires	0,5	0,5	1,2
Total	19,5	20,4	19,6

Pour l'exercice clos au 31 mars 2008, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 817,8 millions d'euros, en progression organique de 9,7 % par rapport à l'exercice précédent. Compte tenu de l'évolution défavorable du dollar US, la croissance publiée s'établit à 4,1 %.

Les marques propres du groupe affichent une croissance organique légèrement supérieure, avec 10,0 % (publié + 4,9 %), reflétant les bonnes performances de l'ensemble du portefeuille de marques du groupe et plus particulièrement de Rémy Martin et Piper-Heidsieck.

Par zone géographique, la progression a été remarquable en Europe (+ 10,9 % en croissance organique), grâce notamment à l'activité Champagne et au dynamisme du marché russe et de la zone Benelux. Sur la zone Amériques, en progression organique de 3,8 %, le ralentissement observé aux États-Unis au second semestre a pesé sur l'activité. Dans le reste du monde, la croissance organique de 22,6 % bénéficie pleinement du redressement des marques du groupe en Asie, zone stratégique pour Rémy Cointreau.

Cognac

Le chiffre d'affaires de la catégorie, 362,3 millions d'euros, est en croissance organique de 11,5 % (publié + 4,2 %). Toutes les zones sont en progression. La marque Rémy Martin a intensifié sa politique de développement sur les qualités haut de gamme et a particulièrement progressé sur les marchés où ces qualités sont les plus dynamiques. Le chiffre d'affaires s'est accru de 29 % sur la zone Asie grâce au marché chinois mais également grâce au dynamisme de Rémy Martin sur les marchés du sud-est asiatique. En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 12,2 % avec une croissance soutenue en Russie et sur les marchés hors taxe. Aux États-Unis, où la conjoncture économique s'est dégradée au cours des six derniers mois de l'exercice, le chiffre d'affaires a plus faiblement progressé (+1,1 %) mais les qualités très supérieures ont enregistré une progression de 6 %.

L'activité Cognac a réalisé un résultat opérationnel courant de 93,5 millions d'euros, en progression organique de 19,8 %. La marge opérationnelle courante s'établit à 27,0 % (performance organique), en progression de deux points par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est le résultat de la politique active de renforcement sur les qualités haut de gamme et de la politique de hausses des prix. Les investissements marketing sont en progression organique de 15,0 %, principalement sur les marchés asiatiques. Les frais généraux et autres produits et charges imputés à l'activité augmentent de 9,7 % essentiellement du fait des coûts de démarrage du réseau de distribution (zone Asie principalement).

Liqueurs & Spiritueux

Le chiffre d'affaires de la catégorie, 211,7 millions d'euros, est en croissance organique de 4,3 % (publié + 1,1 %). La marque Cointreau, qui continue de bénéficier de son positionnement « cocktail » aux États-Unis et en Europe, croît plus vite. Metaxa, deuxième marque de l'activité en terme de chiffre d'affaires, continue de progresser dans les pays stratégiques pour la marque (Grèce, Europe de l'Est).

L'activité Liqueurs & Spiritueux a réalisé un résultat opérationnel courant de 53,2 millions d'euros, en progression organique de 0,7 %. La marge opérationnelle courante s'établit à 25,5 % (performance organique), en légère baisse par rapport à l'exercice précédent. Les investissements marketing sont en progression organique de 9,3 %. Les frais généraux et autres produits et charges imputés à l'activité augmentent de 7,3 %.

Champagne

Le chiffre d'affaires de la catégorie, 142,4 millions d'euros, est en croissance organique de 15,4 % (publié + 12,9 %). Cette performance confirme le bien fondé de la stratégie de recentrage entamée il y a trois ans. Piper-Heidsieck a enregistré de fortes hausses sur ses grands marchés traditionnels (Benelux, Royaume-Uni, France, Italie...).

L'activité Champagne a réalisé un résultat opérationnel courant de 12,4 millions d'euros, en progression organique de 45,5 %. La marge opérationnelle courante s'établit à 10,1 % (performance organique) en progression de deux points par rapport à l'exercice précédent et ceci malgré une activité marketing en augmentation de 21 %. Cette performance est le résultat des mesures prises depuis plusieurs années pour améliorer la rentabilité de l'activité en agissant sur le mix, les prix et les coûts.

Marques partenaires

Cette activité a réalisé un chiffre d'affaires de 101,4 millions d'euros, en progression organique de 7,4 %. A la faveur du recentrage effectué depuis plusieurs années, son poids dans l'ensemble du groupe s'est réduit et concerne essentiellement aujourd'hui les États-Unis (Scotch Whiskies du groupe Edrington, portefeuille de vins, vodkas russes du groupe Roust), permettant de diversifier le portefeuille de marques et d'optimiser les coûts de distribution.

Le résultat opérationnel dégagé par l'activité, soit 0,5 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2008, en baisse organique de 50 %, n'est pas significatif. La marge opérationnelle courante s'établit à 0,5 % contre 1,2 % lors de l'exercice précédent.

COMMENTAIRES SUR LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT NET

Résultat opérationnel

Après prise en compte d'une charge de 0,6 millions d'euros incluant des ajustements sur les éléments enregistrés dans cette ligne les années précédentes, le résultat opérationnel s'établit à 159,0 millions d'euros.

Lors de l'exercice précédant, le résultat opérationnel de (89,6) millions d'euros incluait une provision de 241,6 millions d'euros relative à la sortie du contrat Maxxium. Il est rappelé que cette provision qui sera payée au plus tôt le 30 mars 2009 fait l'objet d'une désactualisation dont l'effet est enregistré en résultat financier.

Résultat financier

En M€	2008	2007	Variation
Coût de l'endettement financier net	(40,5)	(37,2)	(3,3)
Autres produits et charges financières	(5,3)	(0,1)	(5,2)
Total	(45,8)	(37,3)	(8,5)

La variation du coût de l'endettement financier net se décompose ainsi :

En M€	2008	2007	Variation
Dette financière nette moyenne	541,2	619,9	(78,7)
taux d'intérêt moyen	5,54 %	5,99 %	
Coût « récurrent » de l'endettement	(30,0)	(37,2)	7,2
Prime de remboursement anticipé et « waiver »	(10,5)	-	(10,5)
Coût de l'endettement financier	(40,5)	(37,2)	(3,3)

La charge financière récurrente est donc en forte baisse (- 19,4 %) sous l'effet combiné de la baisse de la dette moyenne et de l'amélioration de la structure des ressources financières. Hors éléments non récurrents, le taux d'intérêt moyen ressort à 5,54 % (5,99 % pour l'exercice précédent).

Les éléments non récurrents incluent, pour un total de 8,0 millions d'euros, les charges liées au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 175,0 millions d'euros à 6,50 % remboursé en juillet 2007 et le paiement d'une compensation (« waiver ») de 2,5 millions d'euros aux obligataires de l'emprunt de 200,0 millions d'euros.

Le poste « Autres produits et charges financières » s'analyse comme suit

En M€	2008	2007	Variation
Titres CEDC	4,2	(4,2)	8,4
Désactualisation provision Maxxium	(9,2)	-	(9,2)
Résultat de change	(1,6)	1,5	(3,1)
Autres	1,3	2,6	(1,3)
Autres produits et charges financières	(5,3)	(0,1)	(5,2)

En début d'exercice, le groupe a cédé le solde de sa participation dans CEDC avec une plus value de 4,2 millions d'euros. Lors de l'exercice précédent, le résultat enregistré sur ces titres (plus value de cession et revalorisation) avait été une perte de (4,2) millions d'euros.

Résultat net des activités poursuivies

Après prise en compte :

- d'une charge d'impôt de 28,9 millions d'euros, soit un taux effectif d'impôt de 25,5 %,
- de la quote-part de résultat du groupe Dynasty pour 3,4 millions d'euros, stable par rapport à l'exercice précédent,
- de la quote-part du résultat de Maxxium estimée à 6,1 millions d'euros (2007 : 6,9 millions d'euros),

le résultat net des activités poursuivies s'établit à 93,8 millions d'euros (2007 : (66,6) millions d'euros), soit un résultat par action de base de 2,03 (dilué : 2,00).

Résultat net part du groupe

Le résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession est de 4,6 millions d'euros, comprenant essentiellement des ajustements (effets d'impôts notamment) par rapport aux cessions enregistrées l'exercice précédent. La cession de l'activité Armagnac, qui a eu lieu en janvier 2008, n'a pas généré de résultat significatif.

Les intérêts minoritaires étant nuls, le résultat net part du groupe s'établit à 98,4 millions d'euros (2007 : (23,0) millions d'euros), soit un résultat par action de base de 2,12 (dilué : 2,10).

COMMENTAIRES SUR LE BILAN ET LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Bilan consolidé

En M€	2008	2007	Variation
Marques et autres immobilisations incorporelles	627,0	628,1	(1,1)
Immobilisations corporelles	180,0	171,9	8,1
Part dans les entreprises associées	120,3	127,2	(6,9)
Autres actifs financiers	54,1	97,5	(43,4)
Actifs non courants (hors impôts différés)	981,4	1 024,7	(43,3)
Stocks	861,6	841,7	19,9
Clients et autres créances d'exploitation	238,3	245,6	(7,3)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(307,4)	(310,4)	3,0
Besoin en fonds de roulement	792,5	776,9	15,6
Instruments financiers dérivés (net)	26,0	11,0	15,0
Actifs destinés à être cédés	2,5	17,4	(14,9)
Impôts courants et différés (net)	(154,4)	(103,7)	(50,7)
Provisions pour risques et charges	(295,6)	(311,7)	16,1
Autres actifs et passifs courants et non courants nets	(421,5)	(387,0)	(34,5)
Total	1 352,4	1 414,6	(62,2)
Financé par :			
Capitaux propres	911,5	852,5	59,0
Dettes financières à long terme	322,1	403,5	(81,4)
Dettes financières à court terme et intérêts courus	156,1	179,2	(23,1)
Trésorerie et équivalents	(37,3)	(20,6)	(16,7)
Dettes financières nettes	440,9	562,1	(121,2)
Total	1 352,4	1 414,6	(62,2)
Pour information :			
Total de l'actif	2 162,7	2 204,9	(42,2)

Les actifs non courants sont en baisse de 43,3 millions d'euros, reflétant notamment la cession des titres CEDC pour 46,0 millions d'euros. L'augmentation des immobilisations corporelles inclut des investissements pour 24,5 millions d'euros (dont environ 7,0 millions d'euros pour la construction des nouvelles installations de la branche Champagne). Les autres investissements concernent le renouvellement continu des installations industrielles.

Le besoin en fonds de roulement progresse de 2 %, très en dessous du niveau de l'activité. La progression du stock provient essentiellement des vins et eaux de vie en cours de vieillissement afin d'anticiper la croissance attendue de l'activité à moyen et long terme.

Les autres éléments comprennent une forte baisse de l'ensemble des postes liés à l'impôt, en raison de la situation de déficit créée en France par la comptabilisation en mars 2007 de l'indemnité Maxxium.

L'augmentation des capitaux propres peut s'analyser comme suit :

Résultat de l'exercice	98,4
Variation de valeur des instruments financiers (net d'impôt)	9,9
Variation liée aux engagements de retraite (net d'impôt)	2,1
Impact des plans d'option et assimilés	3,5
Augmentation de capital et primes d'émission	15,0
Opération sur actions auto-détenues	1,0
Dividende payé au titre de l'exercice 2007	(55,2)
Variation de périmètre	1,0
Variation des réserves de conversion	(16,7)
Variation totale	59,0

L'augmentation de capital provient, pour 8,0 millions d'euros, de l'effet des levées d'options et pour 7,0 millions d'euros du paiement partiel du dividende en actions. En effet, en septembre 2007, Rémy Cointreau a versé un dividende de 1,20 euros, payable en actions à hauteur de 20%, au choix de l'actionnaire. Sur un montant total de 55,2 millions d'euros, 48,1 millions d'euros ont été versés en numéraire.

La dette financière nette baisse de 121,2 millions d'euros pour s'établir à 440,9 millions d'euros. En juin et juillet 2007, Rémy Cointreau a procédé au remboursement partiel (7,6 millions d'euros) de l'emprunt obligataire de 200 millions d'euros portant intérêt à 5,2 % et au remboursement total de l'emprunt obligataire de 175 millions

d'euros portant intérêt à 6,5 %.

Au 31 mars 2008, les ressources financières confirmées s'élevaient à 760,7 millions d'euros, comprenant 192,4 millions d'emprunt obligataire (intérêt 5,2 %, échéance janvier 2012) et 500,0 millions d'euros de lignes de crédit syndiqué « revolving » (intérêt Euribor + marge, échéance juin 2010 pour 34 millions et juin 2012 pour 466 millions). Compte tenu de la forte baisse de la dette et des bonnes performances opérationnelles, le ratio A (Endettement net/EBITDA) qui définit la marge applicable au crédit syndiqué s'établit à 2,54 au 31 mars 2008. La marge applicable passera donc de 0,425 % à 0,325 % à partir du 1^{er} juillet 2008.

Flux de trésorerie

En M€	2008	2007	Variation
Flux nets de trésorerie d'exploitation	123,1	98,5	24,6
Flux nets de trésorerie sur investissements	30,0	132,4	(102,4)
Flux nets de financement	(143,7)	(244,1)	100,4
Ecart de conversion sur la trésorerie et équivalents	7,3	2,2	5,1
Variation de la trésorerie et équivalents	16,7	(11,0)	27,7

Les flux nets de trésorerie dégagés par l'exploitation et les investissements, soit 153,1 millions d'euros, ont été affectés pour 104,6 millions d'euros à la baisse de l'endettement brut et pour 48,1 millions d'euros au paiement du dividende en numéraire (ces deux éléments sont inclus dans les flux nets de financement).

Les flux de trésorerie dégagés sur investissements incluent :

- 52,5 millions d'euros d'encaissements sur la cession des titres CEDC,
- (27,3) millions d'euros de décaissement sur les investissements (immobilisations incorporelles et corporelles), comparables à ceux de l'exercice précédent (25,8 millions d'euros).

Lors de l'exercice précédent, le groupe avait enregistré un flux net de 156,4 millions d'euros au titre de la cession du pôle Lucas Bols, de Cognac de Luze et de Bols Hungary.

Les flux nets de trésorerie d'exploitation augmentent de 24,6 millions d'euros à 123,1 millions d'euros. Ils comprennent les éléments suivants :

En M€	2008	2007	Variation
Résultat brut d'exploitation	185,1	176,2	8,9
Variation du besoin en fonds de roulement	(26,2)	13,9	(40,1)
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels	158,9	190,1	(31,2)
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels	(9,4)	(6,9)	(2,5)
Flux nets sur résultat financier	(37,5)	(43,6)	6,1
Flux nets sur impôts	10,5	(43,2)	53,7
Autres flux d'exploitation	(36,4)	(93,7)	57,3
Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	122,5	96,4	26,1
Impact des activités cédées ou en cours de cession	0,6	2,1	(1,5)
Flux nets de trésorerie d'exploitation	123,1	98,5	24,6

Le résultat brut d'exploitation progresse de 8,9 millions d'euros, dont 5,8 millions d'euros sur le résultat opérationnel courant et 2,5 millions d'euros sur les dividendes reçus des entreprises associées (Maxxium et Dynasty).

L'augmentation (26,2 millions d'euros) du besoin en fonds de roulement pour l'exercice provient principalement de l'accroissement des stocks de vins et eaux de vie. Les autres éléments du besoin en fonds de roulement ont été soumis à une gestion rigoureuse.

Les flux sur autres produits et charges opérationnels incluent principalement les décaissements au titre des provisions pour restructuration constituées dans les exercices précédents.

Les flux de décaissement net sur résultat financier sont en baisse par rapport à l'exercice précédent, malgré le paiement de 7,7 millions de charges liées aux emprunts obligataires (remboursement anticipé et « waiver »). Ceci s'explique par l'amélioration continue de la structure financière du groupe (fin de l'OCEANE en avril 2006, fin du TSDI en mai 2006, remboursement de l'obligation à 6,5% en juillet 2007) et à la baisse de son endettement.

Les flux nets sur impôts sont positifs, à 10,5 millions d'euros, et s'expliquent principalement par le remboursement des acomptes d'impôts payés lors de l'exercice précédent en France suite à la situation déficitaire créée par la prise en compte de l'indemnité Maxxium au 31 mars 2007.

Après effets de conversion, le poste trésorerie et équivalents de trésorerie augmente de 16,7 millions d'euros à 37,3 millions d'euros.

5.2 FACTEURS DE RISQUES ET POLITIQUE D'ASSURANCE

SAISONNALITÉ DES ACTIVITÉS

L'activité du groupe est répartie à 46 % sur son premier semestre (1^{er} avril - 30 septembre) et à 54 % sur le second semestre (1^{er} octobre - 31 mars).

Rémy Cointreau réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an Chinois (janvier, février). Il en découle que tout événement survenant durant ces périodes peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur les résultats annuels.

ENGAGEMENTS DE LIVRAISON

D'une manière générale, les distributeurs de Rémy Cointreau (filiales ou distributeurs exclusifs) disposent de deux à trois mois de stocks. Le groupe n'a pas enregistré de cas importants d'interruption d'activité.

PRINCIPAUX CONTRATS ET CLIENTS

Il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

D'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements importants pour l'ensemble du groupe, à l'exception des contrats de joint-venture signés le 31 mai 2001 par E.Rémy Martin et C^o et diverses autres filiales avec Maxxium Worldwide BV.

Les dix premiers clients du groupe (hors ventes à Maxxium) représentent 30 % du chiffre d'affaires consolidé.

RISQUE DE CHANGE

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le groupe réalise 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production est majoritairement située dans cette zone.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les flux nets libellés dans des devises autres que l'euro, des sociétés de production vers les différentes composantes du réseau de distribution. Les principales devises concernées sont le Dollar américain (USD), le Dollar Hong Kong (HKD), le Dollar australien (AUD), le Dollar canadien (CAD), le Yen (JPY) et la Livre Sterling (GBP).

La politique de gestion des risques de change s'effectue dans le cadre de règles de prudence et de procédures décisionnelles agréées par le conseil d'administration.

En particulier, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

La vente d'option est limitée soit à la revente d'une option pour dénouer un achat préalable, soit à des opérations d'adossement qui font l'objet d'une autorisation au cas par cas.

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés hors zone euro.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2008, les flux commerciaux nets couverts sont les suivants :

En millions de devises	USD	AUD	CAD	JPY	GBP	NZD
Position nette totale	327,4	15,2	16,6	1 927,8	19,5	4,9
Positions couvertes	315,0	11,0	17,0	1 800,0	19,0	5,0
Positions non couvertes	12,4	4,2	(0,4)	127,8	0,5	(0,1)
Cours moyen d'encaissement de la position nette	1,370	1,671	1,456	152,004	0,709	1,793
Cours moyen marché	1,412	1,631	1,458	162,290	0,702	1,862

Il est à noter que les excédents HKD étant systématiquement vendus contre USD, la position globale USD inclut le HKD (soit l'équivalent de 40,0 millions USD).

Les contrats de change en portefeuille au 31 mars 2008 concernent :

- des couvertures adossées aux flux nets réalisés mais non encore encaissés au 31 mars 2008 (swaps cambistes),
- des couvertures mises en place au titre de l'exercice 2008/2009.

Les contrats de change mis en place au titre de la couverture des flux de l'exercice 2008/2009 permettent au groupe d'assurer un cours plancher garanti en €/USD de 1,447 sur 86,0 % de son exposition nette.

Au 31 mars 2008, la valeur au marché du portefeuille d'instruments de change s'élève à 24,3 millions d'euros.

Ce portefeuille est détaillé dans la note 14.5 aux états financiers consolidés.

Sensibilité du résultat opérationnel aux variations de change :

L'exposition de Rémy Cointreau porte essentiellement sur le dollar américain et les devises corrélées.

Compte tenu des couvertures en place au 31 mars 2008, une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse de la parité €/USD produirait les effets suivants :

(en M€)	Parité €/USD ⁽¹⁾	
	+ 10 %	- 10 %
Résultat net	(3,1)	17,1
Capitaux propres hors résultat net	2,8	(0,6)
Valeur de marché des instruments financiers	15,3	(14,4)

(1) La valeur de référence est la parité €/USD au 31 mars 2008 soit 1,58.

RISQUE DE TAUX

Dans le cadre d'une politique de gestion du risque du taux ayant pour objectif principal de se couvrir contre le risque de hausse des taux d'intérêt, le groupe a structuré ses ressources en panachant dette à taux fixe et à taux variable.

Au 31 mars 2008, la dette financière se ventilait comme suit :

(en M€)	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	191,0	1,9	192,9
Taux variable	131,1	151,3	282,4
Intérêts courus non échus	-	2,9	2,9
Dette financière brute	322,1	156,1	478,2

La dette à taux variable fait l'objet de contrats de couverture de taux sur des échéances n'excédant pas 3 exercices. Ces couvertures sont décrites à la note 14.4 des comptes consolidés.

Compte tenu des financements en place et des couvertures existantes au 31 mars 2008, une variation de 100 points de base à la hausse ou à la baisse sur les taux d'intérêt produirait les effets suivants :

(en M€)	Euribor 3 mois ⁽¹⁾	
	+ 100 bp	- 100 bp
Résultat net	(0,1)	1,6
Capitaux propres hors résultat net	1,8	(0,7)
Valeur de marché des instruments financiers	2,7	(1,0)

(1) La valeur de référence Euribor 3 mois au 31 mars 2008 soit 4,727 %.

Au 31 mars 2008, la valeur au marché du portefeuille d'instruments de taux s'élève à 1,7 millions d'euros.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le tableau ci-après synthétise les principales caractéristiques et échéances des ressources financières du groupe:

(en M€)	Emprunts obligataires	Syndication bancaire	Ressources entités ad-hoc	Total
30 juin 2008	2,3	-	60,0	62,3
7 juin 2010	-	34,0	-	34,0
7 juin 2012	-	466,0	-	466,0
15 janvier 2012	192,4	-	-	192,4
31 décembre 2012	-	-	6,0	6,0
Total	194,7	500,0	66,0	760,7
Utilisation au 31 mars 2008	194,7	130,0	53,0	377,7

Au 31 mars 2008, le montant des lignes de crédit confirmées non tirées est de 370 millions d'euros. Les conditions relatives à ces différentes ressources sont décrites à la note 11 aux états financiers consolidés.

POLITIQUE DE FINANCEMENT

Au 31 mars 2008, le groupe n'a aucun financement ad-hoc significatif adossé aux actifs.

MARQUES

Le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection, en France et dans le monde, de la propriété intellectuelle de ses marques qui constituent l'actif principal de son activité.

Ses marques ou produits pouvant être contrefaits ou copiés, Rémy Cointreau mène une politique active de suivi de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leur catégorie et sur leurs marchés, et entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe de l'Est, et contre la concurrence déloyale éventuelle. Le groupe n'hésite jamais à engager des procédures d'opposition où que ce soit dans le monde, chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs. Il est également membre d'organismes professionnels de lutte contre la contrefaçon. Le groupe s'est enfin engagé dans des procédures de reconnaissance de notoriété pour une de ses marques dans des pays où lesdites procédures sont légalement prévues. Une équipe juridique intégrée opère une veille permanente des droits de propriété industrielle du groupe dans le monde. Elle travaille en étroite collaboration avec des conseils extérieurs reconnus pour leurs compétences et des organismes professionnels spécialisés dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon dans le monde entier.

Depuis 2006, Rémy Cointreau a sensiblement développé ses moyens internes de lutte anti-contrefaçon, notamment par la nomination d'un coordinateur qui intervient en étroite coopération avec les différents juristes responsables des groupes de marques. Le coordinateur de la lutte anti-contrefaçon s'assure tout d'abord du suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du groupe en liaison avec les organismes spécialisés, les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la DRE et les missions économiques. Il organise ensuite la remontée des informations après avoir vérifié leur fiabilité, partagé avec d'autres grands groupes internationaux de vins et spiritueux les meilleures pratiques anti-contrefaçon et assure la cohérence des actions envisagées entre les juristes et les divers autres acteurs internes concernés.

Il n'y a pas à ce jour de litige significatif dans le domaine de la propriété des marques de Rémy Cointreau.

RISQUES JURIDIQUES

Les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ces produits. Le groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

En France, les activités du groupe sont soumises aux dispositions du code de la santé publique qui fixent notamment des règles précises en matière de publicité des boissons alcooliques. La circulation de ces dernières est soumise au régime fiscal des contributions indirectes. La circulation intracommunautaire des boissons alcooliques a été harmonisée en matière de droits indirects,

de droits d'accises, qui comprennent le droit de circulation et le droit de consommation. La circulation des produits en suspension de droits s'effectue au sein de l'Union européenne sous couvert d'un document d'accompagnement établi par l'expéditeur et validé préalablement à leur mouvement.

Les boissons spiritueuses sont soumises, quant à leur définition et à leur présentation, aux dispositions du règlement CE n° 110/2008. Sont ainsi notamment précisés les définitions des boissons spiritueuses, les matières premières, les traitements autorisés, les dénominations de vente, le titre alcoométrique minimal, les règles d'étiquetage et les conditions d'obtention du statut des indications géographiques protégées.

Aux États-Unis, une loi fédérale, « The Federal Alcohol Administration Act (FAA Act) », régit l'ensemble des pratiques commerciales entre les importateurs, telle la filiale du groupe, Rémy Cointreau USA, les grossistes et les détaillants, ainsi que la production locale de boissons alcooliques. Sur le plan international, cette loi fédérale régit la composition des produits, le contenu de la documentation en provenance des pays de production, les contraintes d'étiquetage et le régime douanier.

Le « Bioterrorism Act » signé le 12 juin 2002 et entré en application le 13 décembre 2003, est venu renforcer les conditions d'entrée de toutes les marchandises aux États-Unis.

Par ailleurs, chacun des cinquante États possède des lois locales qui réglementent le transport, la vente et l'achat des boissons alcooliques. Ces lois des États réglementent également la publicité et la promotion de ces boissons. Les règles, à cet égard, sont très similaires à celles en vigueur en France en matière de protection de la jeunesse.

Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcoolisées est évidemment susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union européenne ou dans le reste du monde qui pourraient affecter notre secteur d'activité ou augmenter les responsabilités des entreprises qui le composent.

À la date du présent rapport, le groupe n'a pas connaissance de l'existence de telles évolutions réglementaires qui seraient d'une importance significative à cet égard et qui seraient applicables à une date certaine.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau S.A. ni aucune de ses filiales n'ont été impliqués ou ne sont impliqués dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à leur rencontre.

Le groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires.

Une équipe juridique intégrée, organisée par groupe de marques travaillant dans un esprit de collaboration transversale, assure en permanence la gestion des affaires juridiques du groupe. Elle opère un contrôle préventif

de tous risques juridiques, internes ou externes, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle s'adjoint, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires. La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées.

AUTRES FACTEURS DE RISQUES

Risques Clients/Risques Pays

Rémy Cointreau n'est pas ou peu présent, que ce soit en termes de structure ou de vente, dans les zones dites « instables ». Rémy Cointreau n'est donc quasiment pas exposé à ce risque.

En ce qui concerne les risques clients, Rémy Cointreau a historiquement été très peu confronté à ce sujet. A ce titre, la recherche constante d'une optimisation de la distribution sur le plan mondial constitue un facteur de limitation de ce risque.

Des résultats liés à une implantation internationale

Rémy Cointreau réalise l'essentiel de ses résultats à l'international, notamment en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Ces résultats sont ainsi fortement liés à l'évolution économique, au pouvoir d'achat des consommateurs et aux taxes ou réglementations douanières en vigueur dans chacun de ces marchés.

Du fait de cette implantation et de la réalisation d'une partie importante de ses résultats dans la zone Dollar, Rémy Cointreau est aussi concerné par les risques liés aux devises. Ce sujet est abordé en détail dans le chapitre traitant du risque de change.

Risques liés à la concurrence

L'industrie des vins et spiritueux est très concurrentielle et très fragmentée. Dans un tel marché, Rémy Cointreau doit continuellement se concentrer sur l'image de ses marques, la qualité de ses produits, leur prix et l'optimisation de leur distribution. Ces actions conjuguées permettent aux marques du groupe Rémy Cointreau de se distinguer dans un marché très concurrentiel.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant dans les différents sites de production du groupe sous la responsabilité ultime du directeur des opérations groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'action suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

Compte tenu de l'activité vins & spiritueux du groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).

Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification

ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du groupe.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Au cours de l'exercice, plus de 2 millions d'euros ont été investis en France pour la prévention des risques industriels, notamment dans les domaines de la sécurité incendie.

Pour les risques liés au produit, le groupe se réfère à la norme HACCP⁽¹⁾ et ainsi qu'à la norme ISO 22000⁽²⁾, en cours de déploiement.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2008, aucun sinistre significatif n'a été enregistré dans les différents sites du groupe que ce soit en terme de sécurité industrielle ou de sécurité des produits.

(1) HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point) : Méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs.

(2) ISO 22000 : norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production.

ASSURANCES

Le groupe Rémy Cointreau est depuis toujours engagé dans une politique volontaire de gestion des risques qui met en œuvre des procédures d'identification des risques pour les personnes et les biens et une approche globale des couvertures d'assurance.

Le groupe Rémy Cointreau travaille ainsi depuis plusieurs années en partenariat étroit avec les départements Prévention des compagnies d'assurances. Cette collaboration a permis d'effectuer des audits prévention et sécurité de tous les sites, ainsi que la mise aux normes des installations. Cette politique de prévention permet de réduire au maximum les risques liés à l'activité du groupe.

Afin d'optimiser sa réactivité face à un événement majeur, le groupe Rémy Cointreau s'est doté depuis 1997 d'un plan de gestion de crise afin de maîtriser, dès l'origine de cet événement, les conséquences dommageables de toute nature pour le groupe.

Le groupe Rémy Cointreau travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurances de taille mondiale et toutes les polices ont été souscrites auprès de plusieurs des plus grandes compagnies d'assurances dotées d'une solidité financière reconnue.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les risques dits stratégiques, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises et la responsabilité civile des mandataires sociaux.

Compte tenu de l'activité du groupe, les risques liés au stockage et au transport des matières premières et des produits finis font l'objet d'une attention toute particulière.

Les niveaux de franchises ont été optimisés en fonction de la couverture de chaque risque et de son coût global.

Les limites de garanties contractuelles ont été arrêtées sur la base de sinistres aux conséquences extrêmes

évalués selon les règles actuelles du marché de l'assurance (Sinistre Maximum Possible).

Les programmes sont souscrits et gérés par la cellule Assurances groupe au sein de la direction juridique.

Les principales caractéristiques des programmes d'assurances sont les suivantes :

Assurances	Garanties et limites
Dommmages aux biens et pertes d'exploitation	<p>Les activités industrielles du groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme international émis depuis la France. Cette garantie se présente sous la forme « Tous Risques Sauf ».</p> <p>Ce programme souscrit pour une période pluriannuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.</p> <p>Les dommages liés à une contamination ou à une pollution sont couverts au titre de ce programme.</p> <p>Base d'indemnisation</p> <ul style="list-style-type: none">■ Valeur de remplacement à neuf pour les biens mobiliers et immobiliers.■ Vins et alcools : valeur de remplacement marché.■ Période d'indemnisation de 12 mois pour les pertes financières résultant de l'arrêt de l'exploitation consécutif à un dommage direct et pour les carences de fournisseurs et de clients. <p>Limitation contractuelle d'indemnité</p> <p>Une limitation contractuelle d'indemnité a été négociée à hauteur de 250 millions d'euros par sinistre sur le marché international d'assurance tant pour les dommages matériels que pour les pertes d'exploitation. Cette limitation a été déterminée à la suite de l'analyse des études de Sinistres Maxima Possibles.</p>
Responsabilité civile générale et retrait de produits	<p>Ce programme souscrit pour une durée pluriannuelle, intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.</p> <p>Le groupe Rémy Cointreau est couvert pour tous dommages matériels et immatériels, corporels, pouvant être causés à des tiers.</p> <p>Les frais de retrait des produits livrés sont également couverts.</p> <p>Aux États-Unis, des polices locales couvrant la responsabilité civile de l'employeur ainsi que la responsabilité civile automobile ont été souscrites.</p>
Transport	<p>Ce programme garantit les risques de transport à hauteur de 10 millions d'euros par expédition et pour une durée annuelle.</p> <p>Cette limite correspond au risque maximal en cours de transport.</p> <p>Celui-ci porte sur toutes les marchandises de notre commerce, transportées de tout point du monde à tout point du monde et par tous les moyens de transport.</p>
Responsabilité civile des mandataires sociaux	<p>Cette couverture est souscrite annuellement et le niveau de la limite de garantie varie en fonction des risques identifiés et actualisés.</p>

D'autres polices d'assurances ont été souscrites afin de couvrir des risques secondaires, tels que la flotte automobile, les missions automobiles, les biens et personnes lors des déplacements professionnels.

S'agissant de l'exercice 2007/2008, le groupe n'a subi aucun sinistre significatif dont les pertes n'ont pu être compensées par ses couvertures d'assurance.

Le montant global de primes d'assurances, hors assurances collectives du personnel, pour l'exercice 2007/2008 n'excède pas 0,23 % du chiffre d'affaires mondial consolidé.

Le groupe considère que les garanties offertes par l'ensemble de ses polices d'assurances et le montant des primes correspondent aux normes habituelles dans son domaine d'activité.

5.3 DONNÉES SOCIALES

POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

La politique ressources humaines du groupe Rémy Cointreau est résolument orientée vers la mise en œuvre de plans d'actions visant à favoriser le développement des compétences de chacun de ses collaborateurs.

Cette volonté s'est traduite cette année par le déploiement d'un nouvel outil de gestion des ressources humaines qui a pour objet de formaliser le projet professionnel des collaborateurs du groupe et d'identifier les parcours professionnels, les actions de formation favorisant la réalisation de ce projet.

En complément de cette démarche individuelle, Rémy Cointreau a entrepris une démarche collective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette réflexion, menée avec les représentants du personnel, vise à orienter les plans d'actions ressources humaines en anticipant l'évolution des emplois et des compétences requises.

Par ailleurs, Rémy Cointreau a procédé à l'élaboration d'un nouveau plan de formation, plus ambitieux, au service de la stratégie de l'entreprise et de ses salariés, impliquant l'ensemble des managers.

Enfin, la politique ressources humaines du groupe prend désormais en compte la nouvelle dimension plus internationale et multiculturelle liée aux orientations stratégiques en terme de distribution.

PLAN DE RÉORGANISATION 2006

Malgré sa volonté de gérer sa politique d'emploi en évitant les ruptures, Rémy Cointreau a dû conduire en 2006 un plan d'aménagement de ses organisations en France.

La mise en œuvre de plan a conduit à la suppression de 125 postes sur les trois sites Paris, Angers et Cognac. Cette opération a été menée conformément à la politique sociale du groupe en s'appuyant exclusivement sur la base du volontariat en proposant la préretraite d'entreprise aux salariés susceptibles d'en bénéficier et en favorisant la réalisation de projets professionnels.

Répartition des effectifs par zone géographique :

	2008	% total	2007	% total	2006	% total
France	840	67	860	71	928	69
Europe (hors France)	41	3	38	3	102	8
Amériques	327	26	304	25	312	23
Asie & autres	38	3	17	1	4	0
Total	1 246	100	1 219	100	1 346	100

Répartition des effectifs par activité :

	2008	% total	2007	% total	2006	% total
Cognac, Liqueurs et Spiritueux	691	55	731	60	788	59
Champagne	182	15	184	15	194	14
Distribution	318	26	256	21	307	23
Holding	55	4	48	4	57	4
Total	1 246	100	1 219	100	1 346	100

A l'issue de ce plan, Rémy Cointreau a décidé de s'engager avec les représentants du personnel vers une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette volonté conjointe s'est concrétisée par la signature d'un accord collectif contractualisant l'engagement des acteurs de l'entreprise.

RELATIONS PROFESSIONNELLES ET BILANS DES ACCORDS COLLECTIFS

L'année 2007/2008 a contribué à conforter la tradition du groupe de favoriser la concertation et de privilégier l'accord collectif.

Dans ce cadre, un accord salarial a été signé par une partie des organisations syndicales au sein de la société CLS Rémy Cointreau qui regroupe environ 70 % des effectifs du groupe en France.

Fidèle à sa volonté de partager avec les salariés les progrès de l'entreprise, Rémy Cointreau a renouvelé deux contrats d'intéressement signés au sein des deux principales sociétés en France.

Comme mentionné ci-dessus, l'engagement du groupe vers la gestion anticipée des emplois et des compétences s'est traduit par un accord sur ce thème signé à l'unanimité par les organisations syndicales de la société concernée.

Par ailleurs, le groupe Rémy Cointreau s'est engagé dans la mise en conformité de ses contrats de prévoyance et de retraite avec les nouvelles dispositions légales. Ce travail a permis de faire en sorte que ses contrats répondent à la qualification de contrats « responsables » au titre de la loi tout en maintenant les mêmes avantages aux salariés concernés. Réalisés en toute transparence avec les représentants du personnel, ces aménagements ont également fait l'objet d'un accord collectif.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Au 31 mars 2008, l'effectif total du groupe est de 1 246 personnes, soit une augmentation de 27 personnes en un an, représentant 2,2 % des effectifs au 31 mars 2007. Cette légère variation des effectifs s'est réalisée à périmètre constant, sans acquisition ou cession d'activités comportant des collaborateurs.

Répartition des effectifs par fonctions :

	2008	% total	2007	% total
Opérations ⁽¹⁾	645	52	652	53
Commercial et marketing	309	25	288	24
Administration et direction générale	292	23	279	23
Total	1 246	100	1 219	100

(1) Inclus production, vieillissement, logistique.

Répartition des effectifs par sexe :

	2008	% total	2007	% total
Femmes	536	43	475	39
Hommes	710	57	744	61
Total	1 246	100	1 219	100

Répartition des effectifs France par catégorie professionnelle en 2008 :

	% total
Cadres	26
Agents de maîtrise	26
Employés	9
Ouvriers	39
Total	100

La moyenne d'âge des effectifs du groupe Rémy Cointreau dans le monde est de 44 ans, et de 45 ans en France, et ce pour les hommes comme pour les femmes. On observe une moyenne d'âge plus élevée pour les femmes de la catégorie ouvriers (52 ans) que pour les hommes (45 ans), et une moyenne d'âge moins élevée pour les femmes de la catégorie cadres (40 ans) que pour les hommes (43 ans).

L'ancienneté moyenne est de 16 ans pour l'ensemble des effectifs du groupe Rémy Cointreau, avec une ancienneté moyenne plus élevée pour les effectifs des activités France (19 ans).

France - Effectif en C.D.I. par tranche d'âge en 2008 :

	% total
60 ans et plus	1
55 à 59 ans	13
50 à 54 ans	25
45 à 49 ans	17
40 à 44 ans	11
35 à 39 ans	15
30 à 34 ans	11
25 à 29 ans	6
moins de 25 ans	1
Total	100

France - Effectif en C.D.I. par ancienneté moyenne en 2008 :

	% total
40 ans et plus	0
35 à 39 ans	2
30 à 34 ans	23
25 à 29 ans	17
20 à 24 ans	9
15 à 19 ans	6
10 à 14 ans	10
5 à 9 ans	19
moins de 5 ans	14
Total	100

LES CONTRATS EN ALTERNANCE

En France, le groupe Rémy Cointreau a mis en place depuis 2007 une politique de développement des contrats en alternance, avec pour l'exercice 2007/08, l'embauche de 13 personnes (+ 160 %) portant l'effectif total à 18, soit 2 % de l'effectif CDI total permanent.

LES TRAVAILLEURS EXTÉRIEURS

Le groupe Rémy Cointreau fait appel à des travailleurs extérieurs, surtout pour les métiers dont la saisonnalité est marquée, avec des pics d'activité importants. En France, le nombre moyen de travailleurs extérieurs employés en 2007/08 a été de 70 personnes, soit 9 % de l'effectif CDI permanent.

LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

France - Effectif en CDI - Mouvements de personnel en 2008 :

	Entrées	Sorties
Cadres	27	43
Agents de maîtrise	3	25
Employés	-	9
Ouvriers	12	32
Total	42	109

La répartition Homme-Femme est de 64 % / 36 % pour les entrées ; 67 % / 33 % pour les sorties.

21 % des salariés entrés ont moins de 25 ans.

Sur les 109 sorties, 74 départs ont été réalisés dans le cadre du plan de sauvegarde de l'emploi 2006, répartis en 35 départs volontaires et 39 retraites/ pré-retraite.

ABSENTÉISME

Le taux d'absentéisme des effectifs France pour l'exercice 2007/08, est à 4,5 %, soit une légère progression (+ 0,3 %) par rapport à 2006/07. Cette augmentation est concentrée sur les absences maladies, d'une durée supérieure à 20 jours et celles d'une durée supérieure à 6 mois. Les maladies d'une durée inférieure à 5 jours ont quant à elles sensiblement diminué (- 10 %).

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail sur l'ensemble des sites est organisé selon les impératifs des demandes clients, déclinées selon les caractéristiques de chacun des marchés (cycle de consommation, événements, ...) et des contraintes de production de chacun des produits du groupe Rémy Cointreau. Cette organisation est ensuite traduite secteur par secteur selon les contraintes opérationnelles de chacun des métiers.

En France, le temps de travail est soit annualisé et/ou modulé pour les activités de conditionnement selon des périodes haute et basse activité en raison de la saisonnalité du chiffre d'affaires. D'autres métiers ont une organisation du travail cyclique, tels ceux du vieillissement, dont l'organisation est calée selon les périodes de forte activité de livraison des eaux de vie et de vins notamment.

France - Effectif en C.D.I. par durée du travail en % :

	2008	2007	2006
Temps complet	97	95	95
Temps partiel	3	5	5
Total	100	100	100

INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

L'intéressement et la participation sont deux des moyens mis en œuvre par le groupe Rémy Cointreau pour associer les salariés français aux résultats du groupe.

L'accord d'intéressement, pour la division Cognac, Liqueurs et Spiritueux (76 % des effectifs en France), a été renégocié en 2007 pour 3 ans en déclinant la stratégie premium du groupe Rémy Cointreau selon 4 critères : l'accroissement de la rentabilité, la croissance du chiffre d'affaires, l'amélioration de la performance industrielle et la maîtrise des frais généraux. Cet accord a ainsi permis de distribuer en 2007/08 une prime d'intéressement de 14,2 % du salaire annuel, dans la limite des plafonds légaux.

Primes versées au titre des contrats d'intéressement du personnel :

(en M€)	2008	2007	2006
France - Cognac, Liqueurs et Spiritueux	3,8	4,0	3,9
France - Champagne	1,1	1,2	1,1
Total	4,9	5,2	5,0

FORMATION PROFESSIONNELLE

La stratégie affichée et assumée du groupe Rémy Cointreau requiert qu'à tous les niveaux de l'entreprise toutes les énergies soient focalisées sur le développement international de ses marques sur un créneau haut de gamme.

La formation doit, elle aussi, être mise au service de cette stratégie en mettant en adéquation les compétences des hommes et les besoins du groupe en terme de Ressources Humaines.

Le montant des dépenses engagées pour la formation professionnelle représente 3 % de la masse salariale pour les activités France en 2007/08.

Quatre orientations ont donc été définies au sein du groupe Rémy Cointreau pour garantir la pertinence et l'efficacité des choix de formation.

Axe 1 : Développer notre culture commerciale

Afin de développer nos marques, consolider leurs positions internationales, maîtriser notre réseau de distribution et installer une « culture du client » à tous les niveaux de l'entreprise.

Axe 2 : Développer une culture de luxe

Pour accompagner la stratégie Premium de nos marques, permettre à tous les collaborateurs de comprendre les choix stratégiques et le positionnement de nos marques sur leurs marchés.

Axe 3 : Partager une culture économique et financière

Pour mobiliser les collaborateurs autour des critères de réussite du groupe Rémy Cointreau et améliorer notre performance au quotidien (rentabilité, gestion de projet, création de valeur).

Axe 4 : Développer le professionnalisme et améliorer l'efficacité personnelle des collaborateurs

Pour leur garantir une employabilité au long de leur vie professionnelle (adaptation aux évolutions techniques, management, ouverture à l'international, ...), et conforter la qualité de nos produits.

D'autre part, un Plan d'Action de Développement destiné dans un premier temps aux managers a été instauré en 2007/08 en vue d'aider les collaborateurs à être acteurs de leurs projets d'évolution professionnelle, de partager leurs souhaits d'évolution dans le groupe ou en dehors du groupe, et de bâtir le chemin d'actions pour la réussite de ces projets.

5.4 ENVIRONNEMENT

PARTAGE DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le groupe est l'une des premières entreprises françaises à avoir adhéré, dès 2003, à la charte Global Compact. A l'initiative de l'ONU, elle promeut des valeurs fondamentales dans les domaines des Droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Conformément à ses recommandations, Rémy Cointreau se veut un ambassadeur des bonnes pratiques.

Dans ce cadre, Rémy Cointreau développe des relations avec de nombreux établissements d'enseignement de la région Poitou-Charentes sur le thème du développement durable, comme le CESI Angoulême, l'IEQT Rochefort et Sup de Co La Rochelle.

Le groupe soutient également le forum des métiers du développement durable des Pays de Loire. Une opportunité de plus pour faire prendre conscience à un large public de l'importance du développement durable dans l'activité de l'entreprise !

Enfin, le groupe participe à l'échange de bonnes pratiques au sein de l'association Alter où, avec d'autres groupes internationaux, les dirigeants de Rémy Cointreau rencontrent des responsables de petites et moyennes entreprises sur la mise en œuvre des politiques de développement responsable dans leur activité.

DES ACTIONS DÉCISIVES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Les nombreuses réalisations mises en œuvre par Rémy Cointreau en faveur de la préservation de l'environnement sur ses différents sites constituent autant de preuves concrètes de la volonté constante d'agir dans ce domaine.

Qualification « Viticulture raisonnée » sur les domaines de Rémy Cointreau

Engagé depuis le début des années 1990 dans une démarche d'agriculture raisonnée, Rémy Cointreau a obtenu en 2007 cette qualification pour ses domaines viticoles de Cognac.

Après un diagnostic environnemental de l'exploitation établi en regard des référentiels d'agriculture raisonnée propres à la Champagne et à la région de Cognac, Rémy Cointreau a conduit plusieurs chantiers sur la gestion et l'élimination des différents déchets et sur les apports d'engrais en vue d'obtenir la qualification. A Cognac, le traitement des effluents vinicoles est maintenant autonome après la création et l'amélioration des structures de traitement. Les effluents viticoles ont eux aussi fait l'objet de traitements innovants, respectueux de l'environnement.

Le groupe s'efforce de déployer ces initiatives auprès de ses partenaires viticulteurs. Ainsi, des formations spécifiques sont proposées aux 1 300 viticulteurs de l'Alliance Fine Champagne (coopérative d'eaux-de-vie).

L'agriculture raisonnée répond parfaitement aux impératifs économiques, à la priorité à la qualité et à l'objectif de pérennité du groupe. L'adhésion du personnel à des modes de culture plus responsables contribue au succès de l'initiative.

EXIGENCE PERMANENTE EN MATIÈRE DE QUALITÉ-SÉCURITÉ-ENVIRONNEMENT

La réduction des émissions de CO₂ : le bilan carbone

Les conclusions du bilan carbone finalisé en 2007 ont permis de démontrer que Rémy Cointreau est un très faible émetteur de gaz à effet de serre. Elles ont conduit à la définition d'un plan de réduction des émissions de CO₂ sur trois ans. Ce plan comprend notamment la limitation des déplacements entre les sites, le co-voiturage, utilisation plus fréquente des visio-conférences... Un programme de remplacement progressif des véhicules de la société par des équipements plus respectueux de l'environnement doit également contribuer à réduire à la fois les consommations d'hydrocarbures et les émanations de CO₂.

La maîtrise de la gestion des énergies, de l'eau et des déchets

Dans les sites, des pratiques sont développées visant à une meilleure gestion des énergies, de l'eau et des déchets :

- intégration de la démarche Haute Qualité Environnementale pour les nouvelles constructions,
- investissement dans des systèmes de gestion technique centralisée des énergies :

En MWh	Electricité	Gaz
2005	13 200	14 300
2006	13 500	14 000
2007	13 000	12 000
2008	13 900	12 200

Les consommations d'énergie sont maîtrisées depuis les bilans énergétiques réalisés au cours des dernières années.

- efforts partagés pour réduire la consommation d'eau :

En m ³	Eau
2007	125 000
2008	122 000

La consommation d'eau est maîtrisée, avec notamment cette année sur l'un des sites, une diminution de la consommation d'eau de 21 % par rapport à l'année précédente.

- maintien du taux de tri des déchets :

Taux de tri des déchets	%
2006	90,9
2007	93,0
2008	90,1

Le taux de tri des déchets reste supérieur à 90 %.

- incitation du personnel à réaliser des « éco-gestes » (éteindre les lumières, impressions recto-verso, limitation des impressions...),
- éco-conception des emballages.

Ces actions sont également sources de réduction de coûts.

Actions auprès des fournisseurs

Les conditions générales d'achats de Rémy Cointreau intègrent une clause relative au respect des principes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Pour en renforcer la mise en œuvre, le groupe recueille, et vérifie via des audits, des informations sur la politique RSE de ses fournisseurs, notamment en matière de risques alimentaires et environnementaux.

La rédaction d'une « charte Achats » vient, cette année, conforter la démarche. Outil d'aide à la conduite des négociations et à la décision d'achat, elle édicte des règles et des contraintes très claires.

Par ailleurs, depuis 2007, Rémy Cointreau s'intéresse à la filière PEFC qui vise à gérer la ressource bois dans le cadre de « forêts durables ». La très grande majorité des achats de tonneaux et de fûts en bois est certifiée PEFC, tout comme le papier utilisé par le groupe pour l'édition de nombreux supports de communication.

Le groupe encourage et soutient ses fournisseurs dans leurs démarches d'approvisionnement et de certification.

La tonnellerie traditionnelle Seguin-Moreau a adhéré à la charte Global Compact en 2007 et a mis en place l'opération « Des chênes pour la vie » pour le reboisement de forêts de chênes, avec le soutien de Rémy Cointreau.

A terme, le groupe prévoit d'augmenter ses approvisionnements en bois certifié avec l'objectif de couvrir 100 % de ses fournitures.

ÉTHIQUE ET MARKETING RESPONSABLES

Du fait de son activité, le marketing et la communication de Rémy Cointreau font l'objet d'une attention toute particulière. Le groupe respecte la réglementation, avec par exemple, l'apposition du pictogramme destiné aux femmes enceintes sur les étiquettes. Il est engagé depuis longtemps dans les principaux organismes de prévention comme l'Institut de recherche scientifique sur les boissons (IREB), l'European Forum of Responsible Drinking (EFRD) ou Entreprise & Prévention. Il développe également ses propres outils de contrôle interne et promeut une consommation raisonnable.

La charte de Communication responsable, rééditée en 2007, est la référence qui permet au groupe de valider, ou non, les campagnes de communication. Largement partagée (les nouveaux collaborateurs y sont systématiquement sensibilisés), elle encourage les marques à mettre en avant une consommation fondée sur la maîtrise des risques.

De nombreux éthylo-tests sont proposés aux consommateurs, y compris dans le cadre des dégustations et des circuits de visite.

Le rapport 2007/08 sur la politique de responsabilité sociale et environnementale de Rémy Cointreau présente la totalité des indicateurs Développement Durable mis en place par le groupe.

5.5 PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE RECHERCHE

Les principaux établissements du groupe sont les suivants :

1) Le **siège administratif** de Rémy Cointreau, qui regroupe la plupart des services centraux du groupe, est situé à Paris au 21 boulevard Haussmann dans un immeuble en location.

2) **Cognac** (Rémy Martin).

Les installations dont le groupe est propriétaire sont regroupées sur deux sites :

- Site de Merpins (périphérie de Cognac)

Un complexe de 15 000 m² affecté à l'activité d'élaboration produit (chais de vieillissement, cuverie, préfinition, laboratoire, bureaux).

Un complexe de conditionnement de 20 800 m².

- Site de Cognac

Un complexe de bureaux et chais de vieillissement sur environ 18 500 m².

3) **Angers** (Liqueurs & Spiritueux)

- Les installations dont le groupe est propriétaire sont regroupées sur le site de St Barthélémy d'Anjou sur une superficie de 100 000 m².

- Le complexe regroupe les activités de distillation, de cuverie, de fabrication et de conditionnement (9 lignes).

4) Reims (Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck)

Les installations dont le groupe est propriétaire sont désormais regroupées sur deux sites :

■ Site Allée du Vignoble (Reims)

Un complexe comprenant un ensemble de bureaux et locaux de réceptions, de cuveries, d'ateliers et de caves sur une surface de terrain de 12 hectares. La quasi-totalité des opérations d'élaboration et de vieillissement y sont désormais réalisées, suite à la cession du site du boulevard Henry Vasnier. De même l'ensemble des services administratifs sont, depuis avril 2008, regroupés sur ce site dans de nouveaux locaux qui ont été construits au cours de l'année 2007/08.

■ Site Chemin Vert (Reims)

Un complexe comprenant une unité de stockage de produits finis ainsi qu'un ensemble de caves et crayères.

Une partie du site du Chemin Vert (partie stockage de produits finis), est en cours de cession. La libération du site est planifiée pour l'année 2009.

5) Barbade (Liqueurs et Spiritueux)

Les installations de vieillissement, d'assemblage et d'embouteillage dont le groupe est propriétaire sont localisées à Brandons et à St Lucy.

6) Autres établissements

Le groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative aux États-Unis (New-York, principalement), en Chine (Shanghai et Hong-Kong), en Allemagne, à Moscou, à Bruxelles. Le groupe n'est propriétaire d'aucun locaux dans ces pays et recourt systématiquement à des contrats de location simples.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET ADMINISTRATIFS

Le groupe considère que les besoins en investissements nécessaires au développement et à l'entretien des sites industriels et administratifs sont de l'ordre de 25 à 30 millions d'euros par an.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2008, les investissements ont ainsi atteint 27,3 millions d'euros, en progression de 5,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Ces investissements ont concerné :

■ La division Cognac pour 14,0 millions d'euros avec la finalisation des travaux relatifs à l'activité élaboration produit et à l'optimisation des flux au sein de l'atelier d'embouteillage ainsi qu'avec le renouvellement continu des logements d'eaux-de-vie.

■ La division Champagne pour 8,2 millions d'euros avec principalement le regroupement de l'ensemble des activités sur le site de l'Allée du Vignoble à Reims ont nécessité l'agrandissement de la cuverie, la construction d'un atelier de remuage et de bureaux administratifs. Les installations seront achevées en juin 2008.

INVESTISSEMENTS EN COURS DE RÉALISATION

Sur le site de Cognac, Rémy Cointreau a entamé la construction d'un chai supplémentaire en vue d'augmenter la capacité de vieillissement des eaux-de-vie.

Les permis de construire et les autorisations administratives ont été accordées. Les travaux de génie civil ont commencé, le bâtiment doit être livré en début d'année 2009. Une seconde phase est prévue pour l'exercice 2009/2010.

POLITIQUE DE RECHERCHE

Les entités de production possèdent des départements Recherche et Développement qui réalisent des études aussi bien sur les liquides que sur les articles de conditionnement.

Les laboratoires sont équipés de matériel performant et travaillent en liaison régulière avec des centres de recherches extérieurs privés ou universitaires.

Les équipes en charge de ces travaux en interne sont pluridisciplinaires, composées de techniciens, d'œnologues, d'ingénieurs, de titulaires de doctorats scientifiques. Leur mission est d'apporter à l'entreprise des avancées et innovations permettant d'améliorer en permanence ses différentes activités tant sur le plan des méthodes culturelles, de la création des liquides que des procédés de production.

La volonté permanente de Rémy Cointreau d'atteindre l'excellence dans l'élaboration et la fabrication de ses produits et de maintenir une qualité irréprochable, reconnue depuis des décennies, nécessitent cette implication forte dans la recherche et développement.

Rémy Cointreau est pionnier dans la recherche sur la vigne. Avec la volonté d'approfondir les connaissances sur le développement de maladies récentes, le groupe a soutenu, avec le CNRS, la rédaction d'une thèse sur les maladies du bois qui apporte des éclairages intéressants sur des pathologies méconnues qui méritent la vigilance des viticulteurs. Le groupe recommande des pistes de recherches et d'expérimentations sur différentes maladies de la vigne et les moyens de les juguler en vue de garantir la pérennité des cultures.

Les investissements dans la recherche et le développement sont directement pris en charge par chacune des sociétés concernées.

5.6 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES OU RISQUES DU GROUPE

Au 31 mars 2008, des sociétés du groupe étaient parties en défense dans des litiges les opposant à des fournisseurs habituels dans leur cadre d'activités (agent, prestataire ou agence de publicité). Le litige opposant CLS Rémy Cointreau à un agent à Porto Rico s'est achevé postérieurement à la clôture de l'exercice par la signature d'une transaction entraînant le paiement par CLS Rémy Cointreau d'une indemnité de 800 000 USD. Aucun des litiges en cours à la date du présent rapport ne comporte de risques sous-jacents pouvant être considérés comme significatifs pour Rémy Cointreau, que ce soit en terme d'activité ou sur le plan financier.

A la date du présent rapport, les demandes principales à l'encontre de ces sociétés sont inférieures à 5 millions d'euros pour l'ensemble des litiges, étant précisé qu'elles demeurent intégralement contestées par celles-ci et qu'elles ont été provisionnées à hauteur des risques estimés.

En conséquence, il n'existe pas, à la date du présent rapport, de fait exceptionnel, de litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence sensible sur la situation financière de Rémy Cointreau, son activité, son résultat et le cas échéant sur son groupe.

5.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Hormis les discussions en cours entre les quatre actionnaires de Maxxium décrites, en introduction du chapitre 5.1, aucun événement significatif n'est intervenu à la date d'arrêté des comptes.

5.8 PERSPECTIVES

L'exercice 2008/09 est placé sous le signe de la transition puisque le groupe sortira du réseau Maxxium le 30 mars 2009. Ceci occasionnera, comme déjà annoncé, des surcoûts liés à la mise en place du nouveau réseau de distribution. Par ailleurs, le ralentissement de l'activité économique observé aux Etats-Unis et l'évolution défavorable de la parité EUR/USD pèseront sur les perspectives du groupe à court terme, même si le dynamisme des autres zones géographiques, très importantes pour le groupe, ne se dément pas.

En conséquence, le groupe n'anticipe pas de progression organique de son résultat opérationnel courant par rapport à l'exercice 2007/2008.

6. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2008

6.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Au 31 mars, en millions d'euros.

	notes	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires	15	817,8	785,9	780,6
Coût des produits vendus		(375,7)	(368,6)	(381,7)
Marge brute		442,1	417,3	398,9
Frais commerciaux	16	(210,6)	(192,5)	(190,7)
Frais administratifs	16	(83,0)	(81,1)	(80,2)
Autres produits et charges	16	11,1	10,1	11,5
Résultat opérationnel courant	15	159,6	153,8	139,5
Provision pour dépréciation d'actifs		-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	18	(0,6)	(243,4)	(18,2)
Résultat opérationnel		159,0	(89,6)	121,3
Coût de l'endettement financier net		(40,5)	(37,2)	(64,1)
Autres produits et charges financiers		(5,3)	(0,1)	0,9
Résultat financier	19	(45,8)	(37,3)	(63,2)
Résultat avant impôts		113,2	(126,9)	58,1
Impôts sur les bénéfices	20	(28,9)	50,1	(13,3)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	5	9,5	10,2	8,5
Résultat net des activités poursuivies		93,8	(66,6)	53,3
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	21	4,6	45,2	20,6
Résultat net de l'exercice		98,4	(21,4)	73,9
dont : part revenant aux intérêts minoritaires		-	1,6	(3,9)
part revenant au groupe		98,4	(23,0)	77,8
Résultat net par action - part du groupe (€)				
de base		2,12	(0,50)	1,72
dilué		2,10	(0,50)	1,70
Résultat net par action des activités poursuivies (€)				
de base		2,03	(1,46)	1,18
dilué		2,00	(1,46)	1,16
Nombre d'actions retenu pour le calcul				
de base	10.2	46 320 872	45 657 049	45 320 286
dilué	10.2	46 792 120	45 657 049	45 893 565

6.2 BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 mars, en millions d'euros.

	notes	2008	2007	2006
Marques et autres immobilisations incorporelles	3	627,0	628,1	629,6
Immobilisations corporelles	4	180,0	171,9	180,5
Part dans les entreprises associées	5	120,3	127,2	123,6
Autres actifs financiers	6	54,1	97,5	70,7
Impôts différés	20	14,0	13,0	12,3
Actifs non courants		995,4	1 037,7	1 016,7
Stocks	7	861,6	841,7	852,4
Clients et autres créances d'exploitation	8	238,3	245,6	243,1
Créances d'impôt sur les résultats		1,5	30,8	11,0
Instruments financiers dérivés	14	26,1	11,1	6,9
Trésorerie et équivalents	9	37,3	20,6	31,6
Actifs destinés à être cédés	2	2,5	17,4	204,0
Actifs courants		1 167,3	1 167,2	1 349,0
Total de l'actif		2 162,7	2 204,9	2 365,7
Capital social		74,5	73,6	72,8
Prime d'émission		664,5	650,2	639,5
Actions auto-détenues		0,1	(0,9)	(0,7)
Réserves consolidées		100,4	162,3	127,3
Ecarts de conversion		(24,6)	(8,1)	2,0
Résultat net - part du groupe		98,4	(23,0)	77,8
Capitaux propres - part du groupe		913,3	854,1	918,7
Intérêts minoritaires		(1,8)	(1,6)	(3,2)
Capitaux propres	10	911,5	852,5	915,5
Dette financière à long terme	11	322,1	403,5	376,2
Provisions pour avantages au personnel	22	20,3	22,2	24,5
Provisions pour risques et charges à long terme	12	7,5	256,2	26,3
Impôts différés	20	163,0	135,8	170,8
Passifs non courants		512,9	817,7	597,8
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	156,1	179,2	426,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	307,4	310,4	300,4
Dettes d'impôt sur les résultats		6,9	11,7	23,6
Provisions pour risques et charges à court terme	12	267,8	33,3	34,1
Instruments financiers dérivés	14	0,1	0,1	1,9
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	2	-	-	65,5
Passifs courants		738,3	534,7	852,4
Total du passif et des capitaux propres		2 162,7	2 204,9	2 365,7

6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Au 31 mars, en millions d'euros.

	Capital et primes	Actions Auto- détenues	Réserves et résultat consolidé	Écarts de conversion	Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Au 1^{er} avril 2005	702,8	(0,6)	174,9	(3,0)	874,1	11,4	885,5
Résultat net	-	-	77,8	-	77,8	(3,9)	73,9
Variation valeur des instruments de couverture	-	-	(3,2)	-	(3,2)	-	(3,2)
Écart actuariel sur engagements de retraite	-	-	0,6	-	0,6	-	0,6
Effet d'impôt associé	-	-	0,9	-	0,9	-	0,9
Résultat enregistré directement en capitaux propres	-	-	(1,7)	-	(1,7)	-	(1,7)
Écarts de conversion	-	-	-	5,0	5,0	-	5,0
Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres	-	-	76,1	5,0	81,1	(3,9)	77,2
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	1,7	-	1,7	-	1,7
Augmentation de capital	16,4	-	-	-	16,4	-	16,4
Annulation d'actions	(7,6)	-	-	-	(7,6)	-	(7,6)
Conversion emprunts obligataires	0,7	-	-	-	0,7	-	0,7
Opérations sur actions auto-détenues	-	(0,1)	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Dividendes	-	-	(45,0)	-	(45,0)	-	(45,0)
Autres	-	-	(2,6)	-	(2,6)	-	(2,6)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	(10,7)	(10,7)
Au 31 mars 2006	712,3	(0,7)	205,1	2,0	918,7	(3,2)	915,5
Résultat net	-	-	(23,0)	-	(23,0)	1,6	(21,4)
Variation valeur des instruments de couverture	-	-	4,9	-	4,9	-	4,9
Écart actuariel sur engagements de retraite	-	-	1,2	-	1,2	-	1,2
Effet d'impôt associé	-	-	(2,2)	-	(2,2)	-	(2,2)
Résultat enregistré directement en capitaux propres	-	-	3,9	-	3,9	-	3,9
Écarts de conversion	-	-	-	(10,1)	(10,1)	-	(10,1)
Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres	-	-	(19,1)	(10,1)	(29,2)	1,6	(27,6)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,3	-	3,3	-	3,3
Augmentation de capital	11,5	-	-	-	11,5	-	11,5
Opérations sur actions auto-détenues	-	(0,2)	-	-	(0,2)	-	(0,2)
Dividendes	-	-	(50,0)	-	(50,0)	-	(50,0)
Au 31 mars 2007	723,8	(0,9)	139,3	(8,1)	854,1	(1,6)	852,5
Résultat net	-	-	98,4	-	98,4	-	98,4
Variation valeur des instruments de couverture	-	-	15,1	-	15,1	-	15,1
Écart actuariel sur engagements de retraite	-	-	3,1	-	3,1	-	3,1
Effet d'impôt associé	-	-	(6,2)	-	(6,2)	-	(6,2)
Résultat enregistré directement en capitaux propres	-	-	12,0	-	12,0	-	12,0
Écarts de conversion	-	-	-	(16,5)	(16,5)	(0,2)	(16,7)
Total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres	-	-	110,4	(16,5)	93,9	(0,2)	93,7
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	3,5	-	3,5	-	3,5
Augmentation de capital	15,2	-	(0,2)	-	15,0	-	15,0
Opérations sur actions auto-détenues	-	1,0	-	-	1,0	-	1,0
Dividendes	-	-	(55,2)	-	(55,2)	-	(55,2)
Variation de périmètre	-	-	1,0	-	1,0	-	1,0
Au 31 mars 2008	739,0	0,1	198,8	(24,6)	913,3	(1,8)	911,5

6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

Au 31 mars, en millions d'euros.

	notes	2008	2007	2006
Résultat opérationnel courant		159,6	153,8	139,5
Réintégration de la charge d'amortissement et de dépréciation des immobilisations		13,6	13,2	14,3
Réintégration de la charge sur paiement en actions		3,5	3,3	1,7
Dividendes reçus des entreprises associées	5	8,4	5,9	7,3
Résultat brut d'exploitation		185,1	176,2	162,8
Variation des stocks		(32,5)	(0,8)	31,4
Variation des créances clients		(10,3)	(4,9)	(23,9)
Variation des dettes fournisseurs		10,8	9,0	5,9
Variation des autres créances et dettes d'exploitation		5,8	10,6	(13,0)
Variation du besoin en fonds de roulement		(26,2)	13,9	0,4
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels		158,9	190,1	163,2
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels		(9,4)	(6,9)	(2,5)
Flux nets sur résultat financier		(37,5)	(43,6)	(43,6)
Flux nets sur impôts		10,5	(43,2)	(24,6)
Autres flux d'exploitation		(36,4)	(93,7)	(70,7)
Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies		122,5	96,4	92,5
Impact des activités cédées ou en cours de cession		0,6	2,1	9,8
Flux nets de trésorerie d'exploitation		123,1	98,5	102,3
Décassements sur acquisitions d'immobilisations	3/4	(27,3)	(25,8)	(20,7)
Décassements sur acquisitions de titres	5/6	-	(3,5)	(8,9)
Encaissements sur cessions d'immobilisations		9,4	1,2	11,1
Encaissements sur cessions de titres	6	52,5	4,3	-
Encaissements (décaissements) sur autres investissements	6	(1,5)	(0,2)	(1,8)
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies		33,1	(24,0)	(20,3)
Impact des activités cédées ou en cours de cession		(3,1)	156,4	44,3
Flux nets de trésorerie sur investissements		30,0	132,4	24,0
Augmentation de capital	10	8,0	11,5	9,5
Actions auto-détenues	10	1,0	(0,2)	(0,1)
Augmentation de la dette financière		82,0	141,5	-
Remboursement de la dette financière		(186,6)	(346,9)	(112,5)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(48,1)	(50,0)	(45,0)
Autres flux de financement		-	-	0,3
Flux nets de financement des activités poursuivies		(143,7)	(244,1)	(147,8)
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
Flux nets de financement		(143,7)	(244,1)	(147,8)
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		7,3	2,2	(0,5)
Variation de la trésorerie et équivalents		16,7	(11,0)	(22,0)
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	9	20,6	31,6	53,6
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	9	37,3	20,6	31,6

6.5 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Page	Note
34	1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES
41	2. VARIATIONS DE PÉRIMETRE
42	3. MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
43	4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES
44	5. PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES
46	6. AUTRES ACTIFS FINANCIERS
47	7. STOCKS
47	8. CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION
48	9. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS
48	10. CAPITAUX PROPRES
51	11. DETTE FINANCIÈRE
54	12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
55	13. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION
55	14. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ
59	15. INFORMATION SECTORIELLE
63	16. CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE
64	17. EFFECTIFS
64	18. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS
65	19. RÉSULTAT FINANCIER
66	20. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT
67	21. RÉSULTAT NET D'IMPOT DES ACTIVITÉS CEDÉES OU EN COURS DE CESSION
68	22. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS
69	23. ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS
71	24. PARTIES LIÉES
71	25. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE
72	26. LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

INTRODUCTION

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de Commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 29 juillet 2008 après avis du comité d'audit qui s'est réuni le 29 juillet 2008. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 16 septembre 2008.

1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1^{er} avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union Européenne au 31 mars 2008.

Les normes comptables internationales ont été appliquées avec effet rétroactif dans le bilan de transition à la date de transition (1^{er} avril 2004), à l'exception de certaines exemptions facultatives ou obligatoires prévues dans la norme IFRS 1 (« Première adoption des normes IFRS »). Le bilan de transition a fait l'objet d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2005, d'une publication séparée préalable à la publication des comptes clos au 30 septembre 2005 et d'une note dans le document de référence de l'exercice clos au 31 mars 2006.

La norme IFRS 1 prévoyait des traitements optionnels ; les choix effectués par le groupe Rémy Cointreau en ce domaine furent les suivants :

- Regroupement d'entreprises : l'exemption d'application rétrospective de la norme IFRS 3 a été retenue ;
- Valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles : l'option d'évaluation de ces actifs à leur juste valeur à la date de transition n'a pas été retenue ;
- Avantages sociaux : les écarts actuariels différés en normes françaises à la date de transition ont été comptabilisés ;
- Conversion des comptes des filiales étrangères : les réserves de conversion relatives à la consolidation des filiales en devises étrangères ont été annulées au 1^{er} avril 2004 en contrepartie du report à nouveau ;
- Paiements fondés sur des actions : la norme IFRS 2 relative aux paiements fondés sur des actions n'est pas appliquée par le groupe Rémy Cointreau aux plans d'options d'achat ou de souscription ouverts antérieurement au 7 novembre 2002, date avant laquelle l'application est optionnelle.

Les normes IAS32/39 n'ont été mises en œuvre qu'à compter du 1^{er} avril 2005, sans retraitement de l'exercice clos au 31 mars 2005, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1. L'effet de ce changement de

méthode a été comptabilisé dans les capitaux propres au 1^{er} avril 2005.

Parmi les normes et interprétations devenues d'application obligatoire pour l'exercice clos au 31 mars 2008, seul l'amendement IAS 1 sur les informations complémentaires relatives au capital et « IFRS 7 Instruments financiers, informations à fournir » ont un impact significatif sur les comptes consolidés présentés et se sont traduites dans les deux cas par des informations supplémentaires dans les notes aux états financiers.

1.1 RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les valorisations ci-dessous.

Marques :

Le groupe teste au moins une fois par an la valeur comptable des marques et des actifs associés. La méthode principale de valorisation est fondée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs. Ces derniers sont estimés sur la base de plans à moyen terme validés par le conseil d'administration. De nombreux facteurs externes peuvent impacter la réalisation effective de ces plans.

Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi :

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Plans d'options de souscription ou d'achat d'action :

Le calcul de la charge correspondante (IFRS 2) implique de prendre des hypothèses en matière de volatilité de l'action, taux de dividende, taux de rotation, et atteinte de critères de performance.

Instruments financiers dérivés :

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

Provisions pour risques :

La comptabilisation des provisions pour risques, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

1.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers regroupent, par intégration globale, les filiales d'importance significative dans lesquelles Rémy Cointreau contrôle, directement ou indirectement, plus de 50% des droits de vote ou exerce un contrôle de fait, même en l'absence de tout lien en capital (entités « ad-hoc », voir également la note 1.22).

Les entités sous influence notable sont consolidées par mise en équivalence. La notion d'influence notable est présumée lorsque le groupe dispose de droits de vote compris entre 20 % et 50 %.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminés.

1.3 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau S.A. Les bilans des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les comptes de résultat sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

1.4 OPÉRATIONS EN DEVICES

Conformément à IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les transactions libellées en devises étrangères sont enregistrées dans chaque entité consolidée aux cours de change de leur monnaie fonctionnelle prévalant à la date de transaction. Le solde des actifs et passifs en devises étrangères est converti aux cours de change de la monnaie fonctionnelle en vigueur à la clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés au résultat et affectés soit en résultat opérationnel, soit en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Ce traitement s'applique aussi aux transactions entre sociétés du groupe, à l'exception des transactions qualifiées de financement à long terme pour lesquelles les écarts résultant des variations des cours de change sont enregistrés en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

Le groupe Rémy Cointreau réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires hors de la zone euro alors que la production et les autres coûts sont majoritairement situés dans cette zone. A ce titre, le résultat opérationnel du groupe est fortement exposé aux effets des variations des cours des monnaies étrangères. A des fins de couverture de ce risque de change, le groupe utilise fréquemment des instruments financiers dérivés et plus précisément des contrats d'options et de change à terme.

Ces instruments financiers dérivés sont enregistrés au bilan pour leur valeur de marché à la clôture. Lorsqu'ils sont qualifiés de couverture au sens de la norme IAS 39, la variation de valeur des instruments est enregistrée :

- en marge brute pour la part efficace de la couverture des créances et dettes commerciales en solde à la date de clôture ;
- en capitaux propres dits « recyclables » pour la part efficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, ces montants étant « recyclés » en marge brute (pour des flux commerciaux) ou en résultat financier (pour les autres flux) au fur et à mesure de la concrétisation des flux objets de la couverture ;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture des flux de trésorerie futurs, incluant la variation de valeur temps des contrats d'options.

Le résultat de change effectivement réalisé pendant la période est enregistré au même niveau que les flux correspondants (donc en marge brute pour la partie concernant les flux commerciaux).

Les instruments dérivés sont également l'objet de la note 1.10.c.

1.5 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisitions sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie.

1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Cette rubrique comprend essentiellement la valeur des marques identifiées lors des acquisitions opérées par le groupe.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Les marques inscrites au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques. Ces tests sont décrits à la note 1.8.

Des droits de distribution associés à des marques ont été également constatés lors d'acquisitions opérées par le groupe. Ces droits, lorsque leur durée n'est pas limitée dans le temps, ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de valeur conjointement aux marques auxquelles ils sont associés.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Droits au bail : durée du bail
- Coût d'acquisition des licences de logiciel et des frais directs de mise en place ou d'amélioration : 3 à 7 ans

1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a) Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location » sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché, si elle est inférieure. La dette correspondante est enregistrée en passifs financiers. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

b) Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au groupe.

Constructions, selon les composants	10 à 75 ans
Alambics, fûts, cuves	35 à 50 ans
Installations techniques, matériel et outillage	3 à 15 ans
Matériels informatique	3 à 5 ans
Autres immobilisations	5 à 10 ans

1.8 DÉPRÉCIATION DES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et systématiquement à chaque clôture annuelle pour les actifs à durée de vie indéfinie (les marques et certains droits de distribution, voir note 1.6).

Lorsque le test de valeur révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en compte de résultat au poste « Provision pour dépréciation d'actifs ».

Lors de ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de valeur consistent à rapprocher la valeur comptable des marques et des autres actifs qui leur sont associés, de leur valeur actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession, si cette dernière est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme (5 à 10 ans) validés par le conseil d'administration. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés par marque et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Au 31 mars 2008, les hypothèses retenues comprenaient :

- des taux d'actualisation avant impôt de 9,5 % à 9,8 %,
- un taux de croissance à l'infini entre 1 % et 2 %.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

1.9 STOCKS

Les stocks sont évalués conformément à la norme IAS 2 « Stocks ».

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum) et des vins (champagne) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession. Leur prix de revient est calculé selon les usages de la profession dès lors qu'ils sont conformes à la norme IAS 2.

La partie de ces stocks provenant des vignobles détenus ou exploités en direct par le groupe est non significative.

Le prix de revient des stocks en cours de vieillissement n'inclut pas les frais financiers supportés pendant la période de vieillissement. Ces frais financiers sont pris en charge financière pendant la période où ils sont encourus.

La valeur des stocks en cours de vieillissement varie chaque année par l'imputation des frais de production directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation. Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

1.10 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union Européenne le 19 novembre 2004 et ses amendements subséquents.

a) Créances et dettes commerciales

Les créances et dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances client font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

b) Titres de participation non consolidés

Ces titres appartiennent à la catégorie « Actifs disponibles à la vente » (AFS) définie par IAS 39 et doivent être enregistrés pour leur valeur de réalisation à la clôture, les variations de valeur étant enregistrées :

- directement en capitaux propres jusqu'à la date effective de réalisation dans le cas général ;
- en provision pour dépréciation dans le résultat financier lorsque la perte de valeur est jugée irréversible.

Pour le groupe Rémy Cointreau, les titres figurant à ce poste sont des participations non stratégiques, conservées pour des raisons historiques et qui ne sont pas cotées sur un marché organisé.

c) Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le groupe a mis en oeuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en oeuvre d'une comptabilisation de couverture au sens de IAS 39.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.4. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de caps) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des

instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

Le groupe peut ponctuellement détenir également des instruments dérivés :

- issus d'opérations de cessions (note 6.2) ;
- des contrats portant sur des titres Rémy Cointreau (note 14.6).

d) Emprunts et dettes financières

Sur les exercices présentés dans ce document, les emprunts et dettes financières du groupe sont principalement :

- des Titres Subordonnés à Durées Indéterminée (TSDI) dont l'amortissement s'est terminé en mai 2006 ;
- des Obligations Convertibles en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) échues en avril 2006 ;
- deux emprunts obligataires non convertibles, dont l'un a été remboursé en juillet 2007 ;
- des tirages sur des lignes de crédit dans le cadre d'une syndication bancaire ;
- des tirages sur des lignes de crédit non confirmées.

De manière générale, les ressources financières autres que l'OCEANE, sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif), sauf pour ceux liés à la syndication bancaire qui sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

1.11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dette financière à court terme.

1.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

En application de la norme IAS12, le groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrés en impôts différés actifs et dépréciés selon la probabilité d'utilisation.

Pour les comptes intermédiaires, la charge d'impôt est estimée en appliquant au résultat avant impôts, un taux d'impôt effectif projeté sur base annuelle, entité par entité.

1.13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Conformément à la norme IAS37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

1.14 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite pré-financés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Les taux d'actualisation utilisés sont les taux d'intérêt d'État dont l'échéance est proche de la maturité du passif évalué.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies concernent :

- les engagements relatifs au fonds de pension de la société Bols en Hollande jusqu'au 31 mars 2006,
- les engagements de régime de retraite à charge du groupe en Allemagne et à la Barbade,
- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives,
- les engagements afférents aux régimes de santé post emploi,
- les autres engagements de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le groupe.

Dans certaines sociétés du groupe, des régimes de préretraites sont en cours, comptabilisés en indemnités de rupture de contrat de travail.

Les écarts actuariels pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies générés à compter du 1^{er} avril 2004 sont également imputés aux capitaux propres (« total des charges et produits reconnus directement en capitaux propres »). Les pertes et gains actuariels correspondent aux écarts d'expérience par rapport aux hypothèses, et à l'effet des changements d'hypothèses.

1.15 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires net inclut les ventes de gros des produits finis correspondant aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le groupe :

- aux sociétés de distribution constituant le réseau Maxxium, dont Rémy Cointreau détient 25 %,
- à des distributeurs,
- à des agents,
- à des grossistes (marché nord-américain principalement).

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert des risques et avantages au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et correspondent aux tarifs en vigueur avec les différents clients. Dans le cas des ventes faites à des grossistes, le chiffre d'affaires est comptabilisé net de provisions constituées au titres de remises, rabais ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

Certains produits annexes à la commercialisation de marques de vins et spiritueux (sous-traitance, négoce de produits non alcoolisés) sont enregistrés en « Autres produits et charges » pour leur montant net dès lors qu'ils ne participent pas de l'activité principale du groupe.

1.16 DÉFINITION DE CERTAINS INDICATEURS

a) Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe à l'exception :

- Du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice où dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'admi-

nistration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités.

■ Des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur (voir note 1.8), des provisions pour restructurations, des plus ou moins values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

b) Résultat Brut d'Exploitation (EBITDA)

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

c) Endettement net

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents.

d) Capitaux employés

Cet agrégat est utilisé pour le calcul de la rentabilité des capitaux employés par activité et en total pour le groupe. La rentabilité des capitaux employés (ou « ROCE ») est calculée en rapportant le résultat opérationnel courant de l'exercice au montant des capitaux employés à la date de clôture. Ce ratio est un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

Le montant des capitaux employés comprend :

- immobilisations incorporelles sauf marques et droits de distribution
- immobilisations corporelles
- stocks
- le poste clients et autres créances d'exploitation à l'exclusion des éléments relatifs à la TVA et aux droits d'accises
- net du poste fournisseurs et autres dettes d'exploitation à l'exclusion des éléments relatifs à la TVA et aux droits d'accises
- net des provisions pour risques et charges à l'exclusion de celles relatives aux litiges fiscaux, aux opérations cédées ou en cours de cession et à l'indemnité Maxxium.

Par ailleurs, les données comparatives sont systématiquement retraitées des éléments relatifs aux activités cédées au cours des périodes subséquentes.

1.17 VENTILATION PAR SECTEUR

Conformément aux dispositions de IAS1 et IAS14, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par « secteur » d'activité ou géographique.

a) Secteur d'activité

La ventilation de premier niveau choisie par le groupe est le secteur d'activité. Chaque activité regroupe les marques qui présentent des profils similaires en terme de processus industriel, de rentabilité, de risque. Ces regroupements sont : Cognac, Liqueurs & Spiritueux, Champagne, Marques partenaires.

La catégorie « Marques partenaires » regroupe les marques pour lesquelles le groupe n'est impliqué dans aucun processus industriel mais agit uniquement en tant que distributeur intermédiaire.

Les éléments qui ne sont pas directement attribuables à une marque ou à une catégorie sont répartis par marque ou par catégorie selon des clés analytiques faisant notamment intervenir la part de chaque marque ou de chaque catégorie dans le chiffre d'affaires en base annuelle.

Ainsi, en cas de reclassement en « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession », certains frais communs préalablement alloués aux activités concernées sont ré-alloués aux activités poursuivies.

b) Secteur géographique

La ventilation par zone géographique constitue la ventilation de second niveau. La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe, Amériques, Asie et autres. « Asie et autres » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique.

1.18 ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Les actions Rémy Cointreau détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Depuis le 15 novembre 2005, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société Rémy Cointreau a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) par décision du 22 mars 2005, publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 1^{er} avril 2005.

A chaque clôture, les titres Rémy Cointreau détenus par le biais du compte de liquidité ainsi que les résultats dégagés au cours de l'exercice sur les transactions conduites par le gestionnaire du contrat sont reclassés en capitaux propres. La partie trésorerie du compte de liquidité est classée en « Autres actifs financiers ».

1.19 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION, D'ACHAT OU ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Conformément à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les plans accordés après le 7 novembre 2002 donnent lieu à la comptabilisation d'une charge relative à l'estimation de l'avantage accordé aux bénéficiaires des plans. La contrepartie de la charge classée en « Frais administratifs » est une augmentation des réserves.

■ Pour les plans d'option : l'avantage est évalué le jour de l'attribution de chaque plan en utilisant un modèle binomial et il est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (4 ans).

■ Pour les plans d'actions gratuites : la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution et sur l'estimation des dividendes versés pendant la période d'acquisition des droits, pondérés par l'espérance de réalisation des critères d'attribution définitifs. L'avantage est réparti linéairement sur la période d'acquisition des droits (2 ans).

1.20 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions auto-détenues, augmenté des actions correspondant aux obligations convertibles dont la conversion est certaine.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions auto-détenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

1.21 ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION

Lorsqu'une société ou une activité a été qualifiée d'activité en cours de cession à la date de clôture selon les critères de IFRS 5, les actifs et passifs directement liés à l'opération en cours et qui seront transférés lors de la cession effective sont reclassés en « Actifs destinés à être cédés » ou « Passifs destinés à être cédés » uniquement pour l'exercice en cours.

Lorsqu'une société ou une activité qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte a été cédée au cours de la période ou classée en actifs destinés à être cédés :

■ chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour les périodes de comparaison est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation.

■ chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité jusqu'à la date de cession est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » pour la période au cours de laquelle la cession a lieu. Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation.

■ le résultat dégagé sur la transaction de cession, net

des frais de transactions et des impôts est également enregistré dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Dans le tableau des flux de trésorerie, on distingue, la trésorerie reçue en contrepartie de la vente nette des frais encourus sur la transaction, classés en flux sur investissements, et l'effet éventuel de la dé-consolidation de la trésorerie détenue par l'entité cédée, classé en flux de financements.

Les frais directs liés à l'opération de cession en cours qui sont engagés de manière irrévocable à la date de clôture sont enregistrés dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant la ligne : « Impact des activités cédées ou en cours de cession », au niveau des flux sur investissements.

1.22 CONSOLIDATION DES COOPÉRATIVES

Depuis le 1^{er} avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité ad-hoc, la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de crus dans le cadre de contrats triennaux d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.

1.23 CONSOLIDATION DE LA JV MAXXIUM

Le groupe Rémy Cointreau détient 25 % du joint-venture de distribution Maxxium BV auquel il est lié par un accord stratégique de distribution impliquant 3 autres partenaires (The Edrington Group, Beam Global Brands, Vin & Sprit).

L'accord conclu avec Maxxium prévoit des règles spécifiques de partage du résultat de Maxxium BV entre les partenaires dont la conséquence est que le résultat et le dividende correspondant ne sont pas répartis selon le pourcentage juridique de chaque partenaire (25 %).

A chaque fin d'exercice, le résultat théorique affecté à chaque partenaire est calculé selon une formule contractuelle. Ce résultat est comparé à celui effectivement réalisé par Maxxium sur le portefeuille de produits de chaque partenaire. L'écart, positif ou négatif, dénommé « excess (short) contribution », net d'impôts, vient augmenter ou diminuer la part égalitaire revenant à chaque partenaire qui est elle-même représentative du dividende qui sera distribué à chacun.

En raison de la répartition géographique des ventes de son portefeuille de marques dans le joint-venture, Rémy Cointreau est, depuis l'exercice clos au 31 mars 2006, structurellement en situation « d'excess contribution ». Une analyse économique de cet « excess contribution » conduit à en redistribuer une partie aux marques. Lors de la mise en équivalence du joint-venture, Rémy Cointreau enregistre cette partie en résultat opérationnel courant et impôts. Le solde est maintenu en résultat des sociétés mises en équivalence ainsi que la part égalitaire du résultat.

Le 23 novembre 2006, Rémy Cointreau a notifié sa décision de dénoncer, à effet du 30 mars 2009, l'Accord Global de Distribution avec Maxxium (voir note 5.1.2).

2. VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

2.1 ACTIVITÉS CÉDÉES AU COURS DE LA PÉRIODE

Le groupe a cédé son activité Armagnac ainsi que la marque Clés des Ducs qui lui était associée le 23 janvier 2008. L'impact de cette activité étant marginal dans le compte de résultat du groupe, les exercices antérieurs n'ont pas fait l'objet d'un reclassement.

Contribution au résultat opérationnel :

(en M€)	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires	0,7	0,8	0,9
Résultat opérationnel	(0,2)	(0,4)	(0,2)

2.2 ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Conformément à IFRS 5, des actifs significatifs dont la cession est envisagée de façon ferme à la date de clôture sont reclassés au poste « actifs destinés à être cédés ». Les passifs directement associés à ces éléments sont également reclassés au poste « passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés ». Les actifs cessent d'être amortis à partir de leur date de reclassement. Les actifs reclassés sont ramenés à la valeur estimée de réalisation lorsqu'elle est inférieure à la valeur nette comptable.

Parmi les actifs présentés dans ce poste au 31 mars 2007 :

- le stock d'armagnac a été cédé le 23 janvier 2008 pour une valeur 3,2 millions d'euros,
- un ensemble immobilier situé à Reims a fait l'objet d'une cession effective le 7 novembre 2007 pour une valeur de 11,0 millions d'euros,
- une partie du site industriel de Machecoul a été cédée le 10 décembre 2007 pour 0,9 million d'euros.

(en M€)	2008	2007	2006
Éléments relatifs à la cession « Lucas Bols » :			
Marques et droits de distribution	-	-	188,2
Part dans une entreprise associée	-	-	3,6
Impôts différés actif	-	-	3,8
Stocks	-	-	4,6
Stocks relatif à la marque Cognac de Luze	-	-	3,8
Stocks relatif à la marque Clés des Ducs	-	3,5	-
Ensembles immobiliers Reims	1,8	12,6	-
Site industriel Machecouls	0,2	1,3	-
Autres	0,5	-	-
Total actif	2,5	17,4	204,0
Éléments relatifs à la cession « Lucas Bols » :			
Impôts différés passifs (sur Marques)	-	-	52,7
Provisions pour risques et charges	-	-	12,8
Total passif	-	-	65,5

3. MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en M€)	Marques	Droits de distribution	Autres	Total
Valeur brute au 31 mars 2006	624,0	10,6	21,5	656,1
Acquisitions	-	-	1,3	1,3
Variations de périmètre	-	-	(0,1)	(0,1)
Autres mouvements	-	-	0,4	0,4
Écarts de conversion	(0,8)	(0,6)	(0,1)	(1,5)
Valeur brute au 31 mars 2007	623,2	10,0	23,0	656,2
Acquisitions	-	-	2,7	2,7
Cessions, mises au rebut	(0,1)	-	(2,9)	(3,0)
Variations de périmètre	(0,1)	-	-	(0,1)
Autres mouvements	-	-	0,7	0,7
Écarts de conversion	(1,4)	(0,9)	(0,2)	(2,5)
Valeur brute au 31 mars 2008	621,6	9,1	23,3	654,0
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2006	3,4	7,8	15,3	26,5
Dotations	-	0,1	2,0	2,1
Variations de périmètre	-	-	(0,1)	(0,1)
Écarts de conversion	-	(0,3)	(0,1)	(0,4)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2007	3,4	7,6	17,1	28,1
Dotations	-	0,1	2,4	2,5
Cessions, mises au rebut	-	-	(3,0)	(3,0)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	(0,6)	-	(0,6)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2008	3,4	7,1	16,5	27,0
Valeur nette au 31 mars 2006	620,6	2,8	6,2	629,6
Valeur nette au 31 mars 2007	619,8	2,4	5,9	628,1
Valeur nette au 31 mars 2008	618,2	2,0	6,8	627,0

La rubrique « Autres » comprend principalement des licences des logiciels et des droits au bail.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en M€)	Terrains	Constructions	Autres	En cours	Total
Valeur brute au 31 mars 2006	41,5	107,5	159,3	8,7	317,0
Acquisitions	0,1	1,0	11,5	11,9	24,5
Cessions, mises au rebut	(1,1)	-	(5,7)	(0,1)	(6,9)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(3,6)	(22,3)	(7,1)	-	(33,0)
Variations de périmètre	-	(0,1)	(1,3)	-	(1,4)
Autres mouvements	0,2	5,6	6,3	(13,8)	(1,7)
Écarts de conversion	(0,1)	(0,6)	(0,9)	(0,2)	(1,8)
Valeur brute au 31 mars 2007	37,0	91,1	162,1	6,5	296,7
Acquisitions	-	0,5	10,1	13,9	24,5
Cessions, mises au rebut	(0,8)	(1,7)	(12,9)	-	(15,4)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	-	-	(4,1)	-	(4,1)
Variations de périmètre	0,3	(0,4)	0,2	-	0,1
Autres mouvements	-	1,9	10,2	(10,1)	2,0
Écarts de conversion	(0,1)	(1,1)	(2,0)	-	(3,2)
Valeur brute au 31 mars 2008	36,4	90,3	163,6	10,3	300,6
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2006	1,6	43,0	91,9	-	136,5
Dotations	0,1	2,6	8,5	-	11,2
Cessions, mises au rebut	(0,1)	-	(4,1)	-	(4,2)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	(0,2)	(12,1)	(5,0)	-	(17,3)
Variations de périmètre	-	-	(0,6)	-	(0,6)
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	(0,1)	(0,7)	-	(0,8)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2007	1,4	33,4	90,0	-	124,8
Dotations	0,1	2,3	8,6	-	11,0
Cessions, mises au rebut	(0,3)	(0,8)	(11,2)	-	(12,3)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	-	-	(3,1)	-	(3,1)
Variations de périmètre	0,2	(0,2)	0,2	-	0,2
Autres mouvements	-	0,1	1,3	-	1,4
Écarts de conversion	-	(0,2)	(1,2)	-	(1,4)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2008	1,4	34,6	84,6	-	120,6
Valeur nette au 31 mars 2006	39,9	64,5	67,4	8,7	180,5
Valeur nette au 31 mars 2007	35,6	57,7	72,1	6,5	171,9
Valeur nette au 31 mars 2008	35,0	55,7	79,0	10,3	180,0

Pour l'exercice clos au 31 mars 2008, les acquisitions de 24,5 millions d'euros correspondent principalement à des investissements industriels sur les différents sites de production du groupe (Cognac, Angers, Reims).

Les montants reclassés en actifs destinés à être cédés sont commentés en note 2.2.

Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

5. PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.2.

Les comptes de Maxxium n'ayant pas été arrêtés pour l'exercice clos au 31 mars 2008, le groupe Rémy Cointreau a fait un estimé de sa quote-part de résultat mis en équivalence.

(en M€)	Maxxium	Dynasty	Total
Au 31 mars 2006	79,2	44,4	123,6
Dividendes versés ⁽¹⁾	(4,2)	(1,7)	(5,9)
Résultat de la période	6,9	3,3	10,2
Acquisition	-	3,1	3,1
Écarts de conversion	(1,0)	(2,8)	(3,8)
Au 31 mars 2007	80,9	46,3	127,2
Dividendes versés ⁽¹⁾	(6,9)	(1,5)	(8,4)
Résultat de la période	6,1	3,4	9,5
Écarts de conversion	(3,7)	(4,3)	(8,0)
Au 31 mars 2008	76,4	43,9	120,3

(1) Pour Maxxium, dividende prélevé sur la prime d'apport.

5.1 MAXXIUM

5.1.1 DESCRIPTIF GÉNÉRAL

Le joint-venture de distribution Maxxium B.V. a été créé le 1er août 1999 par un accord stratégique de distribution conclu entre Rémy Cointreau S.A., The Edrington Group et Beam Global Brands. La société suédoise Vin & Sprit, propriétaire de la marque Vodka Absolut, a rejoint Maxxium B.V. en mai 2001. Depuis cette date, Rémy Cointreau détient 25 % du capital de Maxxium B.V.

Le joint-venture, qui regroupe environ 40 sociétés de distribution, a son siège en Hollande. Il assure la distribution du portefeuille de marques de Rémy Cointreau dans le monde entier à l'exception principalement des États-Unis, des Caraïbes et de certains pays d'Europe de l'est.

En juillet 2005, Fortune Brands, actionnaire de Beam Global Brands a acheté au groupe Pernod Ricard un ensemble de marques qu'il détenait depuis son acquisition du groupe Allied Domecq. L'accord de distribution a fait l'objet d'un avenant afin d'inclure la distribution de certaines de ces marques au sein du joint-venture.

A l'automne 2006, le gouvernement suédois a annoncé son intention de privatiser la société Vin & Sprit.

Le 23 novembre 2006, Rémy Cointreau a notifié sa décision de dénoncer, à effet du 30 mars 2009, l'Accord Global de Distribution avec Maxxium. Les conséquences de cet événement sont décrites à la note 5.1.2.

Le 31 mars 2008, le groupe Pernod Ricard a annoncé l'acquisition de la société Vin & Sprit.

Les relations entre Maxxium B.V. et ses partenaires sont à la fois des relations de distributeur à fournisseur et des relations d'actionnaires. Le chiffre d'affaires réalisé par Rémy Cointreau vers les sociétés de distribution détenues par Maxxium ou vers des clients gérés par ces dernières représente 50,0 % du chiffre d'affaires total pour l'exercice clos au 31 mars 2008 (2007 : 46,1 % ; 2006 : 43,1 %).

Les chiffres clés ci-après sont présentés selon la période de référence de Rémy Cointreau (exercice clos au 31 mars). Les comptes de Maxxium n'ayant pas été arrêtés pour l'exercice clos au 31 mars 2008, certaines informations financières ne sont pas disponibles.

Compte de résultat simplifié (en M€)	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires	1 954,8	1 882,0	1 493,6
dont produits Rémy Cointreau	540,6	499,6	440,7
Résultat opérationnel courant	nd	60,0	28,6
Résultat net	nd	32,2	22,5
Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique (en M€)	2008	2007	2006
Europe	1 173,1	1 142,6	833,3
Amériques	103,0	98,1	80,8
Asie et autres	678,7	641,3	579,5
Total	1 954,8	1 882,0	1 493,6

Bilan simplifié au 31 mars (en M€)	2008	2007	2006
Immobilisations	nd	300,7	298,2
Besoin en fonds de roulement	nd	213,4	145,3
Actif net	nd	514,1	443,5
Financé par :			
Dettes financières nettes	nd	189,7	126,9
Capitaux propres	nd	324,4	316,6
Total	ND	514,1	443,5
Effectifs fin de période	2008	2007	2006
Effectifs Maxxium	2 018	2 029	1 979

Les modalités de partage du résultat de Maxxium B.V. et ses partenaires sont décrites à la note 1.23.

Les impacts financiers des transactions récurrentes entre Maxxium B.V. et Rémy Cointreau sont décrits dans la note 24. concernant les parties liées.

5.1.2 SORTIE DE MAXXIUM

Rémy Cointreau SA. a notifié le 23 novembre 2006, au nom et pour le compte des différentes sociétés du Groupe Rémy Cointreau parties à l'Umbrella Agreement (Accord Global de Distribution) signé avec Maxxium Worldwide BV le 31 mai 2001, la résiliation de cet accord exclusif de distribution avec effet au 30 mars 2009.

Conformément aux termes de l'Umbrella Agreement, le groupe Rémy Cointreau doit verser à Maxxium, au plus tard le 30 mars 2009, une indemnité représentant trois fois 15 % du montant des ventes de produits du groupe Rémy Cointreau facturées par le réseau de distribution Maxxium au cours de l'exercice clos au 31 mars 2008.

Conformément aux principes énoncés en note 1.13, cette indemnité a été provisionnée dans les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2007 (notes 12 et 18). Au 31 mars 2008 le montant de la provision s'élève à 250,4 millions d'euros et correspond à l'estimation jugée la plus probable de la sortie de ressources attendue après prise en compte d'un effet d'actualisation.

Du fait de la résiliation, la participation du groupe Rémy Cointreau dans le capital de Maxxium peut prendre fin à tout moment à l'initiative du groupe Rémy Cointreau ou bien, à compter du 31 mars 2009, à celle des trois autres partenaires.

En cas de sortie décidée par Rémy Cointreau, le pacte d'actionnaire prévoit un délai minimum de notification de six mois. A l'issue de ce délai, une deuxième période de six mois s'ouvre qui doit permettre à un tiers extérieur appointé par les parties de déterminer le coût des restructurations à la charge de Rémy Cointreau. Ces coûts viennent en déduction de la valeur de rachat des titres de Rémy Cointreau dans Maxxium. A l'issue de cette deuxième période, Maxxium ou ses actionnaires ont la faculté de racheter les titres au groupe Rémy Cointreau. A défaut de rachat de l'ensemble des titres par Maxxium ou ses actionnaires, le groupe Rémy Cointreau aura la faculté de convoquer une assemblée des actionnaires afin de provoquer la dissolution de Maxxium.

A compter du 31 mars 2009 (lendemain de la date de sortie de l'Accord Global de Distribution), les actionnaires de Maxxium auront toutefois la faculté de notifier au Groupe Rémy Cointreau sa sortie de Maxxium. La sortie de Rémy Cointreau se réaliserait alors par le rachat des titres de Rémy Cointreau à l'issue d'un délai de six mois à compter de la date de notification des actionnaires de Maxxium à Rémy Cointreau.

Dans tous les cas la valeur de rachat des titres est déterminée selon la formule suivante : situation nette consolidée ajustée de la variation de valeur des écarts d'acquisition (goodwill), minorée des dividendes contractuellement dus aux actionnaires et des coûts de restructuration à charge de Rémy Cointreau.

Au 31 mars 2008, les titres Maxxium n'ont pas été reclassés en « actifs destinés à être cédés » au sens de la norme IFRS 5 et continuent donc d'être mis en équivalence dans la mesure où :

- Rémy Cointreau continue d'exercer une influence notable sur Maxxium,
- Les titres Maxxium ne sont pas disponibles à la vente immédiatement,
- la sortie de Rémy Cointreau du capital n'interviendrait qu'après le 30 mars 2009.

Les comptes de la joint-venture de distribution Maxxium n'ont pas pu être arrêtés au 31 mars 2008, les partenaires ne s'accordant pas sur la valorisation du goodwill figurant au bilan de Maxxium.

Les actionnaires de Maxxium poursuivent leurs discussions et ont pris acte, le 24 juillet 2008, de l'acquisition effective de V&S par le groupe Pernod Ricard. Ces discussions visent notamment à trouver un accord sur la situation nette de Maxxium au 31 mars 2008.

Pour l'arrêté de ses comptes consolidés au 31 mars 2008, Rémy Cointreau a mis en équivalence les titres de Maxxium sur la base de sa propre estimation de la situation nette consolidée de Maxxium. Cette estimation découle de l'analyse de différents scénarios évaluant l'impact potentiel de l'issue des discussions entre partenaires sur le montant final de l'indemnité de sortie et sur la valeur d'équivalence de Maxxium.

Le management de Rémy Cointreau estime que ces éléments tels qu'ils sont évalués dans les comptes consolidés, présentent globalement une image fidèle de la situation du groupe vis à vis de Maxxium.

5.2 DYNASTY

Le groupe Dynasty Fine Wines Limited, coté à la bourse de Hong Kong, produit et commercialise différentes gammes de vins sur le marché chinois où il détient une position de premier plan. Sa relation avec le groupe Rémy Cointreau date de la création du joint-venture avec la municipalité de Tianjin (RPC) en 1980.

Au 31 mars 2008, Rémy Cointreau détenait 336,5 millions de titres du groupe Dynasty, soit 27,03 %. A cette date, la cotation de l'action était de 1,69 HKD (2007 : 3,32 HKD ; 2006 : 3,25 HKD).

Il n'y a aucune transaction commerciale entre le groupe Rémy Cointreau et le groupe Dynasty. La relation est donc essentiellement financière.

L'exercice social du groupe Dynasty se termine au 31 décembre. Les chiffres clés ci-après proviennent des états financiers publiés par le Groupe Dynasty, après conversion en euros. Pour la mise en équivalence, ces chiffres sont retraités pour tenir compte de la période de référence de Rémy Cointreau (exercice clos au 31 mars).

Compte de résultat simplifié (en M€)	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires	97,8	108,8	103,6
Résultat opérationnel courant	15,8	14,8	25,1
Résultat net	11,0	11,2	19,6
Bilan simplifié (en M€)	2007	2006	2005
Immobilisations	38,9	37,4	35,2
Besoin en fonds de roulement	27,5	27,6	27,5
Actif net	66,4	65,0	62,7
Financé par :			
Dettes financières nettes des liquidités	(72,3)	(74,6)	(83,4)
Capitaux propres	138,8	139,6	146,2
Total	66,4	65,0	62,7

6. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

(en M€)	2008	2007	2006
Titres de participations non consolidées	5,4	5,3	5,3
Titres CEDC	-	46,0	53,7
Valorisation des garanties sur titres CEDC	-	-	7,2
Pré-paiements sur régimes de retraite et assimilés	0,3	0,5	0,6
Prêt vendeur	43,6	41,7	-
Prêts à des participations non consolidées	1,1	1,0	1,2
Compte de liquidité hors actions Rémy Cointreau	2,7	2,2	1,9
Autres	1,0	0,8	0,8
Total	54,1	97,5	70,7

6.1 TITRES DE PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

(en M€)	% détenu	2008	% détenu	2007	% détenu	2006
Dettling & Marmot (Suisse)	25,0	1,0	25,0	1,0	25,0	1,0
Ducs de Gascogne S.A. (France)	30,1	1,1	30,1	1,1	30,1	1,1
Tianjin Dvpt Holding Ltd (RPC)	0,2	0,6	0,2	0,6	0,2	0,6
Caves Allianca S.A. (Portugal)	5,4	0,8	5,4	0,8	5,4	1,1
REVICO (France)	5,0	0,4	5,0	0,3	-	-
TRANSMED (France)	9,6	0,0	9,6	0,0	7,0	0,0
Destilerias de Vilafranca S.A. (en cours de liquidation)	100,0	1,5	100,0	1,5	100,0	1,5
Total		5,4		5,3		5,3

6.2 TITRES CEDC

Lors de la cession des activités polonaises le 17 août 2005, le groupe Rémy Cointreau avait reçu initialement 1 691 419 titres CEDC, devenus 2 537 129 suite à une division du titre en juin 2006. Ils étaient revalorisés au cours de bourse à chaque clôture. L'écart était enregistré en « autres produits et charges financiers ».

Entre décembre 2006 et mars 2007, le groupe Rémy Cointreau a cédé 433 746 titres. Le solde de la position, soit 2 103 383 titres a été vendu entre le 1er avril 2007 et le 25 mai 2007. Le résultat de ces opérations est enregistré en « autres produits et charges financiers » (note 19.2).

Lors de la transaction, Rémy Cointreau avait obtenu des garanties, assimilées à des puts, concernant le cours de l'action en cas de cession. Ces garanties, qui avaient été valorisées à la date d'octroi puis à chaque clôture, ont expiré au cours de l'exercice clos au 31 mars 2007.

6.3 PRÊT VENDEUR

Lors de la cession du pôle Lucas Bols le 11 avril 2006, le groupe Rémy Cointreau a octroyé un prêt vendeur de 50 millions d'euros d'une durée maximale de 7 ans portant intérêts à 3,5%. Ce prêt est présenté net d'une option de remboursement anticipé au gré de l'acquéreur de 10 millions d'euros. Les intérêts sont capitalisés.

6.4 COMPTE DE LIQUIDITÉ

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité (note 1.18). Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en « Trésorerie et équivalents ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions Rémy Cointreau détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions auto-détenues (note 10.1.2).

7. STOCKS

7.1 DÉTAIL PAR TYPE

(en M€)	2008	2007	2006
Marchandises et produits finis	89,1	89,8	78,6
Matières premières	81,9	71,4	69,3
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement	690,8	677,0	696,1
Autres encours	4,3	6,9	13,0
Valeur brute	866,1	845,1	857,0
Provision pour dépréciation	(4,5)	(3,4)	(4,6)
Valeur nette	861,6	841,7	852,4

7.2 ANALYSE DE LA VARIATION

(en M€)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Solde au 31 mars 2007	845,1	(3,4)	841,7
Mouvement	32,5	(1,2)	31,3
Variation de périmètre	0,5	(0,1)	0,4
Écarts de conversion	(12,0)	0,2	(11,8)
Solde au 31 mars 2008	866,1	(4,5)	861,6

8. CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION

(en M€)	2008	2007	2006
Créances clients	169,4	175,3	183,6
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	20,9	18,7	16,2
Charges diverses payées d'avance	10,4	8,7	8,1
Avances versées	10,1	12,5	8,2
Créances sur cession d'actifs	5,4	2,7	0,2
Autres créances	22,1	27,7	26,8
Total	238,3	245,6	243,1
dont provision pour créances douteuses	(5,3)	(4,1)	(3,2)

La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée selon le degré de risque de non-recouvrabilité.

9. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

(en M€)	2008	2007	2006
Valeurs mobilières de placement	0,1	0,1	10,8
Comptes courant d'associés	1,2	1,1	3,6
Banque	36,0	19,4	17,2
Total	37,3	20,6	31,6

10. CAPITAUX PROPRES

10.1 CAPITAL SOCIAL, PRIMES D'ÉMISSION ET ACTIONS AUTO-DÉTENUES

	Nombre d'actions	Actions auto- détenues	Total nombre	Capital Social	Primes d'émission d'actions	Action auto- détenues
Au 31 mars 2006	45 506 144	(24 700)	45 481 444	72,8	639,5	(0,7)
Levées d'options	493 658	-	493 658	0,8	10,7	-
Variation du compte de liquidité	-	(300)	(300)	-	-	(0,3)
Plus-value nette sur opérations du compte de liquidité	-	-	-	-	-	0,1
Au 31 mars 2007	45 999 802	(25 000)	45 974 802	73,6	650,2	(0,9)
Levées d'options	328 252	-	328 252	0,5	7,5	-
Paiement partiel du dividende en actions	142 739	-	142 739	0,2	6,8	-
Attribution du plan d'actions gratuites 2005	88 000	-	88 000	0,2	-	-
Variation du compte de liquidité	-	25 000	25 000	-	-	1,3
Autres actions auto-détenues	-	(4 705)	(4 705)	-	-	(0,1)
Plus-value nette sur opérations du compte de liquidité	-	-	-	-	-	(0,2)
Au 31 mars 2008	46 558 793	(4 705)	46 554 088	74,5	664,5	0,1

10.1.1 CAPITAL SOCIAL ET PRIMES D'ÉMISSION

Le capital social au 31 mars 2008 est composé de 46 558 793 actions d'une valeur nominale de 1,60 euros.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2008, 328 252 actions ont été émises dans le cadre des options de souscription d'actions accordées à certains membres du personnel.

Le 20 novembre 2007, 88 000 actions ont été émises par prélèvement sur les réserves disponibles suite à l'attribution effective du plan d'actions gratuites 2005.

Le 11 septembre 2007, Rémy Cointreau a émis 142 739 actions suite à l'option offerte aux actionnaires du paiement partiel du dividende en actions.

10.1.2 ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Au 31 mars 2008, aucune action ne figurait au crédit du compte de liquidité mis en oeuvre depuis novembre 2005 (note 1.18). Le résultat net d'impôt réalisé sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité pendant l'exercice clos au 31 mars 2008, soit une moins value de 0,2 millions d'euros, est enregistré en capitaux propres.

Par ailleurs au cours de l'exercice clos au 31 mars 2008, Rémy Cointreau a exercé sa faculté de rachat sur 75 000 actions dans le cadre du contrat de vente à réméré conclu le 24 mars 2005 en vue de couvrir le plan d'option d'achat d'action n°12. 70 295 actions ont été affectées aux levées du plan n°12 et Rémy Cointreau détenait donc le solde de 4 705 actions au 31 mars 2008 qui seront affectées aux levées de l'exercice prochain.

Au 31 mars 2008, Rémy Cointreau dispose encore d'une faculté de rachat de 246 503 titres dans le cadre du contrat de vente à réméré mentionné ci-dessus et d'une option d'achat pour 224 497 titres la totalité ayant pour finalité la couverture de plans d'options d'achat d'actions.

10.2 NOMBRE D' ACTIONS RETENUES DANS LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Les principes de calcul du résultat par action sont décrits en note 1.20.

	Mars 2008	Mars 2007	Mars 2006
Nombre moyen d'actions simple :			
Nombre moyen d'actions	46 325 577	45 682 049	45 344 986
Nombre moyen d'actions auto-détenues	(4 705)	(25 000)	(24 700)
Total pris en compte pour le résultat par action simple	46 320 872	45 657 049	45 320 286
Nombre moyen d'actions dilué :			
Nombre moyen d'actions simple	46 320 872	45 657 049	45 320 286
Effet de dilution des stock options ^{(1) (2)}	471 248	-	573 279
Total pris en compte pour le résultat par action dilué	46 792 120	45 657 049	45 893 565

(1) Le cours de l'action Rémy Cointreau pris en référence pour le calcul des actions potentielles futures sur levées d'option est de 49,06 € pour 2008, 43,89 € pour 2007 et 37,44 € pour 2006.

(2) Pour mars 2007, l'effet de dilution des levées d'options n'est pas pris en compte en raison du résultat net négatif constaté au titre de l'exercice clos au 31 mars 2007.

10.3 PLANS D'OPTIONS ET ASSIMILÉS

10.3.1 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Ces plans ont été attribués dans le cadre des autorisations données par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires du 26 août 1998 (7,8,9), 24 août 2000 (plans 10,11), 21 septembre 2001 (plan 11,12), 7 septembre 2004 (plan 13).

Date de début d'exercice	Plan n°	Durée	Type ⁽¹⁾	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice en €	Options caduques	Options exercées au 31/03/06	Options exercées au cours de l'exercice	Cours moyen d'exercice	Options en vie au 31/03/07
28 avril 1999	7	10 ans	S	289 300	12,2	4 700	245 214	14 111	48,89	25 275
7 décembre 1999	8	10 ans	S	499 100	16,36	3 400	425 037	27 680	47,38	42 983
30 mai 2000	9	10 ans	S	131 280	18,85	-	101 870	11 870	53,12	17 540
1 mars 2003	10	8 ans	S	1 016 600	27,1	34 000	622 210	127 600	50,21	232 790
8 mars 2006	11	6 ans	S	659 500	25,00	8 500	309 876	146 991	49,73	194 133
16 septembre 2007	12	6 ans	A	287 000	27,67	27 000	-	70 295	49,52	189 705
24 décembre 2008	13	6 ans	A	262 000	28,07	35 000	-	-	-	227 000
Total				3 144 780		112 600	1 704 207	398 547	45,61	929 426

(1) S = Souscription, A = Achat.

Pour l'ensemble des plans, une option correspond à une action attribuée.

10.3.2 ATTRIBUTIONS GRATUITES

Date d'attribution	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Options attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Options caduques	Options attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Options en vie au 31 mars 2008
11 octobre 2005	2005	2 ans	2 ans	96 500	36,89	8 500	88 000	-
12 octobre 2006	2006	2 ans	2 ans	97 000	40,41	2 500	n/a	94 500
20 novembre 2007	2007	2 ans	2 ans	91 100	50,47	-	n/a	91 100
Total				284 600		11 000	88 000	185 600

Pour ces trois plans, le conseil d'administration a établi les conditions d'acquisitions suivantes :

- 60 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition.
- 40 % des actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du groupe mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition.

Ces trois plans ont été attribués dans le cadre d'une autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 juillet 2005.

Les actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition du plan 2005 ont donné lieu à la création de 88 000 nouvelles actions par prélèvement sur les réserves.

10.3.3 CALCUL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

En application de IFRS 2, les plans 12 et 13 ainsi que les plans 2005, 2006 et 2007 sont valorisés.

Les hypothèses de valorisation et les valeurs qui en résultent sont les suivants :

	Plan 12	Plan 13	Plan 2005 ⁽²⁾	Plan 2006 ⁽²⁾	Plan 2007 ⁽²⁾
Volatilité ⁽¹⁾	33 %	28 %	-	-	-
Taux de dividende	3,6 %	3,6 %	-	-	-
Taux sans risque	4,2 %	3,6 %	-	-	-
Taux de rotation	2,4 %	3,4 %	8,8 %	7,4 %	5,0 %
Valeur unitaire de l'option (en €)	9,11	8,00	34,59	28,89	36,50

(1) Hypothèses basées sur l'historique.

(2) Les plans 2005, 2006, 2007 sont des plans d'actions gratuites, la valorisation est basée sur le cours de l'action au jour de l'attribution et sur l'estimation des dividendes versés pendant la durée d'acquisition des droits, pondéré par l'espérance de réalisation des critères d'attribution définitifs.

La charge est calculée comme la valeur unitaire des options de ces plans, multipliée par l'estimation du nombre des options qui seront exercées, répartie linéairement sur la durée d'acquisition des droits (4 ans pour les plans 12 et 13, 2 ans pour les plans 2005, 2006 et 2007).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2008, la charge est de 3,5 millions d'euros (2007 : 3,3 millions d'euros ; 2006 : 1,7 millions d'euros).

10.4 DIVIDENDES

Le 11 septembre 2007, Rémy Cointreau S.A. a procédé au paiement d'un dividende global de 1,20 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2007 soit 55,2 millions d'euros payables sur option de chaque actionnaire dans les conditions suivantes :

- soit paiement intégral en numéraire de 1,20 euro par action ;
- soit paiement en action à hauteur de 20 % du dividende, représentant 0,24 euro par action, le solde du dividende soit 0,96 euro étant versé en numéraire.

Ainsi, la partie payée en numéraire s'est élevée à 48,1 millions d'euros et celle en actions à 7,1 millions d'euros correspondant à l'émission de 142 739 actions au prix de 49,4 euros.

Le dividende qui sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 16 septembre 2008 au titre de l'exercice clos au 31 mars 2008 est de 1,30 euro par action soit un montant total de 60,5 millions d'euros avant effet des actions auto-détenues. Il sera proposé aux actionnaires une option permettant que la moitié du dividende, soit 0,65 euro par action, soit payé en actions.

10.5 INTÉRÊTS MINORITAIRES

(en M€)	2008	2007	2006
Intérêts des minoritaires de Mount Gay Distilleries	0,7	0,8	0,7
Autres entités liées à Takirra Invest Corp	(2,5)	(2,4)	(3,9)
Total	(1,8)	(1,6)	(3,2)

10.6 GESTION DU CAPITAL ET STRUCTURE FINANCIÈRE

La gestion du capital fait partie intégrante de l'optimisation de la structure financière du Groupe. En la matière, Rémy Cointreau tient compte des caractéristiques propres à son activité et aux objectifs stratégiques qu'il s'est assignés. Ceux-ci requièrent un niveau élevé de capitaux employés, principalement à travers les stocks d'eaux de vie et de vins en cours de vieillissement. Ceux-ci représentent une garantie unique pour l'avenir de ses marques et leur potentiel de création de valeur pour ses actionnaires.

Depuis plusieurs années, le groupe poursuit avec détermination une politique de réduction de son endettement afin de maximiser les ressources disponibles pour le développement de ses marques. Ceci l'a conduit à céder ses actifs non stratégiques et à retenir de nouveaux indicateurs de performance tels que le retour sur capitaux employés et la capacité de génération de cash des différentes activités. En trois ans, la dette financière nette est passée de 839,8 à 440,9 millions d'euros, soit une baisse de près de 50 %, tandis que les capitaux propres restaient stables (de 885,5 à 913,3 millions d'euros). Le ratio dette financière nette sur capitaux propres est passé 0,94 à 0,49 et la rentabilité des capitaux employés s'est accrue de 12,7 % à 17,2 %.

11. DETTE FINANCIÈRE

11.1 DÉTAIL DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE

11.1.1 DÉTAIL PAR NATURE

(en M€)	2008			2007			2006		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
TSDI (parts FCC)	-	-	-	-	-	-	-	11,9	11,9
OCEANE	-	-	-	-	-	-	-	331,6	331,6
Emprunts obligataires	191,0	1,9	192,9	372,9	2,6	375,5	375,5	2,0	377,5
Tirages sur syndication bancaire	130,0	-	130,0	30,0	-	30,0	-	-	-
Tirages sur lignes non confirmées	-	88,9	88,9	-	103,3	103,3	-	-	-
Autres dettes financières et découverts	-	0,4	0,4	-	1,8	1,8	-	1,4	1,4
Frais d'émission du crédit syndiqué	(0,4)	(0,4)	(0,8)	(0,8)	(0,3)	(1,1)	(1,1)	(0,4)	(1,5)
Intérêts courus non échus	-	2,9	2,9	-	5,5	5,5	-	18,0	18,0
Total Rémy Cointreau S.A.	320,6	93,7	414,3	402,1	112,9	515,0	374,4	364,5	738,9
Location financement	0,1	0,1	0,2	-	0,1	0,1	-	0,1	0,1
Autres dettes financières et découverts	1,4	9,3	10,7	1,4	16,2	17,6	1,8	12,7	14,5
Intérêts courus non échus	-	0,0	0,0	-	0,1	0,1	-	0,6	0,6
Dettes financières entités ad-hoc	-	53,0	53,0	-	49,9	49,9	-	49,0	49,0
Total filiales	1,5	62,4	63,9	1,4	66,3	67,7	1,8	62,4	64,2
Dettes financières brutes	322,1	156,1	478,2	403,5	179,2	582,7	376,2	426,9	803,1

11.1.2 DÉTAIL PAR TYPE DE TAUX

(en M€)	2008			2007			2006		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	191,0	1,9	192,9	372,9	2,6	375,5	375,5	333,6	709,1
Taux variable	131,1	151,3	282,4	30,6	171,0	201,6	0,7	74,7	75,4
Intérêts courus non échus	-	2,9	2,9	-	5,6	5,6	-	18,6	18,6
Dettes financières brutes	322,1	156,1	478,2	403,5	179,2	582,7	376,2	426,9	803,1

(en M€)	2008			2007			2006		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
TSDI	-	-	-	-	-	-	-	11,9	11,9
Tirages sur syndication bancaire	130,0	-	130,0	30,0	-	30,0	-	-	-
Tirages sur lignes non confirmées	-	88,9	88,9	-	103,3	103,3	-	-	-
Autres	1,1	62,4	63,5	0,6	67,7	68,3	0,7	62,8	63,5
Total dette à taux variable	131,1	151,3	282,4	30,6	171,0	201,6	0,7	74,7	75,4

Les tirages sur la syndication bancaire et les lignes non confirmées font l'objet de couverture. Les instruments de couverture de taux d'intérêt en portefeuille à la date de clôture sont décrits à la note 14.

11.1.3 DÉTAIL PAR DEVISE

(en M€)	2008			2007			2006		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Euro	322,1	150,2	472,3	403,5	166,9	570,4	376,2	420,7	796,9
Dollar US	-	5,9	5,9	-	7,7	7,7	-	6,2	6,2
Dollar Hong Kong	-	-	-	-	4,6	4,6	-	-	-
Dettes financières brutes	322,1	156,1	478,2	403,5	179,2	582,7	376,2	426,9	803,1

11.1.4 DÉTAIL PAR ÉCHÉANCE (EN MILLIONS D'EUROS)

Avant le 31 mars 2009	156,1
Avant le 31 mars 2012	322,1
Total	478,2

Au 31 mars 2008, le montant des lignes de crédit confirmées non tirées est de 370,0 millions d'euros (2007 : 470,0 millions d'euros ; 2006 : 500,0 millions d'euros).

11.2 DETTE FINANCIÈRE NETTE

(en M€)	2008			2007			2006		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Dettes financières brutes	322,1	156,1	478,2	403,5	179,2	582,7	376,2	426,9	803,1
Trésorerie et équivalents	-	(37,3)	(37,3)	-	(20,6)	(20,6)	-	(31,6)	(31,6)
Dettes financières nettes	322,1	118,8	440,9	403,5	158,6	562,1	376,2	395,3	771,5

11.3 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 mars 2007 la dette financière de Rémy Cointreau comprenait 3 emprunts obligataires :

- un emprunt d'un nominal de 175 millions d'euros émis le 24 juin 2003, portant intérêts à 6,5 % et remboursable au pair le 1^{er} juillet 2010,
- un emprunt d'un nominal de 200 millions d'euros émis le 15 janvier 2005, portant intérêts à 5,2 % et remboursable au pair le 15 janvier 2012,
- un emprunt d'un nominal de 6,3 millions d'euros émis dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise de la société CLS Rémy Cointreau.

Au cours de la période close au 31 mars 2008, les opérations suivantes ont été enregistrées concernant les emprunts obligataires 175 millions d'euros et 200 millions d'euros :

- En exécution d'une des clauses des deux emprunts, Rémy Cointreau, n'ayant pas affecté le produit des cessions d'actif de l'exercice clos au 31 mars 2007 à des opérations autorisées dans les 365 jours qui suivaient la réception du produit de cession, a dû proposer aux porteurs d'obligations le remboursement anticipé de leurs titres. L'option qui était ouverte entre le 10 mai 2007 et le 8 juin 2007 s'est conclue par le remboursement de 17 115 obligations sur l'emprunt 175 millions d'euros et 7 632 obligations sur l'emprunt 200 millions d'euros. Ces obligations ont été remboursées au pair (1 000 euros pour les deux emprunts), plus les intérêts courus.
- Comme annoncé le 1^{er} juin 2007, Rémy Cointreau a procédé, le 2 juillet 2007, au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 175 millions d'euros. A la date de remboursement, il restait 157 885 obligations d'un nominal de 1000 euros et la prime de remboursement anticipée, selon les termes de l'émission, s'élevait à 32,5 euros par obligation, soit 5,1 millions d'euros, enregistrés en résultat financier (note 19.1). Le montant total du remboursement s'est donc élevé à 163,0 millions d'euros auquel s'ajoutent les intérêts courus pour un montant de 5,1 millions d'euros. Ce remboursement a été financé essentiellement par une augmentation des tirages sur les lignes de crédit de la syndication bancaire (note 11.4).
- Enfin, en exécution d'une autre clause de l'emprunt obligataire 200 millions d'euros limitant la capacité de versement de dividende en cas de résultat déficitaire, Rémy Cointreau a versé une compensation aux obligataires (dite « waiver ») pour un coût total de 2,5 millions d'euros, enregistré en résultat financier (note 19.1).

11.3.1 EMPRUNT 200 MILLIONS D'EUROS DU 15 JANVIER 2005

Cet emprunt obligataire, d'une durée de 7 ans, remboursable au pair à l'échéance, supporte un taux d'intérêt de 5,2 % payable semestriellement. Depuis le 8 juin 2007, le nominal restant dû s'élève à 192,4 millions d'euros (soit 192 368 obligations d'un nominal de 1000 euros).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

- avant le 15 janvier 2008, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 105,2 %,
- avant le 15 janvier 2009, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :
 - 1 % du principal remboursé,
 - un montant égal à la différence entre : (A) la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 102,6 %

majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 15 janvier 2009 et (B) le montant en principal de l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base,

■ à partir du 15 janvier 2009, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 102,6 % jusqu'au 15 janvier 2010 exclu, 101,3% du 15 janvier 2010 au 15 janvier 2011 exclu et au pair à partir du 15 janvier 2011.

■ Le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % :

- en cas de vente ou d'un transfert de toute ou d'une part substantielle des actifs de Rémy Cointreau,
- en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et
- dans le cas où ORPAR et RECOPART détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur et une autre personne ou groupe obtient plus d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou ORPAR et RECOPART seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration,

■ à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes en cas de résultat déficitaire.

11.3.2 AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise des salariés de la société CLS Rémy Cointreau, Rémy Cointreau a émis le 1^{er} juillet 2003 des obligations non cotées à 6 %. Les soldes de cet emprunt obligataire dit « PEE Centaure » sont les suivants :

(en M€)	2008			2007			2006		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
PEE Centaure	-	2,3	2,3	2,3	4,0	6,3	6,3	3,4	9,7

11.4 SYNDICATION BANCAIRE

Au 31 mars 2008, Rémy Cointreau dispose d'un crédit syndiqué de 500 millions d'euros conclu le 7 juin 2005. Le contrat prévoit la mise à disposition d'une ligne de crédit « revolving » de 500 millions d'euros dont 466 millions d'euros à échéance du 7 juin 2012 et 34 millions d'euros à échéance du 7 juin 2010.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée au départ à 0,675 % par an et susceptible d'évoluer comme suit en fonction du ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A).

Ratio A	Marge applicable
A > 4,25	0,875 %
3,75 < A < 4,25	0,675 %
3,25 < A < 3,75	0,525 %
2,75 < A < 3,25	0,425 %
A < 2,75	0,325 %

La commission d'engagement sur la partie non utilisée du crédit est de 37,5 % de la marge applicable si A > 3,75 et 35 % si A < 3,75.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à respecter les ratios financiers suivants calculés au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice :

Période	Ratio A
Date de signature au 30/09/2006	Ratio A < 4,50
du 01/10/2006 au 30/09/2007	Ratio A < 4,00
du 01/10/2007 au 30/09/2008	Ratio A < 3,75
du 01/10/2008 à maturité	Ratio A < 3,50

La définition des indicateurs rentrant dans le calcul du ratio A est indiquée en note 1.16. Les montants retenus pour ces différents indicateurs pour le calcul de chaque période sont ajustés selon les termes du contrat.

Au 31 mars 2008, le ratio A s'élève à 2,54 (2007 : 3,28 ; 2006 : 3,91).

11.5 INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS

(en M€)	2008	2007	2006
Intérêts sur TSDI (parts FCC)	-	-	1,8
Intérêts sur OCEANE	-	-	10,4
Intérêts sur emprunts obligataires	2,2	5,3	5,6
Autres	0,7	0,3	0,8
Total intérêts courus non échus	2,9	5,6	18,6

11.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Au 31 mars 2008, le groupe Rémy Cointreau dispose de ressources confirmées pour un total de 760,7 millions d'euros dont les échéances sont les suivantes :

(en M€)	Emprunts obligataires	Syndication bancaire	Ressources entités ad-hoc	Total
30 juin 2008	2,3	-	60,0	62,3
7 juin 2010	-	34,0	-	34,0
7 juin 2012	-	466,0	-	466,0
15 janvier 2012	192,4	-	-	192,4
31 décembre 2012	-	-	6,0	6,0
Total	194,7	500,0	66,0	760,7
Utilisation au 31 mars 2008	194,7	130,0	53,0	377,7

12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

12.1 VARIATION DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en M€)	Indemnité Maxxium	Restructuration	Plan PRP	Autres	Total
Au 31 mars 2006	-	25,7	3,2	31,5	60,4
Dotations	241,0	-	-	17,4	258,4
Actualisation	-	0,3	-	-	0,3
Utilisations	-	(6,8)	(1,3)	(10,6)	(18,7)
Reprises sans objet	-	(1,9)	-	(10,9)	(12,8)
Reclassement en « actifs destinés à être cédés »	-	(1,9)	-	-	(1,9)
Autres reclassements	-	1,5	-	2,8	4,3
variation de périmètre	-	-	-	(0,3)	(0,3)
Écarts de conversion	(0,1)	-	-	(0,1)	(0,2)
Au 31 mars 2007	240,9	16,9	1,9	29,8	289,5
Dotations	-	1,7	0,2	0,9	2,8
Actualisation	9,2	0,4	-	-	9,6
Utilisations	-	(8,1)	(0,7)	(12,7)	(21,5)
Reprises sans objet	-	-	(0,4)	(4,2)	(4,6)
Autres reclassements	0,3	-	-	(0,6)	(0,3)
Écarts de conversion	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Au 31 mars 2008	250,4	10,9	1,0	13,0	275,3

Les modalités de l'indemnité Maxxium sont décrites à la note 5.1.2.

La rubrique « Restructuration » couvre des coûts de restructuration, de fermeture ou de transfert de sites intervenus en France et aux Pays-Bas. La rubrique « Autres » comprend des provisions constituées au titres de litiges commerciaux et fiscaux.

12.2 ÉCHÉANCE

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

(en M€)	2008	2007	2006
provisions à long terme (ou échéance non connue)	7,5	256,2	26,3
provisions à court terme	267,8	33,3	34,1
Total	275,3	289,5	60,4

La provision sur indemnité Maxxium a été reclassée en provision court terme pour 250,4 millions d'euros (note 5.1.2).

13. FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

(en M€)	2008	2007	2006
Fournisseurs d'eau de vie	85,8	77,3	69,3
Autres fournisseurs	110,9	109,1	109,4
Avances client	1,0	0,2	0,2
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)	35,1	42,4	35,7
Droits d'accises à payer	0,5	0,2	1,1
Charges de publicité à payer	32,5	32,8	29,8
Produits divers d'avance	0,5	0,5	4,9
Autres dettes	41,1	47,9	50,1
Total	307,4	310,4	300,4

14. INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

14.1 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

Au 31 mars 2008	Notes	Valeur au bilan	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat	Disponible à la vente	Instruments de couverture	Non financiers ⁽¹⁾
(en M€)							
Autres actifs financiers	6	54,1	46,0	2,7	5,4	-	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	238,3	196,9	-	-	-	41,4
Instruments financiers dérivés	14	26,1	-	-	-	26,1	-
Trésorerie et équivalents	9	37,3	-	37,3	-	-	-
Actifs		355,8	242,9	40,0	5,4	26,1	41,4
Dettes financières à long terme	11	322,1	322,1	-	-	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	156,1	156,1	-	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	307,4	296,0	-	-	-	11,4
Instruments financiers dérivés	14	0,1	-	-	-	0,1	-
Passifs		785,7	774,2	0,0	0,0	0,1	11,4

(1) A l'actif, les créances fiscales et sociales, les charges diverses payées d'avance et les avances et acomptes versés n'ont pas été repris ci-dessus car ne sont pas considérés comme des instruments financiers selon IAS 39. Il en est de même au passif pour les produits constatés d'avance et les provisions pour perte de change.

Au 31 mars 2007	Notes	Valeur au bilan	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat	Disponible à la vente	Instruments de couverture	Non financiers ⁽¹⁾
(en M€)							
Autres actifs financiers Clients	6	97,5	44,0	48,2	5,3	-	-
et autres créances d'exploitation	8	245,6	205,7	-	-	-	39,9
Instruments financiers dérivés	14	11,1	-	-	-	11,1	-
Trésorerie et équivalents	9	20,6	-	20,6	-	-	-
Actifs		374,8	249,7	68,8	5,3	11,1	39,9
Dette financière à long terme	11	403,5	403,5	-	-	-	-
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	179,2	179,2	-	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	310,4	300,8	-	-	-	9,6
Instruments financiers dérivés	14	0,1	-	-	-	0,1	-
Passifs		893,2	883,5	0,0	0,0	0,1	9,6

(1) A l'actif, les créances fiscales et sociales, les charges diverses payées d'avance et les avances et acomptes versés n'ont pas été repris ci-dessus car ne sont pas considérés comme des instruments financiers selon IAS 39. Il en est de même au passif pour les produits constatés d'avance et les provisions pour perte de change.

Au 31 mars 2006	Notes	Valeur au bilan	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat	Disponible à la vente	Instruments de couverture	Non financiers ⁽¹⁾
(en M€)							
Autres actifs financiers Clients	6	70,7	2,6	62,8	5,3	-	-
et autres créances d'exploitation	8	243,1	210,6	-	-	-	32,5
Instruments financiers dérivés	14	6,9	-	-	-	6,9	-
Trésorerie et équivalents	9	31,6	-	31,6	-	-	-
Actifs		352,3	213,2	94,4	5,3	6,9	32,5
Dette financière à long terme	11	376,2	376,2	-	-	-	-
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	426,9	426,9	-	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	300,4	284,6	-	-	-	15,8
Instruments financiers dérivés	14	1,9	-	-	-	1,9	-
Passifs		1 105,4	1 087,7	0,0	0,0	1,9	15,8

(1) A l'actif, les créances fiscales et sociales, les charges diverses payées d'avance et les avances et acomptes versés n'ont pas été repris ci-dessus car ne sont pas considérés comme des instruments financiers selon IAS 39. Il en est de même au passif pour les produits constatés d'avance et les provisions pour perte de change.

14.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limités à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés hors zone euro.

La politique de couverture du groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

14.3 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE CHANGE)

(en M€)	2008	2007	2006
Actif			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	1,7	3,4	2,9
Instruments dérivés sur taux de change	24,4	7,7	4,0
Total	26,1	11,1	6,9
Passif			
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	-	-	0,6
Instruments dérivés sur taux de change	0,1	0,1	1,3
Total	0,1	0,1	1,9

14.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊTS

Le groupe gère le risque de hausse des taux d'intérêts sur ses ressources financières à taux variable (note 11.1.2) qui portent principalement intérêt à EURIBOR (1 mois ou 3 mois). Le groupe utilise exclusivement des instruments optionnels (caps).

(en M€)	2008	2007	2006
Actif			
Achats de cap	1,6	3,4	2,9
Achats de floor	0,1	0,0	-
Total	1,7	3,4	2,9
Passif			
Swaps de taux relatifs au TSDI	-	-	0,6
Total	-	-	0,6

Au 31 mars 2008, les instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille se détaillent comme suit :

Mars 2008 (en M€)	Nominal	Valeur initiale	Valeur de marché
Achats de cap			
Echéance mars 2009	250,0	0,8	1,2
Echéance mars 2010	200,0	0,5	0,3
Echéance mars 2011	50,0	0,1	0,1
Sous-total	500,0	1,4	1,6
Achats de floor			
Echéance septembre 2008	50,0	0,2	-
Echéance décembre 2008	100,0	0,2	0,1
Sous-total	150,0	0,4	0,1
Total		1,8	1,7

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX

Compte tenu des financements en place et des couvertures existantes au 31 mars 2008, une variation de 100 points de base à la hausse ou à la baisse sur les taux d'intérêt produirait les effets suivants :

	Euribor 3 mois ⁽¹⁾	
	+ 100 bp	- 100 bp
	5,727 %	3,727 %
Résultat net	(0,1)	1,6
Capitaux propres hors résultat net	1,8	(0,7)
Valeur de marché des instruments financiers	2,7	(1,0)

(1) La valeur de référence Euribor 3 mois au 31 mars 2008 soit 4,727 %.

14.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX DE CHANGE

Pour la couverture des flux commerciaux, le groupe utilise des instruments optionnels. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des swaps cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le groupe adosse de manière parfaite des swaps de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée de un mois à un an.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des instruments liés à la couverture du risque de change en portefeuille à la clôture. L'échéance de ces instruments n'excède pas 12 mois.

Mars 2008 (en M€)	Nominal ⁽¹⁾	dont CFH ⁽²⁾	Valeur initiale	Valeur de marché
Options de vente et tunnels optionnels				
USD/EUR	239,0	239,0	3,4	15,3
AUD/EUR	12,0	12,0	0,2	0,5
CAD/EUR	11,0	11,0	0,1	0,7
GBP/EUR	20,5	20,5	0,6	2,9
JPY/EUR	2 100,0	2 100,0	0,3	0,2
Total options			4,6	19,6
Ventes à terme et tunnels synthétiques				
USD/EUR	50,0	50,0	0,7	4,3
CAD/EUR	4,0	4,0	-	0,3
NZD/EUR	4,0	4,0	-	0,1
Total ventes à terme			0,7	4,7
Total			5,3	24,3

(1) Exprimé en millions d'unité de la devise.

(2) CFH : Cash Flow Hedge, couverture de flux de trésorerie au sens de la norme IAS 39.

La revalorisation de ce portefeuille a impacté les capitaux propres de 22,5 millions d'euros et le résultat financier de (3,6) millions d'euros.

Mars 2008 (en M€)	Nominal en millions d'unité de la devise	Nominal en millions d'euros
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux		
USD/EUR	(74,6)	(47,2)
AUD/EUR	0,4	0,2
CAD/EUR	(0,8)	(0,5)
JPY/EUR	(828,5)	(5,3)
GBP/EUR	(0,9)	(1,1)
NZD/EUR	(1,4)	(0,7)
HKD/USD	224,4	28,8
Total		(25,7)
Swap de devises - achat (vente) sur activités de financement		
HKD/EUR	30,2	2,5
AUD/EUR	2,4	1,4
USD/EUR	(96,0)	(60,7)
Total		(56,9)

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE

Compte tenu des couvertures en place au 31 mars 2008, une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse de la parité €/USD produirait les effets suivants :

	parité €/USD ⁽¹⁾	
	+ 10 %	- 10 %
	1,74	1,42
Résultat net	(3,1)	17,1
Capitaux propres hors résultat net	2,8	(0,6)
Valeur de marché des instruments financiers	15,3	(14,4)

(1) La valeur de référence est la parité €/USD au 31 mars 2008 soit 1,58.

14.6 AUTRES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les autres instruments dérivés en portefeuille au 31 mars 2007 comprennent des options d'achat de titre Rémy Cointreau portant sur 224 497 titres qui ne sont pas valorisés dans le bilan conformément à IAS 39.

14.7 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2008 .

(en M€)	Avant le 31/03/09	Avant le 31/03/10	Avant le 31/03/11	Avant le 31/03/12	Total
Dette financière à long terme	-	0,7	(0,5)	321,9	322,1
Dette financière à court terme et intérêts courus	156,1	-	-	-	156,1
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	296,0	-	-	-	296,0
Instruments financiers dérivés	0,1	-	-	-	0,1
Passifs comptabilisés au 31 mars 2008	452,2	0,7	(0,5)	321,9	774,3
Intérêts futurs sur emprunt obligataire et syndication	13,6	16,1	16,1	8,5	54,3
Total décaissements	465,8	16,8	15,6	330,4	828,6

15. INFORMATION SECTORIELLE

Ces informations sont présentées selon les principes définis en note 1.17.

15.1 ACTIVITÉS

Les marques sont ventilées dans 4 activités qui regroupent ainsi les principaux produits ou marques suivants :

Cognac	Rémy Martin
Liqueurs et spiritueux	Cointreau, Passoa, Metaxa, Saint Rémy, Mount Gay
Champagne	Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck
Marques Partenaires	marques non détenues par le groupe, et par extension celles dont l'élaboration n'est pas pleinement assurée par le groupe, qui sont distribuées à travers son réseau de distribution propre; principalement les scotchs du groupe Edrington, les vodkas Russian Standard et Imperia et un portefeuille de vins aux États-Unis.

15.1.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

(en M€)	Chiffre d'affaires			Résultat opérationnel courant		
	2008	2007	2006	2008	2007	2006
Cognac	362,3	347,6	322,5	93,5	87,2	75,9
Liqueurs et spiritueux	211,7	209,3	212,4	53,2	55,3	49,9
Champagne	142,4	126,0	122,2	12,4	10,1	9,6
Marques partenaires	101,4	103,0	123,5	0,5	1,2	4,1
Total	817,8	785,9	780,6	159,6	153,8	139,5

Il n'y a pas de ventes inter-sectorielles.

15.1.2 VENTILATION DU BILAN

Au 31 mars 2008 (en M€)	Cognac	Liqueurs et spiritueux	Champagne	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	316,3	279,6	200,4	10,7	188,4	995,4
Actifs circulants	659,1	74,2	271,4	69,0	27,7	1 101,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	26,1	26,1
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	2,5	2,5
Trésorerie et équivalents	-	-	-	-	37,3	37,3
Total de l'actif	975,4	353,8	471,8	79,7	282,0	2 162,7
Capitaux propres	-	-	-	-	911,5	911,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	-	478,2	478,2
Provisions pour risques et charges	17,2	7,2	7,2	0,5	263,5	295,6
Impôts différés et courants	-	-	-	-	169,9	169,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	164,1	45,3	70,4	18,3	9,3	307,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	0,1	0,1
Total du passif et des capitaux propres	181,3	52,5	77,6	18,8	1 832,5	2 162,7
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	245,2	128,8	9,9	-	620,2
Base de calcul du ROCE	557,8	56,1	265,4	51,0	-	930,3

Au 31 mars 2007 (en M€)	Cognac	Liqueurs et spiritueux	Champagne	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	306,1	287,7	195,2	11,0	237,7	1 037,7
Actifs circulants	634,3	99,1	265,5	67,5	51,7	1 118,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	11,1	11,1
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	17,4	17,4
Trésorerie et équivalents	-	-	-	-	20,6	20,6
Total de l'actif	940,4	386,8	460,7	78,5	338,5	2 204,9
Capitaux propres	-	-	-	-	852,5	852,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	-	582,7	582,7
Provisions pour risques et charges	18,8	11,8	13,2	1,1	266,8	311,7
Impôts différés et courants	-	-	-	-	147,5	147,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	131,9	61,0	82,3	18,6	16,6	310,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	0,1	0,1
Total du passif et des capitaux propres	150,7	72,8	95,5	19,7	1 866,2	2 204,9
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	246,7	128,8	10,4	-	622,2
Base de calcul du ROCE	553,4	67,3	236,4	48,4	-	905,5

Au 31 mars 2006 (en M€)	Cognac	Liqueurs et spiritueux	Champagne	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	296,2	295,6	217,0	0,5	207,4	1 016,7
Actifs circulants	635,9	115,0	252,8	68,3	34,5	1 106,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	6,9	6,9
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	204,0	204,0
Trésorerie et équivalents	-	-	-	-	31,6	31,6
Total de l'actif	932,1	410,6	469,8	68,8	484,4	2 365,7
Capitaux propres	-	-	-	-	915,5	915,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	-	803,1	803,1
Provisions pour risques et charges	24,9	17,7	8,5	1,7	32,1	84,9
Impôts différés et courants	-	-	-	-	194,4	194,4
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	136,0	63,2	58,0	19,0	24,2	300,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	1,9	1,9
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	-	-	-	-	65,5	65,5
Total du passif et des capitaux propres	160,9	80,9	66,5	20,7	2 036,7	2 365,7
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	247,7	128,8	10,7	-	623,5
Base de calcul du ROCE	534,9	82,0	274,5	37,4	-	928,8

(1) Inclus également l'impact poste à poste des entités cédées au cours de l'exercice clos au 31 mars 2007 (Bols Hongrie).

15.1.3 RENTABILITÉ DES CAPITAUX EMPLOYÉS (ROCE)

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

- Résultat opérationnel courant par activité (note 15.1.1)
- Ventilation du bilan par activité hors certains incorporels (note 15.1.2)

Les résultats opérationnels courants et les capitaux employés sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les résultats et les capitaux employés affectés aux activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction du prorata de chiffre d'affaires et des stocks réels.

La rentabilité des capitaux employés est un indicateur clé pour le management du groupe. Il est notamment utilisé comme l'un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

Au 31 mars 2008 (en M€)	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	557,8	93,5	16,8
Liqueurs et spiritueux	56,1	53,2	94,8
Champagne	265,4	12,4	4,7
Marques partenaires	51,0	0,5	1,0
Total	930,3	159,6	17,2

Au 31 mars 2007 (en M€)	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	553,4	87,2	15,8
Liqueurs et spiritueux	67,3	55,3	82,2
Champagne	236,4	10,1	4,3
Marques partenaires	48,4	1,2	2,5
Total	905,5	153,8	17,0

Au 31 mars 2006 (en M€)

	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	534,9	75,9	14,2
Liqueurs et spiritueux	82,0	49,9	60,9
Champagne	274,5	9,6	3,5
Marques partenaires	37,4	4,1	11,0
Total	928,8	139,5	15,0

15.1.4 INVESTISSEMENTS ET CHARGE D'AMORTISSEMENT :

(en M€)	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles			Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
	2008	2007	2006	2008	2007	2006
Cognac	14,0	14,8	11,0	6,6	5,9	5,2
Liqueurs et spiritueux	4,8	5,8	6,5	4,2	4,3	4,8
Champagne	8,2	4,7	2,5	2,5	2,8	4,1
Marques partenaires	0,3	0,5	0,7	0,3	0,2	0,2
Total	27,3	25,8	20,7	13,6	13,2	14,3

15.2 ZONES GÉOGRAPHIQUES

15.2.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires (en M€)	2008	2007	2006
Europe	303,3	274,4	281,4
Amériques	350,6	370,4	374,3
Asie & autres	163,9	141,1	124,9
Total	817,8	785,9	780,6

Le chiffre d'affaires est ventilé selon la zone de destination des marchandises vendues.

15.2.2 VENTILATION DU BILAN :

Les informations de bilan sont ventilées selon l'implantation géographique des entités du groupe.

Au 31 mars 2008 (en M€)	Europe	Amériques	Asie et autres	Non réparti	Total
Actifs non courants	927,1	22,3	46,0	-	995,4
Actifs circulants	938,9	135,0	27,5	-	1 101,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	26,1	26,1
Actifs destinés à être cédés	2,5	-	-	-	2,5
Trésorerie et équivalents	-	-	-	37,3	37,3
Total de l'actif	1 868,5	157,3	73,5	63,4	2 162,7
Capitaux propres	-	-	-	911,5	911,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	478,2	478,2
Provisions pour risques et charges	293,3	2,1	0,2	-	295,6
Impôts différés et courants	167,7	0,5	1,7	-	169,9
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	271,0	28,1	8,3	-	307,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,1	0,1
Total du passif et des capitaux propres	732,0	30,7	10,2	1 389,8	2 162,7

Au 31 mars 2007 (en M€)	Europe	Amériques	Asie et autres	Non réparti	Total
Actifs non courants	965,5	25,2	47,0	-	1 037,7
Actifs circulants	939,4	145,9	32,8	-	1 118,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	11,1	11,1
Actifs destinés à être cédés	17,4	-	-	-	17,4
Trésorerie et équivalents	-	-	-	20,6	20,6
Total de l'actif	1 922,3	171,1	79,8	31,7	2 204,9
Capitaux propres	-	-	-	852,5	852,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	582,7	582,7
Provisions pour risques et charges	309,4	2,1	0,2	-	311,7
Impôts différés et courants	146,3	1,0	0,2	-	147,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	270,3	33,6	6,5	-	310,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,1	0,1
Total du passif et des capitaux propres	726,0	36,7	6,9	1 435,3	2 204,9

Au 31 mars 2006 (en M€)	Europe	Amériques	Asie et autres	Non réparti	Total
Actifs non courants	945,3	26,4	45,0	-	1 016,7
Actifs circulants	968,1	138,4	-	-	1 106,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	6,9	6,9
Actifs destinés à être cédés	204,0	-	-	-	204,0
Trésorerie et équivalents	-	-	-	31,6	31,6
Total de l'actif	2 117,4	164,8	45,0	38,5	2 365,7
Capitaux propres	-	-	-	915,5	915,5
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	803,1	803,1
Provisions pour risques et charges	83,1	1,8	-	-	84,9
Impôts différés et courants	193,5	0,7	0,2	-	194,4
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	264,6	35,3	0,5	-	300,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	1,9	1,9
Passifs directement liés aux actifs destinés à être cédés	65,5	-	-	-	65,5
Total du passif et des capitaux propres	606,7	37,8	0,7	1 720,5	2 365,7

15.2.3 INVESTISSEMENTS :

(en M€)	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		
	2008	2007	2006
Europe	25,4	23,1	15,5
Amériques	1,4	2,5	5,2
Asie et autres	0,5	0,2	-
Total	27,3	25,8	20,7

16. CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

(en M€)	2008	2007	2006
Frais de personnel	(104,8)	(105,7)	(105,1)
Dépenses de publicité et de promotion	(140,2)	(129,6)	(130,2)
Amortissements et dépréciation des immobilisations	(13,6)	(13,2)	(14,3)
Autres frais	(93,9)	(85,5)	(78,4)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	58,9	60,4	57,1
Total	(293,6)	(273,6)	(270,9)
dont :			
Frais commerciaux	(210,6)	(192,5)	(190,7)
Frais administratifs	(83,0)	(81,1)	(80,2)
Total	(293,6)	(273,6)	(270,9)

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les redevances de marques, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des holdings et des sociétés de production.

Les autres produits et charges correspondent à la marge réalisée sur des activités périphériques à la vente de produits de cognac, liqueurs, spiritueux et champagnes et marques partenaires.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en M€)	2008	2007	2006
Salaires et charges	(96,5)	(98,7)	(99,6)
Retraites et autres avantages assimilés	(3,0)	(2,4)	(1,5)
Participation des salariés	(1,8)	(1,3)	(2,3)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	(3,5)	(3,3)	(1,7)
Total	(104,8)	(105,7)	(105,1)

17. EFFECTIFS

Les effectifs sont exprimés en équivalent temps plein à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

(en équivalent temps plein)	2008	2007	2006
France	840	860	928
Europe (hors France)	41	38	102
Amériques	327	304	312
Asie et autres	38	17	4
Total	1 246	1 219	1 346
dont activités cédées			
Hongrie	-	-	57
Total	-	-	57

18. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

(en M€)	2008	2007	2006
Indemnité Maxxium (et charges connexes)	(0,4)	(241,6)	-
Plan de restructuration, de fermeture ou de transfert de site	(0,9)	1,8	(18,2)
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	0,7	(3,6)	-
Total	(0,6)	(243,4)	(18,2)

Les modalités de détermination de l'indemnité Maxxium sont décrites à la note 5.1.2.

Le montant enregistré en 2006 à la rubrique « Plan de restructuration, de fermeture ou de transfert de site » correspond essentiellement à un plan de réorganisation de la principale filiale du groupe, CLS Rémy Cointreau, qui a été présenté aux représentants du personnel le 22 mars 2006. Ce plan qui concerne 147 personnes, prévoit des allocations de préretraite et des indemnités de départ volontaire et d'accompagnement. La provision a fait l'objet d'ajustements subséquents au 31 mars 2007 et 2008.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2007, différentes entités françaises du groupe ont été notifiées par l'administration fiscale de redressements liés au calcul des taxes professionnelles et foncières depuis 2002.

19. RÉSULTAT FINANCIER

19.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET PAR NATURE DE FINANCEMENT

(en M€)	2008	2007	2006
TSDI	-	(0,2)	(1,4)
OCEANE	-	0,1	(26,0)
Emprunts obligataires	(14,3)	(23,4)	(23,7)
Crédit syndiqué et lignes non confirmées	(13,0)	(8,4)	(6,4)
Charge financière des entités adhoc	(6,4)	(5,8)	(5,1)
Prime de remboursement anticipé et amortissement			
accélééré des frais d'émission sur Obligation 6,5 % (note 11.3)	(8,0)	-	-
« Waiver » sur Obligation 5,2 % (note 11.3)	(2,5)	-	-
Autres charges financières	(0,2)	0,1	(0,4)
Effet des instruments de couverture de taux, hors TSDI	3,9	0,4	(1,1)
Total	(40,5)	(37,2)	(64,1)

Les dettes financières sont décrites en note 11.

Compte tenu d'une dette financière nette moyenne de 541,2 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2008, le taux d'intérêt moyen s'élève à 5,54 % hors coûts liés au « waiver » (note 11.3) et au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire 175 millions d'euros (note 11.3) (2007 : 619,9 millions d'euros et 5,99 % ; 2006 : 798,6 millions d'euros et 8,00 %).

L'effet des instruments de couverture de taux se décompose ainsi :

(en M€)	2008	2007	2006
Intérêts reçus sur CAP	3,9	1,5	-
Intérêts reçus (payés) sur FRA	-	0,1	(0,6)
Part inefficace des couvertures de risque de taux	-	(1,2)	(0,5)
Effet des instruments de couverture de taux	3,9	0,4	(1,1)

19.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en M€)	2008	2007	2006
Résultat de cession des titres CEDC	4,2	1,8	-
Variation de juste valeur des titres CEDC	-	(6,0)	0,2
Charge d'actualisation sur provisions	(9,6)	(0,5)	-
Intérêts sur prêt vendeur	1,8	1,7	-
(Pertes) et gains de change	(1,6)	1,5	(0,8)
Autres produits et charges financiers	(0,1)	1,4	1,5
Autres produits et charges financiers	(5,3)	(0,1)	0,9

La variation de la juste valeur des titres de participation correspond à la variation de valeur des titres CEDC reçus lors de la cession de Bols Sp.z.o.o ainsi qu'à la variation de valeur des puts liés à cette opération.

Le résultat de cession correspond à la plus value réalisée sur la cession des 433 746 titres CEDC entre décembre 2006 et mars 2007 pour l'exercice précédent et à la plus value réalisée sur la cession des 2 103 383 titres CEDC restant entre le 1^{er} avril et 25 mai pour l'exercice clos au 31 mars 2008 (voir note 6).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2008, la charge d'actualisation sur provisions correspond pour 9,2 millions d'euros à l'effet sur la provision pour compensation Maxxium enregistrée au 31 mars 2007 (note 12).

Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute selon les modalités décrites à la note 1.4. Le solde du poste « (Pertes) et gains de change » s'analyse ainsi :

(en M€)	2008	2007	2006
Part inefficace des couvertures de risque de change	(3,6)	(2,3)	(3,2)
Autres	2,0	3,8	2,4
(Pertes) et gains de change	(1,6)	1,5	(0,8)

20. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

20.1 EFFET NET DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

(en M€)	2008	2007	2006
(Charge) produit net d'impôt courant	(1,5)	(7,2)	(42,6)
(Charge) produit net d'impôt différé	(27,4)	57,3	29,3
Impôts sur le résultat	(28,9)	50,1	(13,3)
Taux d'impôt effectif	- 25,5 %	n/s	- 22,9 %

20.2 RÉGIME FISCAL

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

20.3 ANALYSE DE L'ORIGINE ET VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en M€)	2008	2007	2006
Répartition par nature			
Provisions pour retraite	5,8	6,4	6,9
Provisions réglementées	(9,3)	(7,9)	(22,1)
Autres provisions	6,2	6,1	13,8
Marques	(167,6)	(165,4)	(167,6)
Immobilisations	(14,6)	(16,2)	(17,0)
Marges sur stocks	9,4	9,9	8,7
Prime de remboursement OCEANE	-	-	11,8
Déficits reportables	36,9	63,8	-
Autres différences temporaires	(15,8)	(19,5)	7,0
Position nette - active (passive)	(149,0)	(122,8)	(158,5)
Répartition par groupe fiscal			
Intégration fiscale France	(100,6)	(79,8)	(134,4)
Intégration fiscale États-Unis	1,5	1,0	-
Intégration fiscale Pays-Bas	(55,8)	(55,4)	(33,9)
Autres sociétés	5,9	11,4	9,8
Position nette - active (passive)	(149,0)	(122,8)	(158,5)
Actifs d'impôt différés	14,0	13,0	12,3
Passifs d'impôt différés	(163,0)	(135,8)	(170,8)
Position nette - active (passive)	(149,0)	(122,8)	(158,5)

20.4 DÉFICITS FISCAUX ET MOINS VALUES REPORTABLES

Au 31 mars 2008 les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 114,1 millions d'euros dont 107,2 millions d'euros sur l'intégration fiscale française du fait de l'indemnité Maxxium constatée au 31 mars 2007. L'économie d'impôt potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits est de 38,1 millions d'euros (2007 : 64,8 millions d'euros), dont 36,9 millions d'euros pour l'intégration fiscale française.

20.5 PREUVE D'IMPÔT

En 2008, les impôts sur le résultat représentent une charge de 28,9 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 34,4 % s'analyse comme suit :

(en M€)	2008	2007	2006
Impôt théorique	(39,0)	43,7	(20,0)
Impôt réel	(28,9)	50,1	(13,3)
Écart	10,1	6,4	6,7
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	(2,1)	(4,6)	(1,4)
Impact lié au TSDI	-	-	22,1
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	0,9	1,5	0,8
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	-	-	(0,2)
Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	6,8	5,0	(0,2)
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	4,5	4,5	(14,4)
Total	10,1	6,4	6,7

21. RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CEDÉES OU EN COURS DE CESSION

(en M€)	2008	2007	2006
Activités polonaises			
Résultat de la période avant impôts	-	-	0,6
Charge d'impôt de la période	-	-	(0,1)
Résultat de cession avant impôts	-	-	(0,8)
Effet d'impôt	-	-	17,6
Liqueurs italiennes, liqueurs et spiritueux hollandais			
Résultat de la période avant impôts	-	-	7,2
Charge d'impôt de la période	-	-	(0,6)
Résultat de cession avant impôts	2,7	9,3	(7,2)
Effet d'impôt	1,8	24,3	2,2
Cognac de Luze			
Résultat de la période avant impôts	-	0,2	(0,4)
Charge d'impôt de la période	-	(0,1)	0,1
Résultat de cession avant impôts	-	6,1	-
Effet d'impôt	-	(0,4)	-
Bols Hungary			
Résultat de la période avant impôts	-	-	2,4
Charge d'impôt de la période	-	-	(0,4)
Résultat de cession avant impôts	-	8,7	-
Effet d'impôt	0,1	(1,6)	-
Activité Armagnac			
Résultat de cession avant impôts	(0,2)	-	-
Provision pour dépréciation des actifs en cours de cession	-	(1,9)	-
Effet d'impôt	0,2	0,6	-
Total	4,6	45,2	20,6

Les transactions relatives aux activités cédées au cours de l'exercice sont décrites en note 2.

22. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

22.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

(en M€)	2008	2007	2006
Dette actuarielle début de période	(27,8)	(28,1)	(134,6)
Coût normal	(1,2)	(1,2)	(1,9)
Intérêt sur la dette actuarielle	(1,1)	(0,9)	(5,9)
Modifications de régimes	-	-	0,7
Réductions de régimes	-	1,1	-
Prestations payées	0,5	0,6	6,5
(Pertes) et gains actuariels	3,1	0,9	(5,4)
Coûts services passés générés	(0,3)	(1,0)	1,5
Fermeture de régime ⁽¹⁾	-	1,0	110,2
Autres (dont transferts)	-	(0,2)	0,6
Écarts de conversion	0,4	-	-
Dette actuarielle fin de période⁽²⁾	(26,4)	(27,8)	(28,3)
Valeur actifs de couverture début de période	5,2	4,5	106,4
Rendement	0,3	0,3	6,3
Cotisations perçues	0,5	0,5	3,3
Modifications de régimes	-	-	-
Réductions de régimes	-	-	-
Prestations payées	-	(0,4)	(5,9)
(Pertes) et gains actuariels	-	0,3	5,9
Fermeture de régime ⁽¹⁾	-	-	(111,2)
Autres (dont transferts)	0,1	-	-
Écarts de conversion	(0,4)	-	-
Valeur actifs de couverture fin de période	5,7	5,2	4,8
Couverture financière	(20,8)	(22,6)	(23,5)
Coût des services passés non constatés (produits) / charges	0,8	0,9	(0,4)
Autres	-	-	-
Engagements de retraite	(20,0)	(21,7)	(23,9)
Passif	(20,3)	(22,2)	(24,5)
Actif	0,3	0,5	0,6

(1) Fin mars 2006, le groupe a transféré les engagements relatifs au fonds de pension de la société Bols en Hollande auprès d'une société d'assurance. La soule de sortie s'est élevée à 10,5 millions d'euros. Les provisions antérieures ont été reprises.

(2) Sur le total la dette actuarielle de 26,4 millions d'euros, 19,7 millions d'euros sont non financés et 6,7 millions d'euros sont partiellement financés.

22.2 COÛT DE LA PÉRIODE

(en M€)	2008	2007	2006
Coût normal	1,3	1,2	2,1
Intérêt sur la dette actuarielle	1,1	0,9	5,7
Rendement attendu des placements	(0,3)	(0,3)	(6,3)
Amortissement des autres éléments non constatés	0,3	0,2	0,3
Effet des réductions de régime	-	(2,4)	(1,3)
Charge de la période	2,4	(0,4)	0,5
Prestations	(0,2)	(0,2)	(0,6)
Charge nette de la période	2,2	(0,6)	(0,1)
Hypothèses actuarielles			
Taux d'actualisation moyen	5,75 %	4,60 %	3,90 %
Taux moyen de revalorisation des salaires	2,80 %	2,80 %	2,80 %
Espérance de durée moyenne d'activité	8 à 14 ans	8 à 14 ans	8 à 13 ans
Taux de rendement attendu des placements	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,20 %	5,50 %	5,20 %

22.3 SUIVI DES GAINS ET PERTES ACTUARIELS

(en M€)	2008	2007	2006
Flux de l'exercice	3,1	1,2	0,6
dont écarts d'expérience	0,2	0,3	0,7

22.4 RÉPARTITION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES DROITS PAR TYPE DE RÉGIME

(en M€)	2008	2007	2006
Indemnités de fin de carrière	(6,5)	(6,6)	(6,8)
Retraites complémentaires	(15,4)	(15,5)	(15,2)
Médailles du travail	(0,6)	(0,6)	(0,7)
Frais médicaux des retraités	(3,9)	(5,1)	(5,6)
Total	(26,4)	(27,8)	(28,3)

22.5 ANALYSE DES ACTIFS FINANCIERS DÉDIÉS

Au 31 mars 2008, les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurance qui les investissent dans leur actif général.

23. ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements relatifs aux retraites et autres avantages assimilés ainsi que certains engagements d'achat d'eaux-de-vie ne sont plus considérés comme des engagements hors bilan puisqu'ils sont pleinement pris en compte dans les états financiers en raison de l'application des normes comptables IFRS.

23.1 ENGAGEMENTS D'ACHAT ET DE LOYERS

(en M€)	2008	2007	2006
Engagement d'achat d'immobilisations	5,7	5,0	5,0
Engagement loyers de bureau	12,0	16,3	19,9
Engagement loyers de matériels	1,9	1,4	1,5
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	121,3	-	17,5
Engagement d'achat de vins (champagne)	15,4	15,9	14,6

Les engagements de loyers de bureaux sont relatifs à un bail de 6 ans conclu le 1^{er} décembre 2004 pour le siège parisien du groupe et à un bail de 10 ans conclu en le 1^{er} avril 2005 pour le siège de la filiale Rémy Cointreau USA à New York.

Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont relatifs à des contrats triennaux conclus avec les bouilleurs de crus. Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture.

Les engagements d'achat de vins de la branche champagne concernent des achats de vins bloqués auprès du vignoble champenois.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2008 :

(en M€)	Total	2009	Au delà
Engagement d'achat d'immobilisations	5,7	5,7	-
Engagement loyers de bureau	12,0	3,1	8,9
Engagement loyers de matériels	1,9	1,0	0,9
Engagement d'achat d'eaux-de-vie	121,3	60,7	60,6
Engagement d'achat de vins (champagne)	15,4	-	15,4

23.2 CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES SIMILAIRES

(en M€)	2008	2007	2006
Cautions fiscales	-	9,7	10,3
Cautions douanières	7,3	-	-
Warrants agricoles sur stocks AFC	53,0	48,5	42,5
Garantie financement Maxxium (25 %)	40,4	37,2	27,0
Garanties financement Avandis (33,33 %)	-	-	4,4
Garanties diverses sur lignes de financement	12,3	12,0	2,5

Les cautions fiscales sont des cautions bancaires données à l'administration fiscale en garantie d'impositions contestées suite à des demandes de sursis à paiement.

Rémy Cointreau S.A. garantit 25% de la dette bancaire de Maxxium BV à égalité avec les trois autres partenaires. Le montant maximum de la garantie s'élève à 62,5 millions d'euros.

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2008 :

(en M€)	Total	2009	Au delà
Cautions douanières	7,3	7,3	-
Warrants agricoles sur stocks AFC	53,0	51,7	1,3
Garantie financement Maxxium (25 %)	40,4	-	40,4
Garanties diverses sur lignes de financement	12,3	12,3	-

PASSIFS ÉVENTUELS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CESSION

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2008 portent sur :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Echéance	Montant maximum (en M€)
Activité Vins (ORB) (Pays-Bas)	17 avril 2003	Droits d'accises, éléments fiscaux et sociaux Total toutes garanties	17 octobre 2008	1,5
RMSJ/SMCS (France)	11 juillet 2003	Éléments fiscaux, douanes ou sociaux	31 octobre 2008	aucun
Botapol Holding BV (société-mère de Bols Sp.z.o.o)	17 août 2005	Éléments fiscaux Total toutes garanties	17 octobre 2010	24,9
Lucas Bols	11 avril 2006	Éléments fiscaux Total toutes garanties Franchise	11 octobre 2012	100,0 2,6
Bols Hungary	12 juillet 2006	Éléments fiscaux Total toutes garanties	12 juillet 2012	2,4
Cognac de Luze	25 juillet 2006	Total toutes garanties	31 décembre 2008	2,8
Clé des Ducs	23 janvier 2008	Éléments fiscaux Total toutes garanties	31 mars 2009	0,2

23.3 ACTIF ÉVENTUEL

Dans le cadre de la mise en œuvre des accords constitutifs de Maxxium en août 1999, Rémy Cointreau a contribué au nouveau joint-venture par des apports d'actifs en échange d'actions Maxxium et d'une soulte de 122 millions d'euros perçue à hauteur de 82 millions d'euros au 31 mars 2007. Le solde, soit 40 millions d'euros, représente une composante de prix aléatoire liée à la performance financière de Maxxium. Une fraction de ce montant (24 millions d'euros) a une échéance limite fixée au 31 juillet 2014 et le solde (16 millions d'euros) n'est pas limité dans le temps.

23.4 AUTRES PASSIFS ÉVENTUELS

Au 31 mars 2008, Rémy Cointreau était engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments de hors bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

24. PARTIES LIÉES

24.1 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 mars 2008, les principales entreprises associées au groupe Rémy Cointreau sont le groupe Dynasty Fine Wines Group Ltd et le joint-venture Maxxium BV.

Le groupe ne réalise aucune transaction commerciale avec Dynasty.

Les transactions avec le joint-venture Maxxium BV sont réalisées dans le cadre d'un contrat décrit en note 1.23 et 5.1. Il s'agit principalement de ventes de produits aux différentes sociétés de distribution détenues par Maxxium BV dans le monde entier.

(en M€)	2008	2007	2006
Chiffre d'affaires vers Maxxium	408,9	362,2	336,3
Compte client	37,7	33,5	52,2

Le groupe Rémy Cointreau garantit également 25 % de la dette financière de Maxxium BV (voir note 23.2).

24.2 RELATIONS AVEC ORPAR

Orpar, actionnaire de référence de Rémy Cointreau fournit à Rémy Cointreau une assistance en matière de gestion d'entreprise et consent des avances en compte-courant.

(en M€)	2008	2007	2006
Prestations facturées par Orpar	2,6	2,6	2,7
Compte-courant	0,4	0,9	1,0
Compte fournisseurs	-	-	0,2

24.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES AYANT UN ACTIONNAIRE OU DES ADMINISTRATEURS COMMUNS

Andromède, actionnaire de Rémy Cointreau, est également actionnaire de référence du groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, leader dans les activités de tonnellerie et de bouchage. A ce titre, différentes filiales du groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

(en M€)	2008	2007	2006
Achats d'immobilisations	5,7	4,4	1,4
Autres achats	1,2	0,3	1,6
Compte fournisseurs	0,3	(1,6)	0,4
Engagement d'achats	5,0	2,8	5,4

24.4 ORGANES DE DIRECTION

Les organes de direction comprennent depuis le 7 septembre 2004, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif (6 membres au 31 mars 2008 ; 5 membres au 31 mars 2007 ; 6 membres au 31 mars 2006).

(en M€)	2008	2007	2006
Avantages à court terme	4,7	4,1	3,2
Avantages postérieurs à l'emploi	0,5	0,5	0,5
Charge liée aux plans d'options et assimilés	2,0	1,5	1,0
Indemnités de fin de contrat	-	0,2	-
Total	7,2	6,3	4,7

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable et les jetons de présence.

25. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Hormis les discussions en cours entre les quatre actionnaires de Maxxium décrites à la note 5.1.2, aucun événement significatif n'est intervenu à la date d'arrêté des comptes.

26. LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Au 31 mars 2008, le périmètre de consolidation inclut 45 sociétés (50 au 31 mars 2007). 43 sociétés sont en intégration globale et 2 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Dynasty Fine Wines Group Ltd qui clôture au 31 décembre.

Sociétés	Activité	Pourcentage d'intérêt	
		Mars 2008	Mars 2007
EUROPE			
France			
Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾	Holding / Finance	100,00	100,00
Gie Rémy Cointreau Sces ⁽⁶⁾	Holding / Finance	-	95,00
Rémy Cointreau Sces ⁽¹⁾	Holding / Finance	100,00	100,00
Téquisco ^{(1) (8)}	Holding / Finance	100,00	100,00
RC One ⁽⁹⁾	Logistique	-	100,00
CLS Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
SNE des Domaines Rémy Martin ⁽¹⁾	Autre	100,00	100,00
E. Rémy Martin & Cie ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
Seguin & Cie ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
Cointreau ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
Izarra ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
Champ.P&C Heidsieck SA ⁽¹⁾	Production	99,98	99,98
Champ. FBonnet P&F ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
Piper Heidsieck C.C. ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
G.V. de l'Aube ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
G.V. de la Marne SA ⁽¹⁾	Production	99,95	99,95
Fournier & Cie - Safec ⁽¹⁾	Production	100,00	100,00
Société Forestière Agricole et Viticole de Commétreuil	Production	100,00	-
Alliance Fine Champagne ⁽²⁾	Coopérative	100,00	100,00
Pays-Bas			
Maxxium International BV ⁽³⁾	Distribution	25,00	25,00
Penelop BV ⁽⁴⁾	Holding / Finance	100,00	-
RC Nederland Holding BV	Holding / Finance	100,00	100,00
DELB BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Ponche Kuba BV ⁽¹⁰⁾	Holding / Finance	100,00	100,00
RC Nederland BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Metaxa BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Lodka Sport BV	Autre	50,00	50,00
Lelie BV	Holding / Finance	100,00	100,00
't Lootsje II BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Unipol BV	Autre	50,00	50,00
Botapol Management BV ⁽⁶⁾	Holding / Finance	-	100,00
De Bron 1575 BV	Holding / Finance	100,00	100,00
Autres pays			
Hermann Joeress GmbH	Distribution	100,00	100,00
Cointreau Holding	Holding / Finance	100,00	100,00
Rémy Suisse SA ⁽⁶⁾	Distribution	-	100,00
Bols Sports & Travel Sp.z.o.o	Autre	100,00	100,00
S&EA Metaxa ABE	Production	100,00	100,00
Financière Rémy Cointreau SA	Holding / Finance	100,00	100,00

Sociétés	Activité	Pourcentage d'intérêt	
		Mars 2007	Mars 2006
AMÉRIQUES			
États-Unis			
Rémy Cointreau USA Inc	Distribution	100,00	100,00
Rémy Cointreau Amérique Inc	Holding / Finance	100,00	100,00
Antilles			
Mount Gay Distilleries Ltd	Production	94,98	94,98
Mount Gay Holding Ltd ⁽⁴⁾	Holding / Finance	100,00	-
Bols Latin America NV	Holding / Finance	100,00	100,00
Autres pays			
Cointreau Do Brasil Ltda ⁽⁷⁾	Production	-	100,00
Destileria de Jalisco ⁽⁷⁾	Production	-	100,00
Rémy de Colombia ⁽⁷⁾	Distribution	-	98,00
ASIE/PACIFIQUE			
Chine			
Dynasty Fine Wines Group Ltd ⁽³⁾	Production	27,03	27,03
Rangit Ltd	Holding / Finance	100,00	100,00
Shanghai Rentouma Trading Cpy Ltd	Distribution	100,00	100,00
Hong Kong			
Rémy Concord	Holding / Finance	100,00	100,00
Rémy Pacifique Ltd	Holding / Finance	100,00	100,00
Australie			
BPE Pty Ltd	Autre	100,00	100,00
SOCIÉTÉS CÉDÉES ET EN COURS DE CESSION			
SAP ⁽⁵⁾	Production	-	100,00

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

(2) Entité ad-hoc

(3) Mise en équivalence.

(4) Création de l'exercice

(5) Cession de l'exercice

(6) Société liquidée

(7) Société en cours de liquidation, déconsolidée

(8) Ex Financière Rémy Cointreau, changement de dénomination sociale pour Téquisco

(9) Société fusionnée dans CLS Rémy Cointreau SA

(10) Ex DELB Holding BV, changement de dénomination sociale pour Ponche Kuba BV

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 5.1.2 de l'annexe concernant les conditions de consolidation de la société Maxxium dans les comptes consolidés du groupe.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Test de valorisation des marques

Les marques font l'objet d'un test de valorisation réalisé selon la méthodologie décrite dans la note 1.8 de l'annexe. Nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et avons examiné les données et les hypothèses utilisées par votre société pour réaliser ces évaluations. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Recours à des estimations

La note 1.1 de l'annexe précise, pour votre société, la nécessité d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous nous sommes assurés en particulier que la note 5.1.2 de l'annexe fournit une information appropriée sur le recours à des données estimées dans le cadre de la consolidation par mise en équivalence de la société Maxxium au 31 mars 2008 et du calcul de la provision pour indemnité de sortie de Maxxium. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 2008

Les Commissaires aux Comptes

Auditeurs et Conseils Associés
Nexia international

Francois Mahé

Ernst & Young et Autres

Marie-Laure Delarue

LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU

Page

76	1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL - BOURSE
76	1.1	Renseignements de caractère général concernant la société
77	1.2	Renseignements de caractère général concernant le capital
84	1.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote
86	1.4	Bourse et Actionnariat
86	1.5	Programme de rachat d'actions
89	2	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
89	2.1	Organes d'administration et de direction
95	2.2	Commissaires aux comptes : mandats et honoraires
96	3	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
96	3.1	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration
96	3.2	Procédures de contrôle interne
100	3.3	Limitations accordées aux pouvoirs du directeur général
105	3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration
106	4	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
106	4.1	Commentaires sur les comptes sociaux de la société
106	4.2	Composition & détention du capital social
106	4.3	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique
106	4.4	Rapport spécial du conseil sur les plans d'options et les attributions gratuites d'actions
107	4.5	Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux
109	4.6	Autres
111	5	COMPTES DE LA SOCIÉTÉ
111	5.1	Bilan
112	5.2	Compte de résultat
113	5.3	Tableau de financement
114	5.4	Résultats financiers des cinq dernières années
115	5.5	Notes aux comptes de la société
123	5.6	Filiales et participations
124	5.7	Rapports des commissaires aux comptes

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL - BOURSE

1.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF

Dénomination sociale : Rémy Cointreau S.A.

Siège social : Ancienne rue de la Champagne,
rue Joseph Pataa, 16100 Cognac.

Principal siège administratif : 21 boulevard Haussmann,
75009 Paris.

FORME ET CADRE JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française et notamment les dispositions du Livre II du code de commerce applicables aux sociétés commerciales et par ses statuts.

LÉGISLATION APPLICABLE

Rémy Cointreau S.A. (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la Société ») est une société de droit français.

DATE DE CONSTITUTION - DURÉE

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

OBJET SOCIAL

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la Société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

REGISTRE DES SOCIÉTÉS ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

Rémy Cointreau est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cognac sous le numéro 302 178 892. Code APE 741 J.

LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de un an.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

DIVIDENDES (POLITIQUE DE DISTRIBUTION SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté avant l'annexe aux comptes sociaux.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

DROIT D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

Conformément à l'article R 225-85 du code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir à Nantes 44000, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront adressées à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société Générale, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir à Nantes 44000 ou dans un des établissements bancaires habilités, en produisant, si les titres sont au porteur, une attestation de participation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence et télétransmission y compris Internet dans les conditions prévues par la réglementation au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

DROIT DE VOTE

Conformément à la résolution prise lors de l'assemblée générale en date du 16 décembre 1991, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible.

DÉCLARATION DE SEUIL STATUTAIRE

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect de cette disposition et sur demande d'actionnaires détenant 1 % au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

La société sera en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité,

l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions légales de l'article L. 228-2 du code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

1.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation de capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à 26 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

MONTANT DU CAPITAL

Au 31 mars 2008, le capital social est de 74 494 068,80 euros divisé en 46 558 793 actions de 1,60 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 73 122 844 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

AUTORISATION DE RACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Dans le cadre du programme de rachat de titres, autorisé par l'assemblée générale du 7 septembre 2004, la société a procédé à une vente à réméré de 602 430 actions le 24 mars 2005. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la Société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Bank PLC. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions. Dans ce cadre, la société a, le 14 février 2006, exercé la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions et racheté

280 927 actions au prix de 27,10 euros. Ces actions ont fait l'objet d'une annulation par le conseil d'administration, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 28 juillet 2005. Les 17 et 26 septembre 2007 et le 20 décembre 2007, la société a exercé la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions susvisé et racheté 75 000 actions au prix de 27,67 euros pour servir des levées d'options d'achat d'actions. Au 31 mars 2008, le solde des actions détenues à ce titre s'élève à 4 705 actions.

D'autre part, la société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. Au 31 mars 2008, aucune action n'est détenue à ce titre par la société.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 31 juillet 2007 a, dans sa dixième résolution, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 et au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 31 juillet 2007, à acheter ou à vendre les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, soit 4 028 980 actions, déduction faite des actions autodétenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat. Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élève à 241 738 800 euros.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler les titres afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- couvrir des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197 et suivants du code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors

marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément à la quatorzième résolution de la même assemblée dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 60 euros.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

CAPITAL AUTORISÉ

AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

L'autorisation est donnée en vertu de la dix-septième résolution de l'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau en date du 31 juillet 2007 au conseil d'administration, et ce pour une durée de trente-huit mois à compter du 31 juillet 2007, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du code de commerce, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux de la société et des sociétés visés à l'article L. 225-180 du code de commerce, dans les limites prévues à l'article L. 225-182 du code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du code de commerce, le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pouvant donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de la société.

Le prix de souscription ou le prix de l'action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par la loi. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

En tout état de cause, en cas d'options de souscription, le prix ne pourra être inférieur au jour où l'option sera consentie, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions ne pourra être, ni inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du code de commerce.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur

titres. Le conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de ces opérations. Le délai d'exercice des options sera au maximum de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties.

AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005 a, dans sa vingt et unième résolution et ce pour une durée de trente-huit mois à compter du 28 juillet 2005, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans.

Le conseil d'administration procédera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale mixte de renouveler cette autorisation.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

L'assemblée générale mixte du 27 juillet 2006 a, dans sa vingtième résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du 27 juillet 2006, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les som-

mes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 70 000 000 euros, fixé indépendamment du plafond maximum d'augmentation résultant des émissions de valeurs mobilières autorisées par cette même assemblée.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale mixte de renouveler cette autorisation, étant précisé que l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de ce renouvellement ne pourra excéder le montant en nominal de 30 000 000 euros et s'imputera sur les plafonds fixés aux termes des quinzième et seizième résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 2007.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES, AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 a, dans sa quinzième résolution, délégué au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-135, L. 225-3, L. 228-91 et L. 228-92 et suivants du code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, commun aux seizième et dix-septième résolutions, et d'un plafond nominal global des titres d'emprunt, commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la même assemblée générale extraordinaire, de 750 000 000 euros. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférences et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 31 juillet 2007.

La même assemblée a, dans sa seizième résolution, délégué au conseil d'administration les pouvoirs à l'effet d'émettre des valeurs mobilières diverses telles que mentionnées ci-dessus, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions auto-détenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

La même assemblée générale a, dans sa dix-neuvième résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux quinzième et seizième résolutions à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce et de l'article 155-4 du décret du 23 mars 1967 (article R. 225-118 du code de commerce) dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu à la quinzième résolution, lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS REPRÉSENTANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION, PAR DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT, À TERME, ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES

La même assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 a, dans sa seizième résolution, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, commun aux quinzième et seizième résolutions.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 31 juillet 2007.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES EN EN FIXANT LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION

L'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 a, dans sa vingtième résolution, autorisé le conseil d'administration à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital et dans le respect du plafond fixé à la seizième résolution, en en fixant le prix d'émission en cas d'émission par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu de la seizième résolution, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement

diminué d'une décote maximale de 5 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 31 juillet 2007.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE

L'assemblée générale mixte du 27 juillet 2006 a, dans sa vingtième et unième résolution, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables, à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission et indépendamment de l'ensemble des plafonds fixés à la vingtième résolution de la même assemblée et des quinzième, seizième et dix-neuvième résolutions de l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 qui se sont substituées aux résolutions de l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 27 juillet 2006. Il sera proposé à la prochaine assemblée générale mixte de renouveler cette autorisation en imputant le plafond de 10 % sur les plafonds fixés aux termes des quinzième et seizième résolutions de l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

L'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 a, dans sa dix-neuvième résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux quinzième et seizième résolutions de la même assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du code de commerce dans les trente jours de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu à la quinzième résolution, lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 31 juillet 2007.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Montant de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de délégation au cours de l'exercice
Attribution gratuite d'actions	28 juillet 2005	limitée à 2 % du capital	38 mois	Attribution de 91 100 actions
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	27 juillet 2006	70 000 000 €	26 mois	140 800 euros résultant de l'attribution de 88 000 actions gratuites
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	27 juillet 2006	limitée à 10 % du capital	26 mois	Néant
Attribution d'options de souscription d'actions	31 juillet 2007	limitée à 3 % du capital	38 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	31 juillet 2007	30 000 000 € (montant nominal global pour ces autorisations)	26 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	31 juillet 2007	30 000 000 € (montant nominal global pour ces autorisations)	26 mois	Néant
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en en fixant librement le prix d'émission	31 juillet 2007	limitée à 10 % du capital	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	31 juillet 2007	Limitée à 15 % de chaque émission dans la limite de 30 000 000 €	26 mois	Néant

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Rémy Cointreau a émis le 24 juin 2003 un emprunt obligataire senior d'un montant de 175 millions d'euros et d'une durée de 7 ans, cet emprunt a été intégralement remboursé les 14 juin et 2 juillet 2007. Elle a également émis le 5 janvier 2005, un emprunt obligataire d'un montant de 200 millions d'euros et d'une durée de sept ans qui a été remboursé à hauteur de 7,632 millions d'euros le 14 juin 2007.

Les caractéristiques de ces opérations sont mentionnées à la note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés et à la note 2.6 de l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau au 31 mars 2008.

AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Néant.

AUTRE EMPRUNT OBLIGATAIRE CONVERTIBLE

Néant.

AUTORISATION D'ÉMISSION DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 26 août 1998 a autorisé le conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois pendant un délai de cinq ans, au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants de la société et des sociétés ou GIE visés à l'article 208-4 de la loi sur les sociétés commerciales (article L. 225-180 du code de commerce), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau.

Les conseils d'administration des 28 avril et 7 décembre 1999 et 30 mai 2000 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Le nombre d'options disponibles au 31 mars 2008 est de 85 798.

L'assemblée générale mixte du 24 août 2000 a autorisé le conseil d'administration à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 1er mars 2001 et du 8 mars 2002 ont attribué l'intégralité des options correspondantes. Le nombre d'options disponibles au 31 mars 2008 est de 232 790.

L'assemblée générale mixte du 21 septembre 2001 a autorisé le directoire à consentir, dans les mêmes conditions que précédemment, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la société pouvant représenter jusqu'à 3 % du capital social de Rémy Cointreau. Les directoires du 8 mars 2002 et du 16 septembre 2003 ont attribué 659 500 options dont 287 000 options d'achat d'actions de la société. Au 31 mars 2008, le nombre d'options de souscription d'actions disponibles est de 194 133.

Le tableau relatif aux plans d'option en cours est inséré dans le rapport spécial relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Primes (en francs)	Primes (en euros)	Capital (en francs)	Capital (en euros)	Capital en nombre d'actions
21/03/91	Augmentation du capital apport en nature	374 582 actions de 100 F	d'apport : 377 403 520	-	127 758 200	-	1 277 582
16/12/91	Division du nominal par 10 Attribution gratuite de 6 actions nouvelles pour 10 anciennes Rémunération des apports consécutifs à la fusion absorption de Rémy & Associés	- 9 182 533 de 10 F	- fusion : 1 467 318 152	-	204 413 120 296 238 450	-	20 441 312 29 623 845
31/03/94	Augmentation de capital par conversion d'obligations et exercice d'options de souscription d'actions	94 400 actions de 10 F 10 868 actions de 10 F	d'émission : 12 390 000 d'émission: 1 467 180	-	297 182 450 297 291 130	-	29 718 245 29 729 113
31/03/95	Augmentation de capital par conversion d'obligations et exercice d'options de souscription d'actions	1 019 200 actions de 10 F 5 743 actions de 10 F	d'émission: 133 770 000 d'émission : 775 305	-	307 483 130 307 540 560	-	30 748 313 30 754 056
31/03/96	Augmentation de capital par conversion d'obligations	6 080 368 actions de 10 F	d'émission : 798 048 300	-	368 344 240	-	36 834 424
4/12/96	Augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions	1278 989 actions de 10 F	d'émission: 127 272 195,39	-	381 134 130	-	38 114 413
31/03/98	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	10 753 actions de 10 F	d'émission: 1 070 031,03	-	381 241 660	-	38 124 166
31/03/00	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	58 064 actions de 10 F	d'émission: 4 803 202,52	-	381 822 300	-	38 182 230
30/05/00	Augmentation de capital consécutive à la conversion du capital social en euros par prélèvement sur les réserves disponibles	-				61 091 568	38 182 230
30/06/00	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	198 332		2 518 696,16	61 408 899,20		38 380 562

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Primes (en francs)	Primes (en euros)	Capital (en francs)	Capital (en euros)	Capital en nombre d'actions
13/10/00	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	78 659		1 082 396,96		61 534 753,60	38 459 221
	et au paiement du dividende en actions	867 048		26 540 339,28		62 922 030,40	39 326 269
19/12/00	Augmentation de capital apport en nature	5 000 000		162 000 000,00		70 922 030,40	44 326 269
31/03/01	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	51 331		738 739,46		71 004 160,00	44 377 600
	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'OCEANEs	21		879,90		71 004 193,60	44 377 621
31/03/02	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	82 105		1 154 348,38		71 135 561,60	44 459 726
31/03/03	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	120 215		1 624 950,23		71 327 905,60	44 579 941
31/03/04	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	199 908		2 759 676,45		71 647 758,40	44 779 849
31/03/05	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	272 812		4 254 831,72		72 084 257,60	45 052 661
31/03/06	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	702 116		15 317 755,73		73 207 643,20	45 754 777
31/03/06	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'obligations d'OCEANEs	30 032		598 640,58		73 255 694,40	45 784 809
	Annulation d'actions dans le cadre du contrat de vente à réméré	2 262		94 777,80		73 259 313,60	45 787 071
		280 927		7 163 638,50		72 809 830,40	45 506 144
31/03/07	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	493 658		10 699 185,77		73 599 683,20	45 999 802
13/09/07	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	117 246		2 700 654,65		73 787 276,80	46 117 048
	et au paiement du dividende en actions	142 739		6 822 924,20		-	46 259 787
20/11/07	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	88 000		-		74 156 459,20	46 347 787

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Primes (en francs)	Primes (en euros)	Capital (en francs)	Capital (en euros)	Capital en nombre d'actions
31/03/08	Augmentation de capital consécutive à la levée d'options de souscription d'actions	211 006		4 755 625,60	74 494 068,80		46 558 793

Aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital social postérieurement à l'augmentation par apport en nature du 19 décembre 2000, à l'exception de la société Arnhold and S. Bleichroeder, LLC, qui détenait 11,05 % du capital et 7,03 % des droits de vote et la Société Fidelity Investments International qui détenait 4,73 % du capital et 3,01 % des droits de vote au 31 mars 2008.

1.3 RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

DROITS DE VOTE, NOMBRE D'ACTIONNAIRES, INFORMATIONS SUR LES ACTIONNAIRES DÉTENANT 1 % OU PLUS ET SUR LA NATURE DE LEUR PARTICIPATION, PACTE, CAPITAL DÉTENU PAR LE PERSONNEL, AUTO-DÉTENTION

Actionnaires	Situation au 31/03/2008			Situation au 31/03/2007			Situation au 31/03/2006		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Orpar	19 927 541	42,80	54,37	19 831 197	43,11	54,68	19 831 197	43,58	54,82
Récopart	6 614 747	14,21	17,39	6 582 767	14,31	17,48	6 291 589	13,83	17,13
Arnhold and S.Bleichroeder, LLC ⁽¹⁾	5 143 660	11,05	7,03	5 443 582	11,83	7,50	6 343 891	13,94	8,77
Fidelity Investments International ⁽¹⁾	2 204 314	4,73	3,01	-	-	-	-	-	-
Rémy Cointreau (auto-détention)	4 705	0,01	-	25 000	0,05	-	24 700	0,05	-
Public	12 663 826	27,20	18,20	14 117 256	30,70	20,34	13 014 767	28,60	19,28
Total	46 558 793	100,00	100,00	45 999 802	100,00	100,00	45 506 144	100,00	100,00

(1) Nombre d'actions déclarées par Arnhold and Bleichroeder, LLC le 25 février 2008 et par Fidelity Investments International le 19 décembre 2007. Par courrier en date du 1^{er} juillet 2008, Arnhold and Bleichroeder, LLC a déclaré détenir au 27 juin 2008, 6 593 101 actions correspondant à 14,16 % du capital et 9 % des droits de vote.

Il existe des droits de vote double. Le nombre d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2008 est de 26 568 756. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart, disposent de tels droits, ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les fonds d'épargne du personnel représentent 0,88 % du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital par le personnel de Rémy Cointreau.

À la connaissance de la société, il existe l'action de concert et le pacte d'actionnaires suivants entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart :

■ Conformément à l'article 13.1. des statuts de la société Récopart, les actionnaires détenteurs des actions de catégorie B, dont la société Orpar à hauteur de 99,99 %, disposent d'un droit de présentation pour la nomination par le Conseil de surveillance des deux membres du Directoire. En conséquence, deux des mandataires sociaux de la société Orpar, M. François Hériard Dubreuil et M. Marc Hériard Dubreuil, ont été respectivement désignés en qualité de Président et de membre du Directoire de la société Récopart. Cette disposition a pour but d'assurer une concertation entre les actionnaires de la société Récopart et de la société Orpar pour l'exercice des droits de vote attachés aux 6 614 747 actions Rémy Cointreau détenues par Récopart.

■ Par ailleurs, la société Orpar dispose à l'égard de la société Récopart d'une option d'achat portant sur les actions Rémy Cointreau détenues par Récopart. Cette option pourrait être exercée par Orpar dans l'éventualité où un tiers présenterait une offre en vue de prendre le contrôle de la société Rémy Cointreau. Ce pacte d'actionnaires prendra fin le 27 juin 2011, sauf tacite reconduction pour une ou plusieurs périodes successives de cinq ans.

Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2008

Administrateurs	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Dominique Hériard Dubreuil	2 466	0,00	2 466	4 932	0,01
M. François Hériard Dubreuil	100	0,00	10	110	0,00
M. Marc Hériard Dubreuil	100	0,00	10	110	0,00
M. Brian Ivory	100	0,00	0	100	0,00
M. Patrick Duverger	523	0,00	523	1 046	0,00
M. Xavier Bernat	100	0,00	0	100	0,00
M. Jean Burelle	100	0,00	0	100	0,00
M. Jacques-Etienne de T'Serclaes	500	0,00	0	500	0,00
M. Gabriel Hawawini	100	0,00	0	100	0,00
M. Tim Jones	100	0,00	0	100	0,00
Total	4 189	0,00	2 989	7 178	0,01

Il est rappelé en outre que la société Orpar, administrateur, détient à la même date 19 927 541 actions, soit 42,80 % du capital, et 39 758 738 droits de vote, soit 54,37 % des droits de vote.

La société détient 4 705 actions propres qu'elle a acquise dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 à l'effet de servir des levées d'options d'achat d'actions. Les caractéristiques du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 31 juillet 2007 sont décrites dans le présent chapitre.

Les produits optionnels (options de souscription d'actions) et la dilution potentielle maximale sont mentionnés dans l'annexe aux comptes consolidés.

MODIFICATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours de l'exercice 2005/2006, la conversion de 2 262 obligations OCEANE 3,5 %, 2001/2006, la conversion de 30 032 obligations 7,5 %, 1991/2006, l'exercice de 702 116 options de souscription d'actions et l'annulation de 280 927 actions achetées dans le cadre du contrat de vente à réméré du 24 mars 2005 ont entraîné une augmentation du capital de 1 175 056 euros et une réduction du capital de 449 483,20 euros, soit un capital social de 72 809 830,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote. La société Arnhold and S. Bleichroeder LLC, détenait plus de 10 % du capital et plus de 5 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2006/2007, l'exercice de 493 658 options de souscription d'actions a entraîné une augmentation du capital de 789 852,80 euros qui a été porté à 73 599 683,20 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote. La société Arnhold and S. Bleichroeder LLC, détenait plus de 10 % du capital et plus de 5 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2007/2008, l'exercice de 328 252 options de souscription d'actions, l'exercice de l'option de paiement de 20 % du dividende en actions correspondant à la création de 142 739 actions et la distribution de 88 000 actions gratuites ont entraîné une augmentation du capital de 894 385,60 euros qui a été porté à 74 494 068,80 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote. La société Arnhold and S. Bleichroeder LLC, détenait plus de 10 % du capital et plus de 5 % des droits de vote. La société Fidelity Investments International détenait plus de 4 % du capital et plus de 3 % des droits de vote.

PERSONNES QUI CONTRÔLENT LA SOCIÉTÉ ET INFORMATION SUR LEUR PARTICIPATION

Au 31 mars 2008, la société Orpar est contrôlée à 79,75 % par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2008, la société Orpar détient 19 927 541 actions de la société Rémy Cointreau, soit 42,80 % du capital, correspondant à 39 758 738 droits de vote, soit 54,37 % des droits de vote.

La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur et tient compte des préconisations des rapports Viénot et Bouton. Notamment, le conseil d'administration compte une proportion importante d'administrateurs indépendants et s'est doté d'un règlement intérieur.

1.4 BOURSE ET ACTIONNARIAT

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur Euronext Paris (code ISIN FR0000130395) et sont éligibles au SRD (service de règlement différé d'Euronext Paris).

ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS DIX-HUIT MOIS

(en €)	Volume	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Capitaux en millions
Décembre 06	4 188 570	47,37	50,10	45,00	200,88
Janvier 07	2 580 869	49,88	52,35	47,86	128,96
Février 07	2 443 076	52,42	54,45	47,70	127,53
Mars 07	2 015 981	50,48	52,39	47,90	101,30
Avril 07	1 695 962	51,76	54,60	49,72	87,81
Mai 07	1 203 297	52,49	54,03	51,04	63,16
Juin 07	1 987 702	52,93	56,00	49,31	105,77
Juillet 07	1 640 264	55,95	57,88	51,05	91,38
Août 07	1 997 159	50,60	54,35	47,47	101,96
Septembre 07	1 220 544	50,56	53,35	48,04	61,42
Octobre 07	1 752 390	51,51	53,05	48,79	90,01
Novembre 07	2 002 160	50,98	54,94	48,30	101,90
Décembre 07	1 401 388	48,40	49,80	47,20	67,67
Janvier 08	4 283 523	42,23	49,24	32,86	173,45
Février 08	3 807 716	40,47	43,92	37,39	153,25
Mars 08	2 307 939	40,88	43,34	38,00	94,15
Avril 08	3 151 156	41,87	44,78	38,30	130,08
Mai 08	2 041 333	40,25	42,50	37,31	82,15
Juin 08	2 513 096	37,41	40,41	33,75	93,46

Au 31 mars 2008, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau s'élevait à 1 983,4 millions d'euros.

1.5 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

RAPPORT SPÉCIAL SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISÉ LE 31 JUILLET 2007

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du code de commerce, le présent rapport a pour objet d'informer l'assemblée générale des opérations d'achat d'actions propres qui ont été réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 31 juillet 2007.

Entre le 31 juillet 2007 et le 30 juin 2008, la société a acquis 389 130 actions et en a cédé 307 242. Elle a par ailleurs transféré durant cette même période 82 795 actions pour servir des options d'achat d'actions.

Ces opérations ont été effectuées :

1. Dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la société avec la banque Rothschild & Cie.

La société agissant par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, a acquis au cours de cette période 299 130 de ses propres actions pour un prix moyen pondéré de 44,55 euros par titre.

La société agissant par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, a cédé au cours de cette période 307 242 de ses propres actions pour un prix moyen pondéré de 45,23 euros par titre.

2. Dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 entre la société et Barclays Capital, la société a acquis les 17 et 26 septembre 2007, le 20 décembre 2007, et le 30 mai 2008, 90 000 actions. Il a été utilisé 82 795 titres à l'effet de servir des levées d'options d'achat d'actions.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 31 juillet 2007 au 30 juin 2008 :

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,00 %	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début de programme	25 112	
		Cours moyen
Nombre de titres achetés depuis le début du programme :		
- dans le cadre du contrat de liquidité :	299 130	
- dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire :	90 000	44,55 €
Nombre de titres vendus depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité :	307 242	45,23 €
Nombre de titres transférés depuis le début du programme :	82 795	27,67 €
Nombre de titres annulés depuis le début du programme :	0	
Nombre de titres détenus au 30 juin 2008 :	24 205	
Valeur comptable du portefeuille :	744 453 €	
Valeur de marché du portefeuille :	744 453 €	

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Opérations réalisées sur l'exercice ou à l'échéance de produits dérivés

Date de transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat / Vente	Nombre de titres	Cours de la transaction (en €)	Montant (en €)	Opération dérivée sous-jacente
17/09/2007		clause résolutoire	20 000	27,67	553 400	Exercice de la clause résolutoire intégrée dans le contrat de vente d'actions conclu le 24/03/2005 - cf: déclaration mise en ligne le 2/10/2007
26/09/2007		clause résolutoire	15 000	27,67	415 050	cf: déclaration mise en ligne le 3/10/2007
20/12/2007		clause résolutoire	40 000	27,67	1 106 800	cf: déclaration mise en ligne le 21/12/2007
30/05/2008		clause résolutoire	15 000	27,67	415 050	cf: déclaration mise en ligne le 4/06/2008

POSITION OUVERTE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

Date de transaction jj/mm/aaaa	Nom de l'intermédiaire	Achat / Vente	Options d'achat/ Terme	Échéance	Prix d'exercice (€)	Prime	Marché organisé/ gré à gré	Commentaires
24/03/2005	-	Clause résolutoire		15 sept 13	27,67	-		194 000 titres restants
24/03/2005	-	Clause résolutoire		23 dec 14	28,07	-		37 503 titres
24/03/2005	-	Achat	Options d'achat	23 dec 14	28,07	10,25	gré à gré	224 497 titres

■ Dans le cadre du contrat de vente à réméré conclu le 24 mars 2005, la société dispose d'une faculté de rachat portant sur 231 503 titres et d'options d'achat pour 224 497 titres avec pour finalité la couverture de 456 000 options. Au 30 juin 2008, la société détient 7 205 actions destinées à servir des levées d'options d'achat.

■ Dans le cadre du contrat de liquidité, la société ne détenait aucune action au 31 mars 2008 et en détenait 17 000 au 30 juin 2008.

■ Aucune action propre n'est détenue indirectement par la société.

RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Les actions détenues par la société sont affectées en totalité à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 SEPTEMBRE 2008 DANS LE CADRE DE LA TREIZIÈME RÉOLUTION

- Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau SA.
- Part maximale susceptible d'être achetée par la société : 10 % des actions composant le capital.
- Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la société : 4 180 174 actions sont susceptibles d'être achetées compte tenu des actions auto-détenues, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.
- Prix d'achat unitaire maximum : 60 euros
- Objectifs :
 - permettre à un prestataire de service d'investissement d'intervenir sur les actions de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée générale et ayant pour objet d'autoriser cette annulation ;
 - couvrir des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ;
 - acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi.
 - mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Durée du programme : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 et, au plus tard, dans un délai de dix huit mois à compter du 16 septembre 2008.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Principaux titres, fonctions et mandats actuels ou occupés au cours des cinq dernières années des membres du conseil d'administration et de direction.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La société est administrée depuis le 7 septembre 2004 par un conseil d'administration. Le conseil d'administration a opté le même jour pour la dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général. La société se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur et tient compte des préconisations des rapports Viénot et Bouton.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Madame Dominique Hériard Dubreuil

Nationalité française, 61 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Adresse professionnelle : Remy Cointreau - 21, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Madame Dominique Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 1998 à 2000, puis Président du Directoire de 2000 à 2004. Madame Dominique Hériard Dubreuil est membre du conseil exécutif du MEDEF. Madame Dominique Hériard Dubreuil est Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite.

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Directeur général d'Andromède SAS.

Autres fonctions et mandats actuels :

Administrateur d'Orpar SA.

Président du conseil d'administration de Vinexpo Overseas SAS.

Administrateur de Vinexpo SAS.

Administrateur de Baccarat SA.

Director de Stora Enso Oyj.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau :

Président de E. Rémy Martin & C° SAS.

Director de Unipol BV.

Supervisory Director de Rémy Cointreau Nederland Holding BV.

Director de Rémy Concord Ltd.

Director de Rémy Pacifique Ltd.

Chairman de Rémy Cointreau Amérique Inc.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président du directoire de Rémy Cointreau SA.

Président du conseil d'administration de E. Rémy Martin & C° SA.

Administrateur et Directeur général délégué d'Andromède SA.

Membre du conseil de surveillance de Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise SA.

Administrateur de CLS Rémy Cointreau SA.

Président du conseil d'administration du GIE Rémy Cointreau Services.

Président de Rémy Cointreau Services SAS.

Président Directeur général de Vinexpo Americas SA.

Director de Botapol Holding BV.

Director de Rémy Finance BV.

Director de CEDC.

ADMINISTRATEURS

Monsieur François Hériard Dubreuil

Nationalité française, 60 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Adresse professionnelle : Orpar - 123, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, Monsieur François Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et Directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004. Monsieur François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et vice-président de l'INSEAD Foundation.

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Président-Directeur général d'Orpar SA.

Autres fonctions et mandats actuels :

Directeur général d'Andromède SAS.

Président du directoire de Récopart SA.

Vice-président et Directeur général délégué d'Oeneo SA.

Président de Financière de Nonac SAS.

Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.

Vice-président de Dynasty Fine Wines Group Ltd.

Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président du conseil de surveillance de Rémy Cointreau SA.

Administrateur et Directeur général délégué d'Andromède SA.

Monsieur Marc Hériard Dubreuil

Nationalité française, 56 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Adresse professionnelle : Orpar - 123, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris

Diplômé de l'ESSEC, Monsieur Marc Hériard Dubreuil est administrateur de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez

General Food et Leroy Somer. Il a été notamment Président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis Directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000.

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Président-Directeur général d'Oeneo SA.

Autres fonctions et mandats actuels :

Directeur général d'Andromède SAS.
Vice-président, Directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.
Membre du Directoire de Récompart SA.
Président de LVL SAS.
Directeur de Trinity Concord International Ltd.
Director de TC Holding Limited.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Vice-président du conseil de surveillance de Rémy Cointreau SA.
Administrateur et Directeur général délégué d'Andromède SA.
Gérant de la SARL Marchadier Investissement.

Monsieur Patrick Duverger

Nationalité française, 69 ans.
Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.
Adresse professionnelle : 8, rue des Bouleaux - 78450 Chavenay.

Monsieur Patrick Duverger, ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur des Mines, a été notamment Directeur général de la Société Générale de 1997 à 2000, date à laquelle il a fait valoir ses droits à la retraite. Il est administrateur de la société depuis octobre 1998.

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Administrateur de Soparexo.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Membre du conseil de surveillance de AVIVA France.
Administrateur de AVIVA Participations.
Administrateur de Faurecia.

Sir Brian Ivory

Nationalité britannique, 59 ans.
Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.
Adresse professionnelle : 12, Ann Street - EH4 1PJ Edinburgh - Ecosse.

Sir Brian Ivory est expert-comptable et titulaire d'un Master of Arts de l'université de Cambridge. Il a été administrateur de plusieurs sociétés cotées en Grande-Bretagne depuis 1978, dont, actuellement, en qualité de président des sociétés The Scottish American Investment Company plc et Retec Digital plc. Sir Brian Ivory est administrateur de la société Orpar, société mère de Rémy Cointreau SA, depuis janvier 2003. Il est administrateur de la société depuis novembre 1991.

Fonction principale exercée en dehors du groupe :
Président de The Scottish American Investment Company plc.

Autres fonctions et mandats actuels :

Administrateur de Orpar.
Président des National Galleries of Scotland.
Président de Retec Digital plc.
Administrateur de Synesis Life Ltd.
Administrateur de Insight Investment Management Ltd.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Administrateur de HBOS plc.
Administrateur de Bank of Scotland.
Administrateur de Halifax plc.
Administrateur de Marathon Asset Management Ltd.

Monsieur Xavier Bernat

Nationalité espagnole, 54 ans.
Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.
Adresse professionnelle : Chupa Chups SA - WTC Almeda Park 2, Pl. de la Pau - S/N 08940 Cornellá, Barcelona, Espagne.

Monsieur Xavier Bernat est titulaire d'un BA de l'ESADE de Barcelone et d'un MBA de l'IESE de Barcelone. Il a commencé sa carrière en 1972 au sein de Chupa Chups SA dont il est devenu Directeur général en 1991, puis Président-Directeur général de 1998 à 2006. Il est entré au conseil de surveillance de la société en mars 2003.

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Président & CEO de Milpins SA.

Autres fonctions et mandats actuels :

Administrateur de Calidalia SA.
Administrateur de Abundium.
Administrateur de Conway SA.
Senior advisor of Perfetti van Melle.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Président-Directeur général de Chupa Chups SA.

Monsieur Jean Burelle

Nationalité française, 69 ans.
Date de première nomination au conseil d'administration : 3 juin 2005.
Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.
Adresse professionnelle : Burelle SA - 1, rue François 1^{er} 75008 Paris.

Monsieur Jean Burelle est diplômé de l'École Polytechnique Fédérale de Zurich et titulaire d'un MBA d'Harvard. Il a été notamment Président-Directeur général de la Compagnie Plastic Omnium de 1987 à 2001 et administrateur des Chambres de commerce Franco-Allemande et Franco-Américaine pendant plusieurs années. Il est Président-Directeur général de Burelle SA depuis 2001. Il a été nommé Président du

MEDEF International en novembre 2005. Monsieur Jean Burelle est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite. Il est administrateur de la société depuis juin 2005.

Fonction principale exercée en dehors de la société :

Président-Directeur général de Burelle SA.

Autres fonctions et mandats actuels :

Directeur général délégué et administrateur de Sogec 2. Président d'honneur et administrateur de la Compagnie Plastic Omnium.

Administrateur d'Essilor International et président du Comité des mandataires.

Président du MEDEF International.

Membre du conseil de surveillance de la Soparexo (SCA).

Membre du conseil de surveillance de Banque Jean-Philippe Hottinger & Cie (SCA).

Président du Harvard Business School Club de France.

Représentant permanent de Burelle Participations au sein du conseil d'administration de Sycovest 1.

Membre du conseil de surveillance d'EM Lyon (AESCRA).

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Membre du conseil de surveillance de Lapeyre.

Président de Sycovest 1.

Monsieur Jacques-Etienne de T'Serclaes

Nationalité française, 61 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Adresse professionnelle : 14 rue des Sablons - 75116 Paris.

Monsieur Jacques-Etienne de T'Serclaes, expert comptable diplômé de l'ESSCA et de la Harvard Business School (OPM), a eu un long parcours dans l'audit et la distribution/grande consommation.

Senior Partner de PricewaterhouseCoopers (1990 à 2005), il était responsable au niveau mondial du pôle Distribution/Grande consommation et président du conseil de surveillance de PwC Audit France. Auparavant, il avait passé sept ans dans le groupe Euromarché (acquis par Carrefour) dont il était le Directeur général d'exploitation. Depuis 2006, Monsieur de T'Serclaes est Operating Partner au sein d'Advent International Global Private Equity.

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Operating Partner : Advent International Global Private Equity.

Autres fonctions et mandats actuels :

Administrateur de Gifts In Kinds International (USA).

Membre du conseil de surveillance de Altran Technologie S.A.

Administrateur de Banimmo (Belgique).

Autres fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés) :

Président du conseil de surveillance de Pricewaterhouse Coopers Audit.

Administrateur de Euro-India Centre.

Monsieur Gabriel Hawawini

Nationalité française, 60 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Adresse professionnelle : INSEAD, boulevard de Constance 77305 Fontainebleau.

Monsieur Gabriel Hawawini, ingénieur chimiste (ENSC Toulouse) et titulaire d'un doctorat en économie et finance de l'Université de New-York, est professeur à l'INSEAD depuis 1982, titulaire de la Henry Grunfeld Chaired Professor of Investment Banking. Il a été doyen de l'INSEAD de 2000 à 2006. M. Hawawini a enseigné aux Universités de New-York et de Columbia notamment. Il est l'auteur de treize ouvrages et de plus de soixante-quinze articles. Monsieur Gabriel Hawawini est chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Administrateur de Vivendi Universal.

Autres fonctions et mandats actuels :

Président de la Commission d'Accréditation de l'European Foundation for Management Development.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés) :

Administrateur de Mastrad.

Administrateur de Cerestar.

Administrateur de The Indian School of Business.

Administrateur de Accenture (Energy Advisory Board).

Administrateur de l'European Foundation for Management Development.

Monsieur Tim Jones

Nationalité britannique, 63 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 31 juillet 2007.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Adresse professionnelle : 8 Kirkwick Avenue, Harpenden ASL 2QL, Grande Bretagne.

Monsieur Tim Jones est titulaire d'un doctorat en philosophie (Ph. D) et d'un MBA. Il a été Directeur pendant plusieurs années dans l'industrie pétrolière, puis pendant sept années Chief Executive Officer de Lloyd's Register. Monsieur Tim Jones est administrateur de la société Orpar, société mère de Rémy Cointreau S.A., depuis janvier 2003.

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Administrateur des sociétés Double Dragon Underwriting, Ltd et InnovOx, Ltd.

Autres fonctions et mandats actuels :

Membre de la Royal Society of Chemistry.

Autres fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés) :

Deputy Chairman de Education and Learning in Wales.

ORPAR

Société anonyme au capital de 68 022 176 euros.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Siège social : Ancienne rue de la Champagne - rue Joseph Pataa, 16100 Cognac.

Représentant permanent :

M. Xavier Izarn, nationalité française, 55 ans.

Adresse professionnelle : Orpar - 123, avenue des Champs Elysées - 75008 Paris.

Fonction dans la société représentée :

Directeur administratif et financier.

Monsieur Xavier Izarn est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce du Havre et titulaire d'une maîtrise d'économie appliquée de l'Université Paris IX-Dauphine. Il a été Directeur financier Europe dans différents groupes internationaux, tels que Tyco Fire & Security, Chubb, Exide Technology et a également exercé plusieurs mandats sociaux au sein de ces groupes.

Autres fonctions et mandats actuels :

Président de la SAS Oeneo Bouchage.

Président de la SAS Seguin Moreau.

Administrateur de Sibel.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés) :

Président de CEAC.

Président-Directeur général ou administrateur jusqu'en 2003 de plusieurs filiales du groupe Chubb.

Nombre de membres du conseil d'administration indépendants : 5.

Monsieur Xavier Bernat, Monsieur Jean Burelle, Monsieur Patrick Duverger, Monsieur Jacques Etienne de T'Serclaes, Monsieur Gabriel Hawawini.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Nombre de membres élus par les salariés : la société n'a pas de salariés.

Nombre d'actions devant être détenu par chaque administrateur : 100.

PRÉSIDENT D'HONNEUR

Monsieur Pierre Cointreau

Le conseil d'administration du 27 juillet 2006 a nommé Monsieur Pierre Cointreau en qualité de Président d'honneur de la société.

Nationalité française, 87 ans.

Adresse professionnelle : Cointreau SA - BP 79 - Carrefour Molière - 49181 St Barthélémy d'Anjou.

Industriel et chef d'entreprise depuis 1950, Monsieur Pierre Cointreau est ancien conseiller économique et social, ancien membre du comité économique et social des Pays de Loire, Président honoraire de la Chambre de commerce d'Angers et de la Foire-exposition de l'Anjou. Monsieur Pierre Cointreau est Maire honoraire de Montreuil-sur-Loire. Il est Président du conseil de

surveillance de la société Récopart qui détient 14,21 % de Rémy Cointreau SA et a été administrateur de la société de décembre 1991 à juillet 2006. Monsieur Pierre Cointreau est officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite.

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Président du conseil de surveillance de Récopart SA.

Autres fonctions et mandats actuels :

Président de Cointreau SASU.

Président de Izarra SASU.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau de décembre 2000 à septembre 2004.

Administrateur de Rémy Cointreau de septembre 2004 à juillet 2006.

Président du conseil d'administration de Cointreau SA.

Président du conseil d'administration de Izarra SA.

Administrateur de CLS Rémy Cointreau.

Administrateur du GIE Rémy Cointreau Services.

CENSEUR

M. Jürgen Reimnitz

Nationalité allemande, 77 ans.

Date de nomination par le conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat: 27 juillet 2009.

Adresse professionnelle : Commerzbank AG - Kaiserplatz - D 60261 Frankfurt Am Main Allemagne.

Monsieur Jürgen Reimnitz est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Administration. Il a occupé différents postes au sein de la Commerzbank en Espagne, en France, aux États-Unis et en Allemagne. Il a été membre du directoire de la Commerzbank de 1973 à 1995, puis membre de son comité consultatif jusqu'en 2002. Il a occupé divers postes en qualité de membre du Central Capital Market Committee de la Bundesbank de 1976 à 1994. Monsieur Jürgen Reimnitz a été administrateur de la société du 16 décembre 1991 au 26 juillet 2006.

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Président du conseil de surveillance de Air Liquide Deutschland GmbH (Düsseldorf).

Autres fonctions et mandats actuels :

Président du Comité Finance de la Chambre Internationale du Commerce (ICC), Paris.

Vice-président du ICC Allemagne, Cologne.

Administrateur de Bongrain S.A.

Membre du comité consultatif de Fitch International (Londres, New York).

Membre du comité des Investissements de l'ONU, New York.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés) :

Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau de décembre 2000 à septembre 2004.

Administrateur de Rémy Cointreau de septembre 2004 à juillet 2006.

Président du conseil d'administration de Merrill Lynch Investment Managers KAG (Francfort).

Président du conseil d'administration de Mercury World Bond Funds (Luxembourg).

Président de Merrill Lynch International Investment Funds (Luxembourg).

Membre du conseil de surveillance de Bongrain SA.

DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

Le conseil d'administration a décidé le 7 septembre 2004 de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de Directeur général en application de l'article L. 225-51-1 du code de commerce. La direction générale est assumée par Monsieur Jean-Marie Laborde nommé à cette fonction le 7 septembre 2004 et renouvelé pour une durée de trois ans le 31 juillet 2007.

Monsieur Jean-Marie Laborde, de nationalité française, 60 ans, est titulaire d'une maîtrise en économie de l'université de Bordeaux et d'un MBA de l'Institut Supérieur des Affaires (HEC/ISA). Monsieur Jean-Marie Laborde a notamment été Président-Directeur général de la société Ricard de 1984 à 1996 et Président-Directeur général de la société Moët et Chandon de 1996 à 2003. Il a ensuite occupé les fonctions de Directeur général de la division vins au sein de Worms et Cie. Il a été durant la même période Président Directeur Général de la société de vins de Bourgogne Antonin Rodet. Il a rejoint le groupe Rémy Cointreau en septembre 2004. Monsieur Jean-Marie Laborde est membre de plusieurs organismes professionnels. Il est Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, Officier dans l'Ordre National du Mérite et Officier dans l'Ordre des Arts et Lettres.

Fonction principale exercée en dehors du groupe :

Director de Maxxium Worldwide BV.

Autres fonctions et mandats actuels :

Président de Rémy Cointreau Services SAS.

Chairman de Mount Gay Distilleries Ltd.

Director de Rémy Cointreau Amérique.

Director de Cointreau Corporation.

Supervisory Director de Rémy Cointreau Nederland Holding BV.

Représentant légal de E. Rémy Martin & C° SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV. Représentant légal de Rémy Cointreau SA, président de RC ONE SAS.

Représentant légal de Rémy Cointreau SA, président de Seguin & Cie SAS.

Administrateur de Finadvance.

Fonctions et mandats antérieurs (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Directeur général de la division vins et propriétés de Worms & Cie.

Président d'Antonin Rodet.

Président-Directeur général de Moët & Chandon.

Le Directeur général est assisté d'un comité exécutif composé de :

■ M. Jean-François Boueil, Directeur des ressources humaines groupe,

■ M. Hervé Dumesny, Directeur financier groupe,

■ M. Damien Lafaurie, Directeur des marchés,

■ M. Christian Liabastre, Directeur de la stratégie et du développement des produits,

■ M. Patrick Marchand, Directeur des opérations groupe.

ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, ASSOCIATION À UNE FAILLITE, MISE SOUS SÉQUESTRE OU LIQUIDATION, INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE OFFICIELLE, EMPÊCHEMENT JUDICIAIRE D'AGIR OU D'INTERVENIR DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

À la connaissance de Rémy Cointreau :

■ aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou du Directeur général ;

■ le Directeur général et aucun des membres du conseil d'administration n'ont été associés au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que Directeur général ;

■ aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration ou du Directeur général par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le Directeur général et aucun membre du conseil d'administration n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des cinq dernières années.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL

Messieurs François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Madame Dominique Hériard Dubreuil.

DÉTENTION DANS LA SOCIÉTÉ :

La société Orpar, administrateur, détient 42,80 % du capital et 54,37 % des droits de vote de la société.

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration ou du Directeur général.

CONTRAT DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Le Directeur général et aucun des membres personnes physiques du conseil d'administration ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat. Il existe une convention de gestion d'entreprise et d'assistance conclue avec la société Orpar, principal actionnaire et administrateur de Rémy Cointreau, dont les conditions de rémunérations sont indiquées au rapport spécial des commissaires aux comptes.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La direction générale est assurée sous le contrôle du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est actuellement composé de onze membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois années. Le conseil

se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tous cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

Entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008, le conseil d'administration s'est réuni à sept reprises. Le taux de présence moyen a été de 82,86 %.

Les membres du conseil d'administration sont informés, lors de leur entrée en fonction, des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux interventions des mandataires sociaux sur les titres de la société.

COMMISSIONS CONSTITUÉES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les renseignements relatifs aux quatre commissions constituées au sein du conseil d'administration sont mentionnés dans le rapport du président à l'assemblée générale.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES : MANDATS ET HONORAIRES

MANDATS EN COURS

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet	Ernst & Young et Autres 41, rue Ybry 92576 Neuilly sur Seine	Auditeurs & Conseils Associés 33, rue Daru 75008 Paris
Représenté par	Marie-Laure Delarue	François Mahé
Date de 1 ^{ère} nomination	22/09/88	26/09/90
Date de renouvellement	27/07/06	03/09/02
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2012	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2008

Commissaires aux comptes suppléants

Titulaire	Auditex Tour Ernst & Young Faubourg de l'Arche 92037 La Défense	Geneviève Dionis du Séjour
Date nomination	27/07/06	03/09/02
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2012	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2008

HONORAIRES PERÇUS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes et au membres de leur réseau pour l'exercice 2008 s'élèvent à 895 milliers d'euros. Ils se répartissent comme suit :

	Ernst & Young et Autres				Auditeurs & Conseils Associés			
	Montant 2008	Montant 2007	% 2008	% 2007	Montant 2008	Montant 2007	% 2008	% 2007
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	780	807	99	98	106	96	96	97
- Rémy Cointreau SA	216	200	-	-	92	87	-	-
- Filiales intégrées globalement	564	607	-	-	14	9	-	-
Missions accessoires	5	19	1	2	4	3	4	3
- Rémy Cointreau SA	-	-	-	-	4	-	-	-
- Filiales intégrées globalement	5	19	-	-	-	3	-	-
Sous-total	785	826	100	100	110	99	100	100
Autres prestations								
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	785	826	100	100	110	99	100	100

3. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code du commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- et des limitations que votre conseil a apportées aux pouvoirs du Directeur général.

3.1 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors de sa séance du 7 septembre 2004, le conseil d'administration a décidé d'organiser l'information des administrateurs de telle façon que tous les administrateurs, qu'ils représentent l'actionnaire majoritaire ou qu'ils soient indépendants, disposent d'une même information. A cette occasion, le conseil a réaffirmé qu'il restait la seule instance ayant pouvoir de décision sur les sujets qui n'ont pas été délégués au Directeur général.

En conformité avec ces principes, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 décembre 2004 de préciser, par un règlement intérieur, ses règles de fonctionnement interne et ses relations avec la direction générale.

Le conseil d'administration a procédé les 5 décembre 2005 et 5 juin 2007 à une mise à jour de son règlement intérieur, essentiellement rendue nécessaire par des évolutions législatives.

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

COMPOSITION DU CONSEIL

Nous vous rappelons que votre conseil d'administration comporte actuellement onze membres et qu'il doit être composé, dans la mesure du possible, d'au moins 30 % de membres indépendants. Ceux-ci ont été au nombre de cinq au cours de l'exercice 2007/2008. La liste des membres du conseil, incluant notamment les fonctions exercées dans d'autres sociétés, est mentionnée dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise ».

Le choix des membres indépendants du conseil fait l'objet d'une recommandation préalable de la commission « Nomination-Rémunération ». Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Les critères retenus à cet égard sont revus annuellement. D'une manière générale, un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Tous les membres du conseil ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux. L'évaluation des

performances des membres du conseil d'administration s'effectue tout au long de l'année lors de leur participation aux réunions du conseil et de ses commissions. Cette évaluation est formalisée en fin d'exercice après synthèse des réponses de chaque administrateur à un questionnaire portant essentiellement sur l'organisation du conseil, les modalités de son information, le contenu de ses travaux et la qualité des discussions au cours de ses séances, tant entre ses membres qu'avec le Directeur général et les directeurs du comité exécutif.

RÈGLES DE TRANSPARENCE

A leur entrée en fonctions, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des Marchés Financiers à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relatives aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, le Directeur général et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'Autorité des Marchés Financiers dans les cinq jours de leur réalisation, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, le Directeur général et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 a décidé de modifier le mode de gestion de la société par l'instauration d'un conseil d'administration.

L'article 16-1 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni à sept reprises.

Le calendrier des réunions du conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice écoulé :

20 avril 2007 :

- Rachat des deux emprunts obligataires inscrits au bilan ; Demande aux porteurs obligataires d'une renonciation (waiver) à certains engagements desdites émissions aux fins de pouvoir envisager la distribution de dividendes.

Taux de présence : 82 %

5 juin 2007 :

- Arrêté des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2006 / 2007 ; rapport de la commission « Audit et Finance » ;

- Examen et arrêté des comptes consolidés du groupe au 31 mars 2007 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ;

- Etablissement et examen des documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce ;

- Convocation de l'assemblée générale annuelle et d'une assemblée générale extraordinaire ; fixation des ordres du jour ; arrêté des rapports du conseil d'administration et des projets de résolutions ; pouvoirs ;

- Constatation du nombre et du montant des actions émises depuis le 1^{er} avril 2006 à la suite des levées d'options de souscription ; Modification en conséquence du capital social et des statuts.

Taux de présence : 90 %.

22 juin 2007 :

- Information sur l'approbation des comptes 2006/2007 de Maxxium Worldwide BV ;

- Renonciation par l'assemblée du 15 juin 2007 des obligataires à l'application des covenants de l'emprunt 5,20 %, permettant ainsi le paiement d'un dividende ;

- Résultat de l'offre de remboursement des deux emprunts obligataires 6,50 % et 5,20 % ;

- Remboursement anticipé de l'emprunt obligataire 6,50 %.

Taux de présence : 63 %.

31 juillet 2007 :

- Renouvellement du mandat de Directeur général de M. Jean-Marie Laborde ; pouvoirs.

Taux de présence : 73 %.

13 septembre 2007 :

- Constatation du nombre et du montant des actions émises en conséquence de l'option de paiement de 20 % du dividende 2006-2007 en actions ; Constatation du nombre et du montant des actions émises entre le 1^{er} avril et le 31 août 2007 à la suite des levées d'options de souscription ;

- Modification en conséquence du capital social et des statuts ;

- Information sur le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire 6,50 % de 175 millions d'euros

Taux de présence : 100 %.

20 novembre 2007 :

- Examen et arrêté des comptes consolidés intérimaires au 30 septembre 2007 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport de la commission « Audit et Finance » ;

- Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle et du rapport d'analyse visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du code de commerce ;

- Constatation du nombre et du montant des actions émises en conséquence de l'attribution gratuite d'actions du 11 octobre 2005 ; augmentation du capital social par incorporation de réserves ; modification en résultant du capital social et des statuts ;

- Augmentation du capital de Rémy Cointreau Services SAS, filiale de Rémy Cointreau SA, dans le cadre de la restructuration juridique de Mount Gay Distilleries et du financement des activités américaines par sa filiale Financière Rémy Cointreau NV ;

- Plan d'attribution gratuite d'actions ; rapport de la commission « Nomination-Rémunération » ;

- Examen du plan à moyen terme ; options stratégiques et priorités du groupe.

Taux de présence : 82 %.

28 mars 2008 :

- Point sur l'activité du groupe depuis le début de l'exercice et prévisions de résultat consolidé au 31 mars 2008 ;

- Cartographie des risques au sein du groupe ;

- Examen et approbation du budget 2008/2009 ;

- Création du Hub Singapour.

Taux de présence : 90 %.

CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord lors de la réunion du mois de juillet ou de rentrée du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par lettre simple, environ quinze jours à l'avance. Ils peuvent également l'être par télégrammes, télécopies, courriers électroniques ou même verbalement.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

RÉMUNÉRATION

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des commissions ;
- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au Président du conseil et aux présidents des commissions.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Aucune rémunération de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, du remboursement de tous les frais occasionnés par leur fonction.

En cas de nomination aux fonctions de président d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle, les dispositions du dit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de nomination aux fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué. Un engagement d'indemnité différée de la société au bénéfice du Directeur général a été mis en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 21 août 2007. Il est donc désormais subordonné au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués préalablement aux réunions du conseil et des diverses commissions constituées en son sein.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée,

toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les reportings de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du groupe en dehors de la présence des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration qui porte celle-ci à la connaissance des mandataires sociaux.

Un comité des présidents, dénommé G4, permet au président du conseil et au Directeur général de la société de rencontrer régulièrement le président d'Orpar, société-mère de Rémy Cointreau, et le Directeur général d'Andromède, société-mère d'Orpar et entité consolidante du groupe. Ce comité permet à la direction de la société de disposer d'une meilleure information sur les stratégies conduites dans le secteur d'activité du groupe et de préparer ainsi dans des conditions optimales les travaux du conseil d'administration.

TENUE DES RÉUNIONS

Les réunions du conseil d'administration se tiennent soit à Paris, à la direction générale, soit à Cognac, au siège social de la société. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, de l'article 16-5 des statuts et de l'article 2 de son règlement intérieur, les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'établissement des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du groupe.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le président du conseil d'administration, le conseil peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence ou par télécommunication.

Un administrateur participant par visioconférence ou par télécommunication qui ne pourrait plus être

réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du président du conseil d'administration. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Le conseil d'administration du 5 décembre 2005 a intégré dans le règlement intérieur les modifications apportées à l'article L. 225-37 du code de commerce par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005. L'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006 a, dans sa dix-septième résolution, modifié dans le même sens l'article 17.5 ancien des statuts (article 16.5 nouveau).

Au cours de l'exercice, les réunions des 20 avril et 22 juin 2007 du conseil d'administration ont eu recours à la téléconférence, avec respectivement sept et quatre administrateurs assistant à celles-ci grâce à ce mode de participation.

COMMISSIONS CONSTITUÉES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Quatre commissions ont été constituées au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration en fixe la composition et les attributions. Chaque commission doit comprendre au moins un administrateur indépendant. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque commission.

Ces commissions ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Elles ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Elles ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration.

Les commissions peuvent dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du groupe et les commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les commissions doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les commissions n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances de la commission qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux de la commission. La commission « Audit et Finance » peut demander à entendre les commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le président du conseil d'administration et, sauf sujet le concernant personnellement, le Directeur général, peuvent assister à toutes les séances des commissions.

Commission « Audit et Finance »

Président : M. Patrick Duverger.
Membres : M. Marc Hériard Dubreuil.

M. Xavier Izarn.
M. Jacques-Etienne de T'Serclaes.
Assiste : M. Jürgen Reimnitz, Censeur.

Nombre de membres indépendants : 2.

Cette commission s'est réunie à deux reprises les 4 juin et 16 novembre 2007. Le taux de présence a été de 100 %. Certains de ses travaux se sont tenus en présence des commissaires aux comptes, du contrôleur groupe, du directeur de la trésorerie groupe et du directeur fiscal. Ils ont porté sur les sujets suivants :

- revue des comptes annuels au 31/03/2007 et des prévisions au 31/03/2008,
- revue des comptes semestriels au 30/09/2007,
- contrôle interne et audit interne,
- perception du cours de bourse de Rémy Cointreau,
- politique de gestion du risque de change et de taux,
- valorisation des marques,
- politique financière et fiscale.

Commission « Stratégie Développement et Marketing ».

Président : Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Membres : M. Xavier Bernat.

M. Gabriel Hawawini.

Sir Brian Ivory.

M. Håkan Mogren, remplacé par M. Tim Jones à compter du 28 mars 2008.

Nombre de membres indépendants : 2.

Cette commission s'est réunie le 20 novembre 2007 et le 28 mars 2008. Le taux de présence a été de 100 %. Ses travaux ont principalement porté sur la stratégie de distribution du groupe.

Commission « Éthique, Environnement et Développement Durable »

Président : M. Gabriel Hawawini.

Membres : Mme Dominique Hériard Dubreuil.

M. Jean Burelle.

Nombre de membres indépendants : 2.

Commission « Nomination-Rémunération »

Président : Sir Brian Ivory.

Membres : Mme Dominique Hériard Dubreuil.

M. François Hériard Dubreuil.

M. Jean Burelle.

Nombre de membres indépendants : 1.

Cette commission s'est réunie les 4 juin, 2 juillet, 23 octobre, 19 novembre 2007 et 27 mars 2008. Les taux de présence ont été respectivement de 75 % pour les trois premières réunions et de 100 % pour les deux dernières réunions. Ses travaux ont été les suivants :

- revue de la politique d'attribution gratuite d'actions du groupe ;
- politique salariale 2007/2008 ;
- plan de succession ;
- évaluation de la retraite supplémentaire groupe ;
- plan d'intéressement ;
- cartographie des ressources humaines.

Chaque commission rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

AUTORISATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a donné les autorisations suivantes :

- Avenant à la convention de trésorerie du 14 décembre 2004 entre les sociétés Rémy Cointreau et Orpar modifiant le taux et ses conditions de révision ultérieure ;
- Modification à effet du 1^{er} avril 2008 de la convention d'intégration fiscale ;
- Modification du taux des redevances d'assistance facturées à ses filiales de production par Rémy Cointreau SA pour les exercices 2007/2008 et 2008/2009 ;
- Cession à la société E. Rémy Martin et Cie de l'intégralité du capital de la société Seguin et Cie, préalablement à l'absorption de Seguin dans Rémy Martin.

Procès-verbaux des réunions

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à l'issue de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

3.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

À la demande du Président du conseil d'administration et du Directeur général, la Direction financière a collecté les résultats des travaux relatifs au dispositif de contrôle interne - qu'ils soient conduits au cours de l'exercice ou qu'ils l'aient été lors des exercices précédents - afin de permettre la rédaction de ce rapport. Une fois établi, ce dernier a été présenté à la Commission Audit et Finance dans sa version finale.

DÉFINITION, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne chez Rémy Cointreau est un dispositif qui permet à la société de mieux maîtriser ses activités, de rendre ses opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de ses ressources.

Il vise en particulier à assurer :

- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- La conformité aux lois et règlements ;
- La fiabilité des informations financières.

Défini par le Comité Exécutif et sous le contrôle du Conseil d'administration, il est mis en œuvre par les dirigeants et l'ensemble du personnel. Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par la société.

Ce dispositif s'applique à la société dont le rôle est également de veiller à ce que des dispositifs analogues et adaptés soient en vigueur au sein de ses filiales consolidées.

COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Organisation du groupe

L'efficacité du dispositif est étroitement liée à l'environnement de contrôle. Chez Rémy Cointreau, la Direction générale a mis en place une organisation claire et adaptée ainsi qu'une politique de ressources humaines en phase avec ses valeurs d'intégrité, d'exigence et de respect des lois, de l'environnement et de la personne humaine.

Rémy Cointreau est organisé autour de 3 secteurs d'activité qui sont le Cognac, le Champagne et les Liqueurs & Spiritueux et de 2 réseaux de distribution dont l'un est constitué de filiales contrôlées à 100 % et l'autre partagé avec 3 autres partenaires.

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le groupe a choisi une organisation de type matricielle, gage d'efficacité et de réactivité pour un groupe de taille humaine présent à l'international. Les Directions Fonctionnelles apportent leur expertise aux Directions Opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. Pour des raisons de clarté, des organigrammes hiérarchiques régulièrement mis à jour sont disponibles sur l'intranet du groupe. Par ailleurs, des délégations de pouvoir précisant celles de ses principaux cadres dirigeants complètent le dispositif.

Cette organisation est renforcée par une politique de ressources humaines fondée sur la compétence, le savoir-faire et l'exigence de ses hommes et de ses femmes. Le groupe s'est engagé à la fois dans une politique de recrutement permettant d'améliorer le professionnalisme des équipes et d'attirer des talents et dans une politique de développement des compétences pour le maintien d'un haut degré d'expertise de ses collaborateurs.

Des valeurs éthiques, des règles de conduite et des procédures de fonctionnement ont été définies par chacune des Directions Fonctionnelles du groupe qui permettent à tout un chacun de comprendre les différentes étapes du fonctionnement des processus de l'organisation.

Par ailleurs, l'organisation est en train de faire évoluer ses systèmes d'information vers des solutions d'« ERP » plus récentes et donc plus efficaces afin de répondre aux ambitions de développement du groupe. Des procédures sont appliquées périodiquement pour assurer la continuité de leur exploitation en cas de sinistre, la protection et la sauvegarde des données et des applications informatiques.

Gestion des risques

Pour assurer la réalisation de ses objectifs et le développement permanent de ses activités, Rémy Cointreau a mis en place un dispositif lui permettant d'identifier les principaux risques et de les analyser. Le dispositif lui permet également de s'assurer qu'il existe des procédures de gestion de ces risques dont les principaux sont décrits au chapitre 5.2 du rapport de gestion. Conséquences sociales et environnementales de l'activité du Rapport de Gestion. Pour les domaines où des connaissances très spécifiques sont requises, tels que la gestion de la trésorerie centralisée ou la gestion de la sécurité des systèmes d'information, le groupe a fait

appel à des conseils externes pour l'aider à documenter les processus et à élaborer une cartographie des risques.

La description de cette activité de gestion des risques ne saurait être complète sans la présentation des différents acteurs du contrôle interne et des procédures existantes au sein de Rémy Cointreau.

Activités de contrôle

Chaque métier ou chaque activité du groupe dispose de sa propre documentation de référence. Elle est composée de chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques. Elle précise la manière dont un processus, une action ou un contrôle doit être accompli et fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Elle est organisée selon les principaux domaines de compétence suivants :

- Les achats

Les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat éthique faisant référence à l'engagement Global Compact des Nations Unies. Il donne l'assurance au groupe que ses fournisseurs adhèrent aux mêmes valeurs de respect des droits de l'Homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux. Par ailleurs, le Code de Conduite des Achats permet de s'assurer que les bonnes pratiques sont adoptées par l'ensemble des acheteurs de Rémy Cointreau et d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du groupe.

- La sécurité et la qualité

Toutes les normes et règles de production édictées par la Direction des Opérations sont consignées dans une base de données unique. Leur application est régulièrement revue dans le cadre des certifications ISO 9000/2000 et ISO 14001, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité ainsi que le respect de l'environnement de nos sites de production. Ce dispositif est complété par la Charte Qualité, Sécurité et Environnement définissant les 3 priorités du groupe qui sont l'excellence des produits, la sécurité des collaborateurs et des consommateurs et la protection de l'environnement.

- Les systèmes d'information

Sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, le groupe a fait appel à un conseil externe pour l'aider à revoir l'ensemble des processus de ses principales entités y compris les entités étrangères. En outre, un plan de sauvegarde des données informatiques des principaux sites en France a été mis en place avec succès et en conformité avec le cahier des charges définissant les objectifs à atteindre en termes de performance.

- La gestion centralisée des financements et de la trésorerie

La Charte de la Gestion du Risque de Change précise les principes à respecter pour une plus grande sécurité dans ce domaine. Ce document est complété par une cartographie des risques des principaux processus gérés par la trésorerie corporate.

- La consolidation des comptes et le reporting

Rémy Cointreau s'est doté d'un ensemble de principes et normes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables

et financières pour les 3 processus, budget, réestimations du budget et clôtures mensuelles, permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontée des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leur priorité. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du groupe doit garantir la régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers du groupe soit en possession de la même information.

- Systèmes d'information et de communication

La diffusion et la communication en temps opportun d'informations pertinentes à l'ensemble des acteurs du groupe afin qu'ils puissent exercer leur responsabilité de la façon la plus clairvoyante et sereine possible reposent sur les 2 principaux véhicules suivants :

■ Les réunions de service organisées périodiquement par les différents acteurs du groupe, dont le rôle est de diffuser et d'échanger les informations opérationnelles, de partager les points de vue, de fixer les priorités et de coordonner les plans d'actions.

■ Les bases de données techniques regroupées au sein de l'intranet du groupe qui sont accessibles 24 heures sur 24 et partout dans le monde et qui permettent aux différents acteurs de consulter les informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions. Sont également mis en place des outils spécialisés qui permettent de communiquer instantanément les dernières informations disponibles.

- Surveillance permanente du dispositif de contrôle interne

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les Directions Fonctionnelles sous le pilotage du Comité Exécutif.

Des travaux de contrôle du fonctionnement de leurs processus sont régulièrement exécutés, soit par les équipes internes dédiées, soit par des organismes externes spécialisés, permettant ainsi de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place. Les résultats de ces travaux font l'objet de rapports dont une synthèse est adressée aux responsables des sites.

La Direction de l'Audit Interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne. Il effectue des missions ponctuelles pour vérifier la bonne application des principes et normes du groupe.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2008, l'Audit Interne a réalisé son programme axé sur 2 thèmes : la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne, et la sortie du réseau de distribution Maxxium.

Sur le premier volet de son programme, l'Audit Interne a participé au projet de la réalisation d'une cartographie des risques du groupe qui a été confié à un cabinet d'audit externe de renom. Il a aussi créé un site intranet dédié à ce thème dans lequel sont, entre autres, formalisés les questionnaires d'auto-évaluation des contrôles liés aux processus financiers. Il s'est également assuré de la qualité de la documentation des processus financiers réalisés par les plus importantes sociétés de production du groupe.

Sur le deuxième volet du programme, l'Audit Interne a réalisé 13 missions couvrant environ 75 % du chiffre d'affaires réalisé par le réseau de distribution Maxxium.

Les résultats de l'ensemble de ses travaux ont été partagés avec les commissaires aux comptes.

ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

Comité Exécutif

Sa mission est de fixer les orientations sur le dispositif de contrôle interne qu'il souhaite mettre en place et de fournir les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration - par l'intermédiaire de la Commission Audit et Finance - demande au Comité Exécutif de lui rendre compte des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne mis en place. La Commission Audit et Finance est particulièrement vigilante sur l'existence et l'application des procédures et des bonnes pratiques garantissant la fiabilité des processus d'élaboration, de remontée et de traitement de l'information comptable et financière. Elle s'assure également que le programme annuel d'audit couvre bien les principaux risques identifiés par le groupe qu'ils soient opérationnels ou financiers.

Direction Financière

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles des marchés dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

Direction de l'Audit Interne

La Direction de l'Audit Interne intervient dans l'ensemble des entités du groupe, dans les sociétés du réseau de distribution partagé et, le cas échéant, dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance tant de la distribution que de la production. L'Audit Interne, rattaché à la Direction Financière du groupe, rend compte de ses travaux d'audit au Comité Exécutif, à la Direction de l'entité concernée et, le cas échéant, à la Direction du réseau de distribution partagé. Une fois par an, le Directeur de l'Audit Interne présente à la Commission Audit et Finance une synthèse sur la réalisation du programme annuel d'audit et les principales conclusions de ses missions. Les interventions de l'Audit Interne sont planifiées en accord avec le Comité Exécutif et la commission Audit et Finance. Elles sont élaborées en fonction des risques potentiels liés à une activité spécifique et à partir de plusieurs critères. Outre ces missions d'audit, les auditeurs internes ont vocation à promouvoir le contrôle interne pour l'ensemble des activités opérationnelles et financières du groupe.

Directions des marchés

Leur mission est de mettre en œuvre, dans l'ensemble des filiales, le dispositif de contrôle interne en adéquation avec les objectifs fixés par le Comité Exécutif.

Direction juridique

La Direction Juridique, outre sa fonction de secrétariat

général, assiste les sociétés sur les affaires juridiques significatives et met en place des couvertures d'assurances garantissant notamment les risques dits stratégiques comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives et le transport des marchandises. Le groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance de taille mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès des compagnies d'assurances les plus renommées.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE LIÉ À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Pour la rédaction de cette partie, le document de référence utilisé est le « Guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs » du cadre de référence de l'AMF. Cette approche s'inscrit dans une démarche de progrès permanent et d'amélioration du dispositif de contrôle interne en place.

Périmètre et objectifs

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés.

Pour ces processus comptables et financiers, le dispositif de contrôle interne mis en place vise à assurer :

- Le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la Direction générale du groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- La fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées ;
- La préservation des actifs.

PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la Direction Financière du groupe. Elle supervise la Direction Comptabilité, Finance et Fiscalité, la Direction du Contrôle, la Direction des Financements et de la Trésorerie, la Direction des Systèmes d'Information et la Direction de la Communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne à caractère financier dans son domaine respectif. Par ailleurs, la présence d'un contrôleur financier à chacun des niveaux de l'organisation matricielle renforce ce dispositif.

Les processus comptables et financiers

La Direction Financière a mis en place un portail intranet dédié aux principes de gestion et aux normes comptables adoptés par le groupe et dont l'application par l'ensemble des filiales est obligatoire. Ce portail met également à la disposition des filiales le plan de compte du groupe, le fonctionnement de la liasse de consolidation, la liste des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation et les taux de change. Il permet ainsi de s'assurer de la cohérence du traitement des données et de leur conformité aux normes IFRS.

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière permettent aux différentes sociétés de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Outre les outils présentés ci-dessus, le groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de pré-clôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières sont exposées aux commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

La Direction des Systèmes d'information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double afin de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel. Ce dispositif est complété par des exercices périodiques de reprise d'activité informatique en cas de sinistre grave.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé et un double de la copie de la sauvegarde est conservée dans un lieu sécurisé autre que le site d'exploitation informatique. Les travaux de traitement des données par batch sont également programmés dans un ordre précis avec des systèmes alertant les principaux utilisateurs en cas d'incidents. Cette procédure est également valable pour les programmes informatiques développés par le groupe.

Par ailleurs, d'autres systèmes automatiques de contrôle ont été mis en place tels que le blocage des doubles saisies, l'existence de seuils à la saisie, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre des clôtures semestrielle et annuelle des comptes, les commissaires aux comptes procèdent à différentes formes de revue :

- Les revues préliminaires qui peuvent porter sur le contrôle interne des processus de l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- Les revues de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- La revue des comptes consolidés établis par la Direction Financière.

Ce dispositif permet à nos commissaires aux comptes de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. La synthèse de leurs travaux est présentée à la Direction Financière du groupe ainsi qu'à la Commission Audit et Finance.

PROCESSUS CONCOURANT À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les processus opérationnels d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre totalement sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions négociées au préalable. Les bons de commande sont requis pour tous les achats dépassant un certain seuil et les projets d'investissement avalisés par le Comité Exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation.

Les processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- La bonne application des normes et principes comptables ;
- La justesse des retraitements de certaines données sociales ;
- L'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques (ventes, marges sur stocks, dividendes, ...) ;
- Le calcul correct des impôts différés ;
- La bonne analyse et explication de la variation des situations nettes tant sur le plan social que consolidé.
- La cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

Le processus de la communication financière

Les responsables de la communication financière établissent un calendrier récapitulant l'ensemble des obligations du groupe en matière de communication comptable et financière. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations qu'elles soient de nature comptable ou non (effectifs ou volumes). La conformité aux lois et règlements en vigueur tant sur la nature des informations que sur les délais requis et sur le principe d'égalité d'information entre les actionnaires est assurée avec le concours de la Direction Juridique.

3.3 LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil d'administration ayant opté lors de sa séance du 7 septembre 2004 pour la dissociation des fonctions de président du conseil et de Directeur général,

la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, par ce dernier. Le conseil d'administration a renouvelé le 31 juillet 2007 pour une durée de trois ans le mandat du Directeur général.

Le Directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

A titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le Directeur général doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;
- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres

titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 000 000 euros par opération ;

- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 000 000 euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 46 000 000 euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 3 juin 2005 a en outre autorisé, pour une année, le Directeur général à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant global de 46 000 000 euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé le Directeur général à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Ces autorisations ont été successivement renouvelées pour une année par les conseils d'administration des 6 juin 2006, 5 juin 2007 et 4 juin 2008.

Le Directeur général a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence le Directeur général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre. La composition du comité exécutif est mentionnée au chapitre 2.1 du présent rapport.

3.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ce rapport est établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau, S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 2008

Les Commissaires aux Comptes

Auditeurs et Conseils Associés
Nexia international

Francois Mahé

Ernst & Young et Autres

Marie-Laure Delarue

4. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.1 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Le **résultat courant avant impôt** s'élève à 97,1 millions d'euros. L'augmentation de 31,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent découle principalement de l'augmentation des produits de dividendes reçus des filiales.

Les **prestations facturées** aux filiales se sont élevées à 15,6 millions d'euros, contre 16,1 millions d'euros l'exercice précédent.

Ces prestations correspondent principalement aux redevances sur activités, dont le taux de rémunération appliqué aux filiales de production a été maintenu sur cet exercice.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 27,4 millions d'euros en augmentation de 4,2 millions d'euros dont 2,8 millions d'euros de frais liés aux remboursements anticipés des emprunts obligataires (amortissement accéléré des frais d'émission de l'emprunt et frais de négociation).

Les **dividendes reçus** des filiales sur l'exercice se sont élevés à 139,1 millions d'euros contre 95,1 millions d'euros l'exercice précédent.

La **charge d'intérêt nette** augmente de 8,9 millions d'euros, soit 32,7 millions d'euros contre 23,8 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

Cette variation inclus pour 5,1 millions d'euros l'indemnité de remboursement anticipé sur l'emprunt obligataire de 175 millions d'euros du 24 juin 2003 à 6,5 % et 1,9 millions d'euros au titre d'une compensation versée aux obligataires de l'emprunt de 200 millions d'euros du 15 janvier 2005.

Le **résultat exceptionnel**, négatif de 2,9 millions d'euros, comprend principalement les pertes sur les cessions et sorties de titres de participation.

Le produit d'**impôt société** de 12,7 millions d'euros correspond à la reprise d'économie d'impôt définitivement acquise suite aux retraitements liés au régime de groupe.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le **résultat net de l'exercice** est un bénéfice de 106,9 millions d'euros.

Dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe Remy Cointreau, réalisée au début de l'exercice, les services de centralisation des besoins de financement interne du groupe dévolus à la société ont été repris par une filiale du groupe, entraînant une diminution des postes **autres créances et dettes financières** de la société.

Les **emprunts obligataires** diminuent de 189,7 millions d'euros dont 175 millions d'euros au titre du remboursement total de l'emprunt du 24 juin 2003 et 7,6 millions d'euros au titre du remboursement partiel sur l'emprunt de 200 millions d'euros du 15 janvier 2005.

4.2 COMPOSITION & DÉTENTION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 MARS 2008

Au 31 mars 2008, après constatation par le conseil d'administration de diverses modifications intervenues au cours de l'exercice dans le capital social et mentionnées au chapitre 1.3 du présent rapport, le capital social s'élève à 74 494 068,80 euros, divisé en 46 558 793 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Nous vous indiquons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce :

- que la société Orpar détenait au 31 mars 2008 plus du tiers du capital et plus de la moitié des droits de vote de votre société ;
- que la société Récopart détenait à cette même date plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote de votre société, et
- que la société Arnhold and S. Bleichroeder, LLC, détenait à cette même date plus de 10 % du capital et plus de 5 % des droits de vote de votre société.

Les fonds d'épargne du personnel représentent 0,88 % du capital de Remy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel de Remy Cointreau.

4.3 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 1.3 du présent rapport annuel, avec mention de l'action de concert et du pacte d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes connues de la société sont également décrites au chapitre 1.3 du présent rapport annuel ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant de prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des dispositions relatives au franchissement du seuil de 1 % du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage, prévues à l'article 8.2 des statuts ; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les diverses délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, notamment aux fins d'émissions ou de rachat d'actions, sont mentionnées au chapitre 1.2 du présent rapport annuel. Nous vous rappelons, à cet égard, que les autorisations et les délégations de compé-

tence et de pouvoirs consenties au conseil d'administration ne pourront être mises en œuvre que conformément à l'article L. 233-32 du code de commerce et dans l'éventualité où les titres de la société viendraient à être visés par une offre publique dans des circonstances rendant applicable l'article L. 233-33 du code de commerce ;

■ les accords d'actionariat et de distribution conclus

avec Maxxium Worldwide B.V. peuvent prendre fin en cas de changement de contrôle, tel que défini aux dits accords, de la société.

Les principaux risques auxquels la société est exposée et l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont décrits au chapitre 1.

4.4 RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL SUR LES PLANS D'OPTIONS ET LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RÉMY COINTREAU (ARTICLE L. 225-184 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions Rémy Cointreau n'a été consentie au cours de l'exercice 2007/2008 :

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 mars 2008 :

	Plan n°7	Plan n°8	Plan n°9	Plan n°10	Plan n°11	Plan n°12	Plan n°13
Date de l'assemblée générale extraordinaire	26/08/98	26/08/98	26/08/98	24/08/00	24/08/00 et 21/09/01	21/09/01	07/09/04
Date du conseil d'administration ou du directoire	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/01	08/03/02	16/09/03	08/12/04
Nombre total d'options attribuées	289 300	499 100	131 280	1 016 600	659 500	287 000	262 000
- dont nombre d'options pouvant être souscrites par les mandataires sociaux	119 576	127 900	61 960	200 000	275 000	180 000	40 000
- nombre de mandataires sociaux concernés	10	10	9	5	5	5	1
Nombre de bénéficiaires total	66	85	28	150	43	25	30
Points de départ d'exercice des options	28/04/99	07/12/99	30/05/00	01/03/03	08/03/06	16/09/07	24/12/08
Date d'expiration	27/04/09	06/12/09	29/05/10	28/02/11	07/03/12	15/09/13	23/12/14
Prix de souscription ou prix de l'action	12,20	16,36	18,85	27,10	25,00	27,67	28,07
Rabais excédentaire	2,250	3,060	3,530	5,080	0,000	0,000	0,000
Nombre d'options caduques	4 700	3 400	-	34 000	8 500	27 000	35 000
Nombre d'options soucrites au 31 mars 2008	259 325	452 717	113 740	749 810	456 867	70 295	-
Solde	25 275	42 983	17 540	232 790	194 133	189 705	227 000

Options levées par les mandataires sociaux durant l'exercice

Bénéficiaire	Date des plans	Nombre total d'options	Prix d'exercice	Cours moyen de la levée
Dominique Hériard Dubreuil	07/12/1999	10 000	16,36	48,66
Dominique Hériard Dubreuil	30/05/2000	5 270	18,85	48,66
Dominique Hériard Dubreuil	01/03/2001	40 000	27,10	48,66
Dominique Hériard Dubreuil	08/03/2002	75 000	25,00	48,66
Dominique Hériard Dubreuil	16/09/2003	36 000	27,67	48,66

Options levées durant l'exercice par les dix salariés du groupe, non mandataires sociaux, ayant exercé le plus grand nombre d'options

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date attribution définitive	Date de cession
Rémy Cointreau	01/03/2001	56 000	27,10	50,51
Rémy Cointreau	08/03/2002	99 500	25,00	50,82
Rémy Cointreau	16/09/2003	14 000	27,67	49,65

Nous vous précisons que la société Rémy Cointreau SA n'a eu aucun salarié au cours de l'exercice 2007/2008.

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS (ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

Attribution gratuite d'actions conférée aux organes d'administration et de direction sur les titres de capital de Rémy Cointreau

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du code de commerce, nous vous informons que le Directeur général de la société s'est vu consentir au cours de l'exercice 2007/2008, l'attribution gratuite suivante d'actions Rémy Cointreau :

Bénéficiaire	Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre d'actions	Date d'acquisition	Date de cession
Jean Marie Laborde	Rémy Cointreau	11/10/2005	20 000	11/10/2007	20/11/2009

En application de la loi du 30 décembre 2006 relative à la conservation des actions gratuites par les mandataires sociaux au cours de leur mandat, le conseil d'administration du 4 juin 2008 a décidé que 25 % des actions gratuites attribuées au Directeur général ne pourront être cédées pendant la durée de son mandat.

Attribution gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date attribution définitive	Date de cession
Rémy Cointreau	20/11/2007	53 000	20/11/2009	20/11/2011

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date attribution définitive	Date de cession
Rémy Cointreau	11/10/2005	50 000	11/10/2007	20/11/2009

Les principales caractéristiques d'attribution gratuite d'actions sont indiquées au chapitre relatif aux renseignements de caractère général concernant le capital

La part de capital et de droits de vote détenue par les membres du conseil d'administration est mentionnée au chapitre relatif aux renseignements de caractère général.

4.5 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La politique de rémunération globale de Rémy Cointreau se veut à la fois attractive pour attirer et fidéliser les managers les plus performants et compétitive pour être en ligne avec les pratiques du marché.

La rémunération globale des membres du comité exécutif est déterminée en fonction des objectifs attachés à chaque élément de rémunération. Cette rémunération globale est donc constituée d'une rémunération de base fixe, d'un bonus variable et de l'attribution éventuelle d'actions gratuites.

La fixation de la rémunération de base est liée à la nature du poste confié, à la contribution du poste aux résultats de l'entreprise et à la performance du titulaire. Cet élément de rémunération est encadré par les études de rémunérations souscrites auprès de partenaires experts.

Le bonus variable est exprimé en pourcentage du salaire de base. Il est lié à l'atteinte d'objectifs déterminés en fonction de la stratégie de l'entreprise. Entre 50 % et 66 % de ce bonus est lié à des objectifs quantitatifs collectifs, correspondant à la mesure de la performance de l'entreprise. Les autres objectifs sont liés au périmètre de responsabilité de chaque membre du comité exécutif. La valeur maximum du bonus est également comparée aux pratiques du marché.

L'attribution d'actions gratuites a pour objet d'associer les principaux managers de l'entreprise aux préoccupations des actionnaires et de les engager dans la réussite des plans et des stratégies à moyen terme. L'acquisition définitive des actions attribuées est sous conditions de présence et de performance.

La fixation de ces différents éléments qui constituent la rémunération globale des dirigeants est organisée dans le cadre d'un processus de réflexion piloté par la commission « Nomination et Rémunérations » qui élabore des recommandations validées par le conseil d'administration.

	Rémunération fixe		Rémunération variable		Avantages en nature		Jetons de présence	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Conseil d'administration								
Dominique Hériard Dubreuil							62 000	49 000
François Hériard Dubreuil							37 000	24 000
Marc Hériard Dubreuil							37 000	24 000
Pierre Cointreau							8 000	24 000
Patrick Duverger							30 000	30 000
Brian Ivory							30 000	29 000
Jurgen Reimnitz							8 000	24 000
Guy Le Bail							8 000	24 000
Xavier Bernat							24 500	24 000
Hakan Mogren							24 000	24 000
Jean Burelle							24 500	18 000
Jacques Etienne de T'Serclaes							16 500	-
Gabriel Hawawini							16 500	-
Xavier Izarn							16 500	-
Direction générale								
Jean Marie Laborde	542 322	511 013	403 681	341 862	6 056	5 883		

Au titre de l'exercice 2007/2008, les sociétés contrôlant Rémy Cointreau ont versé les rémunérations brutes suivantes :

Dominique Hériard Dubreuil : 205 521 euros, François Hériard Dubreuil : 206 101 euros, Marc Hériard Dubreuil : 206 101 euros. Les éléments de rémunération variable, y compris les levées d'options d'actions Rémy Cointreau, à Dominique Hériard Dubreuil s'élèvent : 253 303 euros. Les administrateurs n'ont pas bénéficié d'avantages en nature par les sociétés contrôlées par Rémy Cointreau.

Au titre de l'exercice 2006/2007, les sociétés contrôlant Rémy Cointreau ont versé les rémunérations brutes suivantes à

Dominique Hériard Dubreuil : 207 498 euros, François Hériard Dubreuil : 207 882 euros, Marc Hériard Dubreuil : 207 677 euros. Les éléments de rémunération variable, y compris les levées d'options d'actions d'une société contrôlant Rémy Cointreau, s'élèvent à : Dominique Hériard Dubreuil : 13 500 euros, François Hériard Dubreuil : 232 370 euros, Marc Hériard Dubreuil : 203 767 euros.

Le Directeur général du groupe bénéficie d'un bonus calculé sur son salaire fixe de base dont l'amplitude varie de 0 à 120 % et fonction d'objectifs quantitatifs basés sur l'évolution des résultats du groupe pour 60 % et d'objectifs qualitatifs sur sa performance individuelle pour 60 %. Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé le 4 juin 2008 l'engagement d'indemnité différée correspondant à 18 mois de la rémunération brute (fixe et variable) qui serait dû par la société à M. Jean-Marie Laborde, Directeur général, en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société. Il a subordonné cette indemnité au respect des conditions de performances mesurées par le taux de réalisation des trois dernières années des objectifs annuels individuels du Directeur général, servant de base au calcul de la part variable de sa rémunération. Si ce taux est inférieur à 50 %, aucune indemnité n'est versée ; Si ce taux est compris entre 50 % et 75 %, l'indemnité est versée proportionnellement à la valeur de ce taux ; si le taux est supérieur à 75 %, l'indemnité est versée intégralement.

Ces conditions de performance seront soumises pour approbation à l'assemblée générale du 16 septembre 2008 pour mise en conformité avec la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007.

Le Directeur général du groupe ainsi que Dominique, Francois et Marc Hériard Dubreuil bénéficient d'une possibilité de retraite supplémentaire, souscrite auprès d'une compagnie d'assurance, leur permettant, s'ils sont salariés ou mandataires sociaux du groupe et selon leur âge au moment du départ, de disposer d'une retraite supplémentaire d'un montant pouvant varier de 8 à 15 % de leur dernière rémunération annuelle. Cet engagement est valorisé et comptabilisé au titre des engagements de retraite

4.6 AUTRES

INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice ou conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes au 31 mars 2008.

Aucune opération ne présentant pas le caractère d'opérations courantes conclues à des conditions normales, autre que celle visée au rapport ci-dessus, n'a été conclue avec des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS OU CONSTITUÉS EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Néant.

5. COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

5.1 BILAN

AU 31 MARS, EN MILLIONS D'EUROS

ACTIF	notes	2008	2007	2006
Immobilisations incorporelles		32,4	32,4	32,4
Immobilisations corporelles		-	-	-
Participations		1 640,9	1 394,1	1 349,5
Créances rattachées des participations		-	2,9	5,1
Autres titres immobilisés		-	-	-
Prêts		-	-	0,8
Autres immobilisations financières		2,9	3,4	2,9
Total immobilisations	2.1/2.2	1 676,2	1 432,8	1 390,7
Autres créances	2.3	20,1	609,7	610,3
Valeurs mobilières de placement		-	-	10,7
Disponibilités		1,5	-	5,0
Total actif circulant		21,6	609,7	626,0
Charges constatées d'avance		-	1,4	1,8
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2.4	2,5	6,4	8,2
Écarts de conversion actif		-	-	0,5
Total de l'actif		1 700,3	2 050,3	2 027,2
PASSIF	notes	2008	2007	2006
Capital social		74,5	73,6	72,8
Prime d'émission, de fusion ou d'apport		664,5	650,2	639,5
Réserve légale		7,4	7,3	7,2
Réserves réglementées		-	-	-
Autres réserves		-	-	-
Report à nouveau		157,9	37,7	27,9
Résultat de l'exercice		106,9	175,6	59,9
Provisions réglementées		-	-	45,1
Capitaux propres	2.5	1 011,2	944,4	852,4
Titres subordonnés à durée indéterminée		-	-	3,2
Emprunts obligataires convertibles		-	-	341,9
Provisions pour risques et charges	2.9	4,6	5,7	7,4
Autres emprunts obligataires	2.6	196,9	386,6	390,2
Emprunts et dettes financières divers	2.7	100,8	417,2	294,4
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2.7	219,6	134,4	0,5
Dettes financières		517,3	938,2	685,1
Fournisseurs et comptes rattachés		0,1	0,1	0,1
Dettes fiscales et sociales		-	0,1	0,4
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-	-
Autres dettes d'exploitation		167,1	161,8	136,7
Dettes d'exploitation		167,2	162,0	137,2
Produits constatés d'avance		-	-	-
Écarts de conversion passif		-	-	-
Total passif		1 700,3	2 050,3	2 027,2

5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

AU 31 MARS, EN MILLIONS D'EUROS

	notes	2008	2007	2006
Prestations de services	3.1	15,6	16,1	15,7
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		0,2	1,7	1,9
Autres produits		0,1	0,2	-
Total produits d'exploitation		15,9	18,0	17,6
Achats et charges externes		23,0	21,0	23,3
Impôts, taxes et versements assimilés		0,1	0,1	-
Salaires et traitements		-	-	-
Charges sociales		-	-	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations		4,0	1,8	3,2
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-	0,3
Autres charges		0,3	0,3	0,3
Total charges d'exploitation		27,4	23,2	27,1
Résultat d'exploitation		(11,5)	(5,2)	(9,5)
Produit financiers de participations		139,1	95,1	86,5
Produits des valeurs mobilières et participations		2,5	0,2	0,3
Autres intérêts et produits assimilés		5,1	9,9	13,9
Reprises sur provisions et transfert de charges		0,1	1,6	0,6
Différences positives de change		0,1	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,2	0,2	0,5
Total produits financiers		147,1	107,0	101,8
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	1,9	35,2
Intérêts et charges assimilés		37,8	33,7	43,3
Différences négatives de change		0,4	0,6	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,3	-	-
Total charges financières		38,5	36,2	78,5
Résultat financier	3.2	108,6	70,8	23,3
Résultat courant avant impôt		97,1	65,6	13,8
Sur opérations de gestion		0,3	-	-
Sur opérations en capital		16,0	593,8	-
Reprise sur provisions et transfert de charges		0,7	127,7	64,1
Total produits exceptionnels		17,0	721,5	64,1
Sur opérations de gestion		0,7	8,1	-
Sur opérations en capital		19,2	601,0	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	2,2	18,0
Total charges exceptionnelles		19,9	611,3	18,0
Résultat exceptionnel	3.3	(2,9)	110,2	46,1
Impôt sur les bénéfices	3.4	12,7	(0,2)	-
Résultat net		106,9	175,6	59,9

5.3 TABLEAU DE FINANCEMENT

AU 31 MARS, EN MILLIONS D'EUROS

	2008	2007	2006
Résultat net comptable	106,9	175,6	59,9
Dotations aux amortissements et provisions	4,0	6,0	56,7
D'exploitation	-	-	0,3
Financières	-	1,9	35,2
Exceptionnelles	-	2,3	18,0
Charges à répartir	4,0	1,8	3,2
Reprises sur provisions et amortissements	(1,1)	(130,6)	(67,2)
D'exploitation	(0,2)	(1,4)	(0,4)
Financières	(0,1)	(1,5)	(0,6)
Exceptionnelles	(0,8)	(127,7)	(66,2)
Résultats sur cessions	3,1	7,3	(0,5)
Produits des cessions	(16,0)	(593,7)	(1,1)
Valeur comptable des éléments cédés	19,1	601,0	0,6
= Capacité d'autofinancement	112,9	58,3	48,9
A - Ressources			
Capacité d'autofinancement	112,9	58,3	48,9
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-	-
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	16,0	593,7	1,1
Diminution des créances sur participations	4,0	4,1	2,1
Augmentation de capital et prime d'émission	8,0	11,5	9,6
Emprunts à long terme et moyen terme	100,0	133,3	420,0
Total	240,9	800,9	481,7
B - Emplois			
Dividendes	48,2	50,0	45,0
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :	266,0	567,1	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	-	567,1	0,5
Augmentation des créances sur participations	0,6	0,5	3,5
Remboursement emprunts	186,6	334,9	422,8
Charges à répartir	-	-	1,6
Prime de remboursement des obligations	-	-	-
Réduction capitaux propres	-	3,2	25,1
Total	501,4	955,7	498,5
A - B = Variation du fonds de roulement	(260,5)	(154,8)	(16,8)
Analyse de la variation du fonds de roulement			
Augmentation ou diminution des dettes fournisseurs	-	-	0,4
Augmentation ou diminution des avances sur commandes	-	-	-
Variations des autres actifs/passifs circulants y compris concours bancaires courants	(260,5)	(154,8)	(17,2)
Total	(260,5)	(154,8)	(16,8)

5.4 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

AU 31 MARS, EN MILLIONS D'EUROS

	2004	2005	2006	2007	2008
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	71,7	72,1	72,8	73,6	74,5
Nombre d'actions émises	44 779 849	45 052 661	45 506 144	45 999 802	46 558 793
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	6 863 723	6 863 723	6 831 429	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	17,8	15,2	15,7	16,1	15,6
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(8,6)	54,1	51,5	51,1	97,2
Impôts sur les bénéfices	15,3	-	-	0,2	12,7
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(22,6)	(23,4)	59,9	175,6	106,9
Résultat distribué	44,8	45,6	50,1	55,2	55,9
3. Résultats par action (en €)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,2	1,2	1,1	1,1	2,0
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(0,5)	(0,5)	1,3	3,8	2,3
Dividende net distribué à chaque action	1,0	1,0	1,1	1,2	1,3
4. Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O.

5.5 ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Page

116	1.	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES
116	2.	NOTES SUR LE BILAN
116	2.1	État de l'actif immobilisé
116	2.2	État des amortissements et provisions
117	2.3	État des échéances des créances
117	2.4	État des échéances des charges à répartir
117	2.5	Capitaux propres
117	2.6	Autres emprunts obligataires
118	2.7	Emprunts et dettes financières
119	2.8	État des échéances des dettes
119	2.9	État des provisions
119	2.10	Produits à recevoir
119	2.11	Charges à payer
120	3.	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT
120	3.1	Ventilation du chiffre d'affaires
120	3.2	Produits financiers de participations
120	3.3	Produits et charges exceptionnels
120	3.4	Impôt sur les bénéfices
120	3.5	Intégration fiscale
121	4	AUTRES INFORMATIONS
121	4.1	Éléments concernant les entreprises liées
121	4.2	Engagements hors bilan
121	4.3	Cessions d'actions propres
121	4.4	Options de souscription ou d'achat d'actions
122	4.5	Couverture des plans d'options
122	5.	ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE
124	6.	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2008

1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du code du commerce et du règlement CRC 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du PCG.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité.
- Les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non recouvrement.
- La différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion.
- Les instruments de couverture de taux d'intérêt sont montrés en engagement hors bilan.

2. NOTES SUR LE BILAN

2.1 ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

(en M€)	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	32,4	-	-	32,4
Participations	1 396,2	266,0	19,2	1 643,0
Autres	6,3	-	3,4	2,9
Total	1 434,9	266,0	22,6	1 678,3

Le fonds de commerce inscrit à l'actif du bilan provient de la fusion avec RC PAVIS et ne fait l'objet d'aucune protection juridique.

L'augmentation des participations correspond à l'augmentation du capital de la filiale Rémy Cointreau Services SAS.

La diminution des participations correspond à la sortie des titres de la société Rémy Suisse suite à sa dissolution et à la cession des titres Seguin & Cie à une filiale du groupe.

L'augmentation et la diminution des autres immobilisations financières résulte des prêts consentis aux sociétés du groupe.

Dans le cadre du contrat de liquidité que la société a conclu avec un organisme financier, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. À la clôture de l'exercice, aucune action de la société n'était détenue dans le cadre de ce contrat.

Les espèces disponibles sur le compte à la clôture ont été placées sur un support monétaire pour une valeur de 2,7 millions d'euros.

Dans le cadre de ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains salariés, la société a racheté au cours de l'exercice une partie des titres qu'elle avait cédé dans le cadre de son contrat de ventes à reméré de mars 2005. À la clôture de l'exercice, elle en détenait pour une valeur de 0,1 millions d'euros.

2.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

(en M€)	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Participations	2,1	-	-	2,1
Autres	-	-	-	-
Total	2,1	-	-	2,1

2.3 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

(en M€)	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	2,9	2,9	-
Actif circulant			
Autres créances	20,1	20,1	-
Charges constatées d'avances	-	-	-
Total	23,0	23,0	-

Dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe Remy Cointreau, réalisée au début de l'exercice, les services de centralisation des besoins de financement interne du groupe dévolus à la société ont été repris par une filiale du groupe, entraînant une diminution des postes autres créances et dettes financières de la société.

Cette réorganisation n'a donné lieu à aucun transfert de dettes ou créances.

2.4 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CHARGES À RÉPARTIR

(en M€)	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Frais d'émission d'emprunts	2,5	0,8	1,7
Total	2,5	0,8	1,7

Les frais sont amortis sur la durée des emprunts.

2.5 CAPITAUX PROPRES

2.5.1 CAPITAL SOCIAL - COMPOSITION

Le capital social est composé de 46 558 793 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euros.

Au cours de l'exercice, 558 991 actions nouvelles ont été émises correspondant aux opérations suivantes :

- La distribution de dividendes a donné droit à la souscription de 142 739 actions.
- Les levées d'options de souscription d'actions ont donné droit à 328 252 actions nouvelles.
- L'attribution d'actions gratuites a été réalisée par l'émission de 88 000 actions de la société par prélèvement sur les réserves.

2.5.2 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en M€)	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Autres mouvements	A la clôture de l'exercice
Capital	73,6	0,2	0,7	74,5
Prime d'émission et de fusion	650,2	6,8	7,5	664,5
Réserve légale	7,3	0,1	-	7,4
Autres réserves	-	-	-	-
Report à nouveau	37,7	120,3	(0,1)	157,9
Résultat	175,6	(175,6)	106,9	106,9
Provisions réglementées	-	-	-	-
Total	944,4	(48,2)	115,0	1011,2

2.6 AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 mars 2007 le poste « emprunts obligataires » comprenait principalement les 2 emprunts suivant :

- un emprunt d'un nominal de 175 millions d'euros émis le 24 juin 2003, portant intérêts à 6,5 % et remboursable au pair le 1^{er} juillet 2010,
- un emprunt d'un nominal de 200 millions d'euros émis le 15 janvier 2005, portant intérêts à 5,2 % et remboursable au pair le 15 janvier 2012,

Au cours de la période close au 31 mars 2008, les opérations suivantes ont été enregistrées :

- En exécution d'une des clauses des deux emprunts, Rémy Cointreau, n'ayant pas affecté le produit des cessions d'actif de l'exercice clos au 31 mars 2007 à des opérations autorisées dans les 365 jours qui suivaient la réception du produit de cession, a du proposer aux porteurs d'obligations le remboursement anticipé de leurs titres. L'option qui était ouverte entre le 10 mai 2007 et le 8 juin 2007 s'est conclue par le remboursement de 17 115 obligations sur l'emprunt 175 millions d'euros et 7 632 obligations sur l'emprunt 200 millions d'euros. Ces obligations ont été remboursées au pair (1 000 euros pour les deux emprunts), plus les intérêts courus.

■ Comme annoncé le 1^{er} juin 2007, Rémy Cointreau a procédé, le 2 juillet 2007, au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire de 175 millions d'euros. À la date de remboursement, il restait 157 885 obligations d'un nominal de 1000 euros et la prime de remboursement anticipée, selon les termes de l'émission, s'élevait à 32,5 euros par obligation, soit 5,1 millions d'euros, enregistrés en résultat financier. Le montant total du remboursement s'est donc élevé à 163,0 millions d'euros auquel s'ajoutent les intérêts courus pour un montant de 5,1 millions d'euros. Ce remboursement a été financé essentiellement par une augmentation des tirages sur les lignes de crédit de la syndication bancaire.

■ Enfin, en exécution d'une autre clause de l'emprunt obligataire 200 millions d'euros limitant la capacité de versement de dividende en cas de résultat déficitaire, Rémy Cointreau a versé une compensation aux obligataires (dite « waiver ») pour un coût total de 2,5 millions d'euros, enregistré en résultat financier.

2.6.1 EMPRUNT 200 MILLIONS D'EUROS DU 15 JANVIER 2005

Cet emprunt obligataire, d'une durée de 7 ans, remboursable au pair à l'échéance, supporte un taux d'intérêt de 5,2 % payable semestriellement. Depuis le 8 juin 2007, le nominal restant dû s'élève à 192,4 millions d'euros (soit 192 368 obligations d'un nominal de 1000 euros).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte les clauses suivantes de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur :

■ avant le 15 janvier 2008, dans le cas d'une augmentation de capital publique ou réservée, pour un remboursement sur une base proportionnelle jusqu'à 35 % du montant nominal total des obligations émises à un prix de 105,2 %,

■ avant le 15 janvier 2009, à tout moment, au pair majoré d'une prime égale au montant le plus élevé des deux montants suivants :

(i) 1 % du principal remboursé,

(ii) un montant égal à la différence entre : (A) la valeur actuelle à la date de remboursement au prix de 102,6 % majoré des intérêts calculés sur la période allant de la date de remboursement jusqu'au 15 janvier 2009 et (B) le montant en principal de l'obligation. Le taux d'actualisation retenu est le taux du Bund à la date de remboursement majoré de 50 points de base,

■ à partir du 15 janvier 2009, dans tous les cas, pour la totalité ou une partie des obligations au prix de 102,6 % jusqu'au 15 janvier 2010 exclu, 101,3 % du 15 janvier 2010 au 15 janvier 2011 exclu et au pair à partir du 15 janvier 2011.

■ Le contrat obligataire prévoit en outre que chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % :

(i) en cas de vente ou d'un transfert de toute ou d'une part substantielle des actifs de Rémy Cointreau,

(ii) en cas d'approbation par les actionnaires d'un plan de liquidation ou de dissolution volontaire de l'émetteur et

(iii) dans le cas où ORPAR et RECOPART détiendraient ensemble moins d'un tiers des droits de vote de l'émetteur

et une autre personne ou groupe obtient plus d'un tiers des droits de vote de l'émetteur ou ORPAR et RECOPART seraient dans l'incapacité de nommer pendant deux années consécutives la majorité du conseil d'administration,

■ à tout moment au pair, mais intégralement, en cas de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes en cas de résultat déficitaire.

2.7 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Au 31 mars 2008, Rémy Cointreau dispose d'un crédit syndiqué de 500 millions d'euros conclu le 7 juin 2005. Le contrat prévoit la mise à disposition d'une ligne de crédit « revolving » de 500 millions d'euros dont 466 millions d'euros à échéance du 7 juin 2012 et 34 millions d'euros à échéance du 7 juin 2010.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge fixée au départ à 0,675 % par an et susceptible d'évoluer comme suit en fonction du ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A).

Ratio A	Marge applicable
A > 4,25	0,875 %
3,75 < A < 4,25	0,675 %
3,25 < A < 3,75	0,525 %
2,75 < A < 3,25	0,425 %
A < 2,75	0,325 %

La commission d'engagement sur la partie non utilisée du crédit est de 37,5 % de la marge applicable si A > 3,75 et 35 % si A < 3,75.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Dans ce contrat, Rémy Cointreau s'engage à respecter les ratios financiers suivants calculés au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice :

Période	Ratio A
Date de signature au 30/09/06	Ratio A < 4,50
Du 01/10/06 au 30/09/07	Ratio A < 4,00
Du 01/10/07 au 30/09/08	Ratio A < 3,75
Du 01/10/08 à maturité	Ratio A < 3,50

Au 31 mars 2008, le ratio A s'élève à 2,54 (2007 : 3,28 ; 2006 : 3,91).

2.8 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

(en M€)	Montant brut	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	196,9	4,5	192,4	-
Emprunts et dettes établissements de crédit	219,6	89,6	130,0	-
Emprunts et dettes financières divers	100,8	100,8	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,1	0,1	-	-
Dettes fiscales et sociales	-	-	-	-
Autres dettes	167,1	167,1	-	-
Total	684,5	362,1	322,4	-

2.9 ÉTAT DES PROVISIONS

(en M€)	Provisions réglementées	Provisions pour risques et charges	Provisions pour dépréciation	Total
Montant début exercice	-	5,7	2,1	7,8
Dotations*	-	-	-	-
Reprises*	-	1,1	-	1,1
Montant fin exercice	-	4,6	2,1	6,7

	* Dotations	* Reprises
Exploitation	-	0,2
Financières	-	0,1
Exceptionnelles	-	0,7
Impôts	-	0,1
Total	-	1,1

Les reprises de provisions pour risques et charges correspondent principalement aux provisions pour restructuration et risques fiscaux, suite aux règlements des charges correspondantes intervenus au cours de l'exercice.

2.10 PRODUITS À RECEVOIR

Il n'y a aucun produit à recevoir au 31 mars 2008.

2.11 CHARGES À PAYER

(en M€)	2008
Emprunts obligataires	2,2
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,7
Emprunts et dettes financières divers	0,4
Fournisseurs et comptes rattachés	0,1
Dettes fiscales et sociales	-
Autres dettes	0,7
Total	4,1

3. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires d'un montant de 15,6 millions d'euros se compose essentiellement de prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du groupe Rémy Cointreau.

Par zone géographique cette décomposition est la suivante :

(en M€)

France	14,7
Étranger	0,9

3.2 PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS

Les produits financiers de participation s'élèvent à 139,1 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

3.3 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en M€)

2008

Pertes nettes sur sorties & cessions de participation	(3,2)
Divers	0,3
Total	(2,9)

3.4 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

A) Ventilation de l'impôt

(en M€)

	Résultat avant impôt	Impôt sociétés	Résultat net d'impôt
Résultat courant	97,1	-	97,1
Résultat exceptionnel	(2,9)	12,7	9,8
Résultat net	94,2	-	106,9

L'impôt société positif correspond à l'économie d'impôt réalisé dans le cadre du régime d'intégration fiscale du groupe, en tant que société mère.

B) Évolution du déficit fiscal

(en M€)

	Base	Taux	Montant de l'impôt
Déficit de l'exercice	(34,1)	-	-
Amortissements différés	-	-	-
Déficit reportable	(34,1)	-	-
Report déficitaire restant à imputer	(320,0)	-	-

Le déficit de l'exercice résulte principalement de la déduction fiscale des dividendes des filiales et de reprises de provisions antérieurement non déductibles.

C) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

(en M€)

	Base	Taux	Montant de l'impôt
Allègements	-	-	-
Provisions non déductibles au 31 mars 2008	-	34,4	-

3.5 INTÉGRATION FISCALE

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1^{er} avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'art. 223A du C.G.I.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale, après imputation de leurs déficits antérieurs.

Les sociétés intégrées fiscalement sont :

Rémy Martin, Seguin, Izarra, Cointreau, Piper Heidsieck C.C., Champagne P&C Heidsieck, Champagne F.Bonnet, Safec, Grands Vignobles de la Marne, Grands Vignobles de l'Aube, Rémy Cointreau Services SAS, Tequisco (ex Financière Rémy Cointreau), CLS Rémy Cointreau, Société Nouvelle des Domaines Rémy Martin.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

(en M€)	Montants concernant les entreprises :	
	liées	avec lien de participation
Immobilisations financières :		
Autres participations (montant brut)	1 638,8	4,3
Créances rattachées à des participations	-	-
Créances :		
Autres créances	16,8	-
Dettes :		
Dettes financières	100,4	-
Autres dettes	29,2	-
Produits financiers :		
Produits de participations	139,1	-
Intérêts	3,6	-
Charges financières :		
Intérêts	4,0	-
Produits d'exploitation	15,6	-
Charges d'exploitation	21,3	-
Charges exceptionnelles	3,2	-

4.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

A) Engagements financiers

(en M€)	2008
Garanties diverses sur lignes de financement	12,3
Garanties 25 % dette de Maxxium ⁽¹⁾	40,4

(1) Rémy Cointreau garantit un quart de la dette bancaire de Maxxium BV, à égalité avec ses trois autres partenaires dans le joint-venture de distribution. Le montant maximum de la garantie s'élève à 62,5 millions d'euros.

B) Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2008 portent sur :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum (en M€)
Lucas Bols (garantie conjointe et solidaire avec DELB BV)	11 avril 2006	Éléments fiscaux Total toutes garanties Franchise	11 octobre 2012	100,0 2,6

4.3 CESSIONS D' ACTIONS PROPRES

Au 31 mars 2008, aucune action figurait au crédit du compte de liquidité. Le résultat réalisé au cours de l'exercice sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité, négatif de 0,1 million d'euros, a été enregistré en résultat financier.

4.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

L'information relative aux options de souscription ou d'achats d'action ainsi qu'aux attributions d'actions gratuites est fournie dans le rapport de gestion.

4.5 COUVERTURE DES PLANS D'OPTIONS

En mars 2005, Rémy Cointreau a procédé à une vente à réméré portant sur 602 430 de ses actions auto-détenues. Suite au rachat par la société de 280 927 titres le 14 février 2006, il restait 321 503 titres dans ce contrat au 31 mars 2007.

La vente à réméré permettra à Rémy Cointreau de remplir ses obligations de couverture des options d'achat accordées à certains membres du personnel (plans N°12 pour 284 000 actions et N°13 pour 37 503 actions) telles qu'elles ressortent des dispositions de l'article L.225-179 du code de commerce qui prévoit que, dès la fin de la période d'indisponibilité des plans, la société doit être en position de livrer les actions aux salariés. Ce dispositif a été autorisé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 8 mars 2005.

Rémy Cointreau a complété la couverture du plan d'option d'achat N°13 en acquérant 224 497 options d'achat sur son propre titre.

Au cours de l'exercice, la société a racheté 75 000 actions pour servir les options d'achat du plan n° 12 dont 70 295 ont été exercées. La société détenait un solde de 4 705 actions propres à la clôture de l'exercice.

5. ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun élément susceptible d'impacter de façon significative la lecture des comptes de la société au 31 mars 2008 n'est à signaler.

6. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2008

Sociétés	Devises	Capital (en milliers)	Capitaux propres sauf capital (en milliers)	Quote-part capital détenu %	Valeur comptable du capital détenu (en milliers)
A) Françaises					
Rémy Martin & Cie	€	6 725	169 950	100 %	381 708
Téquisco	€	10 000	3 722	100 %	10 000
Cointreau	€	4 037	94 320	100 %	89 103
Piper Heidsieck C.C.	€	32 115	42 127	100 %	326 280
Ducs de Gascogne	€	1 002	2 071	30 %	1 144
Rémy Cointreau Services	€	453 216	460 901	92 %	831 700
Autres filiales françaises	€	-	-	-	2 129
Total valeur brute					1 642 064
B) Étrangères					
Autres filiales étrangères	€	-	-	-	988
Total valeur brute					988
Total valeur brute (A+B)					1 643 052
Total valeur nette					1 640 921

(1) Résultats après distribution d'un acompte sur dividendes.

Provisions titres (en milliers)	Dividendes encaissés (en milliers)	CA HT dernier exercice (en milliers)	Résultat après impôt (en milliers)	Date fin d'exercice	Prêts avances consentis (en milliers)
-	-	13 993	67 784	31/03/08	-
-	-	-	629	31/03/08	-
-	-	-	46 549	31/03/08	-
-	139 066	1 358	14 688	31/03/08	-
-	-	13 458	1	31/12/07	-
-	-	-	14 070	31/03/08	-
2 129	-	-	-	-	-
2 129					
2	-	-	-	-	-
2					
2 131	139 066				

5.7 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT GÉNÉRAL

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rémy Cointreau, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note n°1 a. de l'annexe expose les principes et méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par la société pour le suivi de la valeur des titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de la correcte application de ces méthodes. Nous avons également procédé à l'appréciation des approches retenues pour déterminer le montant des provisions constituées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 5 juin 2008

Les commissaires aux comptes

Auditeurs et Conseils Associés
Nexia international

Francois Mahé

Ernst & Young et Autres

Marie-Laure Delarue

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT SPÉCIAL

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société Rémy Cointreau SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 CESSIION DES TITRES SEGUIN ET CIE A LA SOCIETE E. REMY MARTIN ET C°

Personne concernée : Mme Dominique Heriard Dubreuil, Président du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA et Président de la société E. Rémy Martin et C°.

Le Conseil d'administration du 28 mars 2008 a autorisé la cession par Rémy Cointreau SA de l'intégralité de sa participation dans Seguin et Cie, soit 100 % du capital de la société, à Rémy Martin et C°.

Le prix de cession des titres de 6 567 796 euros a été déterminé sur la base de l'actif net comptable réévalué de Seguin et Cie. Rémy Cointreau SA a pris en charge une moins value de 1 065 652 euros dans ses comptes sociaux au titre de cette opération.

1.2 CONVENTION DE TRESORERIE AVEC LA SOCIETE FINANCIERE REMY COINTREAU SA/NV

Personnes concernées :

■ M. Jean-Marie Laborde, Directeur général de Rémy Cointreau SA et représentant permanent de la société E. Rémy Martin et C° administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.

■ Mme Dominique Heriard Dubreuil, Président du Conseil d'administration de Rémy Cointreau SA et Président de la société E. Rémy Martin et C°, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2007 a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre la société Financière Rémy Cointreau SA/NV, Rémy Cointreau SA et diverses autres filiales du groupe Rémy Cointreau. Cette convention a été signée le 23 avril 2007 et a pris effet à compter du 24 avril 2007.

La société Financière Rémy Cointreau SA/NV, société centralisatrice, se voit confier la gestion des opérations financières des sociétés centralisées, consistant notamment à assurer au plan international la coordination de l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie du groupe.

■ Les avances à terme fixe en euros octroyées à la société centralisatrice sont rémunérées au taux EURIBOR, tel qu'applicable pour un prêt d'une échéance comparable.

■ Les prêts à terme fixe en euros consentis par la société centralisatrice sont rémunérés au taux EURIBOR augmenté d'une marge correspondant à la marge du crédit syndiqué actuellement accordé au groupe par un syndicat bancaire et dont la marge peut être renégociée.

■ Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens en euros par les sociétés centralisées à la société centralisatrice sont rémunérés au taux EONIA, tel qu'applicable pour un prêt d'une échéance comparable.

■ Les fonds mis à disposition sous forme de prêts quotidiens en euros par la société centralisatrice aux sociétés centralisées sont rémunérés au taux EONIA augmenté d'une marge correspondant à la marge du crédit syndiqué actuellement accordé au groupe par un syndicat bancaire et dont la marge peut être renégociée.

Les intérêts sont décomptés et capitalisés mensuellement le dernier jour du mois.

Au 31 mars 2008, le montant des fonds mis à disposition par Rémy Cointreau SA à Financière Rémy Cointreau SA/NV s'élève à 15 400 000 euros et le montant des prêts à terme fixe consentis par Financière Rémy Cointreau SA/NV à Rémy Cointreau s'élève à 100 000 000 euros.

La rémunération nette prise en charge au cours de l'exercice 2007/2008 par Rémy Cointreau SA au titre des avances et prêts réalisés avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV est de 3 452 037 euros.

1.3 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE FINANCIERE REMY COINTREAU SA/NV

Personnes concernées : M. Jean-Marie Laborde et Mme Dominique Heriard Dubreuil.

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2007 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services relative aux activités de change avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV et diverses autres filiales du groupe Rémy Cointreau. Cette convention a été signée le 23 avril 2007 et a pris effet à compter du 24 avril 2007.

Au terme de cette convention, les sociétés du groupe Rémy Cointreau transfèrent à la société Financière Rémy Cointreau SA/NV les créances et dettes en devises qu'elles détiennent auprès des sociétés filiales ou affiliées du groupe Rémy Cointreau ou de la société de droit hollandais Maxxium Worldwide B.V.

La société Financière Rémy Cointreau SA/NV assure le risque de change et refacture aux filiales les résultats de change afférents aux opérations qui les concernent ainsi qu'une rémunération correspondant à ses frais exposés dans le cadre de la gestion des risques, majorés de 5 %.

Rémy Cointreau SA n'a pas transféré de créance ou dette en devise à Financière Rémy Cointreau SA/NV au cours de l'exercice 2007/2008 et aucune facturation n'a été établie au titre de cette convention.

1.4 CAUTION AVEC LA SOCIETE FINANCIERE REMY COINTREAU SA/NV

Personnes concernées : M. Jean-Marie Laborde et Mme Dominique Heriard Dubreuil.

Le Conseil d'administration du 27 mars 2007 a autorisé la conclusion d'un acte de cautionnement au titre duquel la société Rémy Cointreau SA se constitue caution solidaire au profit de la société Financière Rémy Cointreau SA/NV de toutes les sommes qui lui serait dues par la société Champagnes P&C Heidsieck, filiale de Rémy Cointreau SA.

1.5 CONVENTION D'ASSISTANCE AVEC LA SOCIETE FINANCIERE REMY COINTREAU SA/NV

Personnes concernées : M. Jean-Marie Laborde et Mme Dominique Heriard Dubreuil.

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2007 a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance avec la société Financière Rémy Cointreau SA/NV. Cette convention a été signée le 30 mars 2007 pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2007, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Au titre de cette convention, la société Rémy Cointreau SA fournit à la société Financière Rémy Cointreau SA/NV des prestations d'assistance dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, de relations publiques et dans les domaines financier et commercial.

Les prestations sont rémunérées selon un montant forfaitaire annuel de 75 000 euros HT qui pourra être révisée d'un commun accord entre les parties à la clôture de chaque exercice social.

Le montant des prestations facturées par Rémy Cointreau SA à la société Financière Rémy Cointreau SA/NV au titre de cette convention au cours de l'exercice 2007/2008 est de 75 000 euros.

1.6 ENGAGEMENT D'INDEMNITE DIFFEREE AU BENEFICE DE M. JEAN MARIE LABORDE

Personne concernée : M. Jean-Marie Laborde.

Le Conseil d'administration du 4 juin 2008 a arrêté les modalités de fixation de l'indemnité différée due à M. Jean-Marie Laborde en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société. Ces modalités, arrêtées en conformité avec l'article L 225-42-1 du Code de commerce, subordonnent le versement d'une indemnité maximum égale à 18 mois de sa rémunération brute à la réalisation d'objectifs annuels individuels.

2. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application de l'article R225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 CONVENTION DE GESTION D'ENTREPRISE ET D'ASSISTANCE AVEC LA SOCIETE ORPAR

Le Conseil d'Administration du 13 décembre 2000 a autorisé la signature d'un avenant à la convention de gestion et d'assistance signée le 7 décembre 1999 avec la société ORPAR. Cette convention prévoit une redevance forfaitaire annuelle de 1 829 388 euros HT, à laquelle s'ajoute une somme représentant 1/1000 du chiffre d'affaires consolidé.

Au cours de l'exercice 2007/2008 la charge hors taxe globale supportée par la société Rémy Cointreau s'élève à 2 647 188 euros.

2.2 CONVENTION DE TRÉSORERIE AVEC LA SOCIÉTÉ ORPAR

Une convention de trésorerie a été signée le 14 décembre 2004 entre les sociétés Rémy Cointreau et ORPAR aux termes de laquelle ces dernières ont convenu des modalités de gestion de leurs excédents de trésorerie.

Cette convention prévoit une révision à la hausse ou à la baisse du taux de marge 0,6 % utilisé pour la facturation des intérêts. Le Conseil d'administration du 5 juin 2007 a autorisé la signature d'un avenant à cette convention

au titre duquel la rémunération des intérêts serait abaissée à 0,525 % afin de tenir compte des conditions du crédit syndiqué applicable à la société Rémy Cointreau.

Cet avenant, signé le 4 juillet 2007, prévoit également que cette révision pourra intervenir automatiquement les 31 mars et 30 septembre de chaque année en cas de modification des conditions du crédit syndiqué applicable à la société Rémy Cointreau.

Les avances consenties par la société ORPAR à la société Rémy Cointreau au titre de cette convention s'élèvent à 425 330 euros au 31 mars 2008. La charge d'intérêt comptabilisée par la société Rémy Cointreau au titre des avances octroyées par la société ORPAR au cours de l'exercice est de 47 353 euros.

2.3 CONVENTION D'ASSISTANCE COMMERCIALE ET DE GESTION AVEC LES FILIALES FRANÇAISES PROPRIÉTAIRES DES MARQUES

La société Rémy Cointreau SA réalise des prestations dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, de relations publiques et dans les domaines financier, commercial et de diverses autres expertises techniques au profit des sociétés CLS Rémy Cointreau et Champagnes P&C Heidseick.

La rémunération de ces prestations est calculée sur la base des coûts supportés par Rémy Cointreau, majorés de 5 %. Les facturations sont réalisées par Rémy Cointreau en cours d'année sur la base d'un pourcentage provisoire du chiffre d'affaires prévisionnel des bénéficiaires de ces prestations.

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2007 a autorisé la modification de ces conventions pour fixer le taux de rémunération provisoire de ces conventions à 2,40 % du chiffre d'affaires hors droits, hors taxes, des bénéficiaires. Ces conventions, signées le 30 mars 2007, sont applicables à compter du 1er avril 2007 pour une durée initiale de 3 ans et sont renouvelables annuellement par tacite reconduction. Elles annulent et remplacent tous accords écrits ou oraux antérieurs entre les parties.

Le contrat d'assistance conclu avec CLS Rémy Cointreau comporte également l'application d'une commission égale à 0,25 % chiffre d'affaires hors droits HT réalisé par CLS Rémy Cointreau au titre de la distribution du rhum en vrac Mount Gay et des produits tiers au groupe Rémy Cointreau.

Le Conseil d'Administration du 28 mars 2008 a autorisé un ajustement du taux de rémunération applicable aux filiales au titre de l'exercice 2007/2008 à 2,42 %.

Les montants résultant de l'application de ces conventions qui ont été facturés par Rémy Cointreau SA aux filiales au cours de l'exercice 2007/2008 sont les suivants :

	Montants HT
CLS Rémy Cointreau	11 660 370 euros
Champagnes P&C Heidseick	2 656 809 euros

Le Conseil d'Administration du 28 mars 2008 a autorisé la conclusion d'un avenant à ces conventions pour porter le taux de rémunération provisoire de ces conventions à 2,51% du chiffre d'affaires hors droits, hors taxes des bénéficiaires pour l'exercice 2008/2009.

2.4 CONVENTION AVEC LES SOCIETES HERMANN JOERSS ET REMY COINTREAU USA

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2007 a autorisé la conclusion de conventions d'assistance avec les sociétés Hermann Joerss GMBH et Rémy Cointreau USA, dans les domaines de la stratégie de développement et de positionnement des marques, de relations publiques et dans les domaines financier, commercial et de diverses autres expertises techniques.

La rémunération annuelle de Rémy Cointreau SA est calculée par application d'un taux de rémunération de 0,25 % sur le chiffre d'affaires hors droits, hors taxes, réalisé par le bénéficiaire des prestations sur la distribution des produits du groupe Rémy Cointreau et des produits tiers à celui-ci.

Ces conventions, signées le 30 mars 2007, sont applicables à compter du 1er avril 2007 pour une durée initiale de 3 ans et sont renouvelables annuellement par tacite reconduction. Elles annulent et remplacent tous accords écrits ou oraux antérieurs entre les parties.

Les montants résultant de l'application de ces conventions qui ont été facturés par Rémy Cointreau SA aux filiales au cours de l'exercice 2007/2008 sont les suivants :

	Montants HT
Rémy Cointreau USA	804 760 euro
Hermann Joerss GMBH	17 295 euros

2.5 GARANTIES DELIVREES PAR REMY COINTREAU POUR LES SOCIETES DU GROUPE PARTIES A L'OPERATION DE CESSION DES ACTIFS AUX PAYS-BAS

Dans le cadre de l'opération de cession des actifs corporels et incorporels concernant les marques Bols, Bokma et autres marques locales, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari, Rémy Cointreau a délivré, d'une part, une garantie générale que sa filiale, DELB BV, respectera ses engagements au terme du contrat de location-vente et, d'autre part, des garanties visant à supporter tous les écarts de règlement entre les sociétés du groupe parties à l'opération de cession au terme de l'accord d'engagement de paiement, dès lors que l'acquéreur aura lui-même respecté ses obligations de paiement au titre du crédit vendeur.

Ces garanties délivrées par Rémy Cointreau viennent à échéance le 11 octobre 2012.

2.6 CONVENTIONS ENTRE REMY COINTREAU ET LA SOCIETE MAXXIUM WORLDWIDE B.V.

Dans le cadre de l'opération de cession des actifs corporels et incorporels concernant les marques Bols, Bokma et autres marques locales, Pisang Ambon, Galliano et Vaccari, Rémy Cointreau a délivré, d'une part, une garantie générale que sa filiale, Delb BV, respectera ses engagements au terme du contrat de location-vente et, d'autre part, des garanties visant à supporter tous les écarts de règlement entre les sociétés du groupe parties à l'opération de cession au terme de l'accord d'engagement de paiement, dès lors que l'acquéreur aura lui-même respecté ses obligations de paiement au titre du crédit vendeur.

Le Conseil de Surveillance du 10 juin 2003 a autorisé la réalisation de divers prêts et garanties au bénéfice de Maxxium Worldwide B.V. Le conseil d'administration du 2 novembre 2005 a approuvé les modalités de ces autorisations :

- Un prêt d'actionnaire consenti par Rémy Cointreau à Maxxium Worldwide B.V. à hauteur d'un montant maximum principal de 15 millions d'euros. Cette ligne de crédit de 15 millions d'euros n'a pas été utilisée au cours de l'exercice.
- L'octroi d'une garantie en faveur de Maxxium Worldwide B.V. d'un montant maximum principal de 62,5 millions d'euros garantissant les obligations de paiement envers certains prêteurs au titre d'un contrat de prêt d'un montant de 240 millions d'euros. Cette garantie est assortie d'une convention de subordination au titre du contrat de crédit conclu par Maxxium Worldwide B.V.
- Une garantie en faveur de Maxxium Worldwide B.V. d'un montant maximum principal de 17 500 000 euros garantissant les obligations de la société Maxxium Worldwide B.V. envers certaines banques au titre d'une garantie donnée par cette société au profit de ses filiales auxquelles ces banques ont consenti un crédit. Cette garantie est assortie d'une convention de subordination au titre du contrat de crédit conclu par Maxxium Worldwide B.V. pour ses filiales.

2.7. CAUTION SOLIDAIRE ACCORDEE A LA SOUS FILIALE SHANGHAI RENTOURMA INTERNATIONAL TRADING CO

Le Conseil d'Administration du 30 novembre 2006 a autorisé la caution solidaire accordée à la sous filiale Shanghai Rentourma International Trading CO à hauteur de 15 M€ en garantie d'un crédit bancaire.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Marie-Laure Delarue

Auditeurs et Conseils Associés

Nexia international

Francois Mahé

CHAPITRE 3

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 SEPTEMBRE 2008

Page

130	1	COMMENTAIRES SUR LES RÉSOLUTIONS
135	2	RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE
138	3	RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE
143	4	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 SEPTEMBRE 2008

1. COMMENTAIRES SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 SEPTEMBRE 2008

Approbation des comptes sociaux et consolidés

Votre conseil d'administration, après lecture de son rapport et des rapports des Commissaires aux comptes de la société, vous propose d'approuver tout d'abord les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2008 desquels il résulte un bénéfice de 106 875 406,24 euros, puis les comptes consolidés arrêtés à la même date qui font ressortir un bénéfice de 98 351 000 euros.

Affectation du résultat 2007/2008

Votre conseil d'administration, après avoir constaté que les comptes font ressortir pour l'exercice clos au 31 mars 2008,

- un bénéfice d'un montant de :	106 875 406,24 €
- augmenté d'un report à nouveau de :	157 942 066,00 €
Soit un montant total distribuable de :	264 817 472,24 €

vous propose de l'affecter de la manière suivante :

- à la réserve légale :	89 438,56 €
- à titre de distribution de dividendes, soit € 1,30 par action :	60 526 430,90 €
- au report à nouveau :	204 201 602,78 €
Total :	264 817 472,24 €

Aux termes de l'article 117 quater -I-1 du code général des impôts, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18 %. Cette option est irrévocable pour l'encaissement concerné. Une telle option entraîne la déchéance de l'abattement de 40 %, de l'abattement fixe annuel et fait perdre le droit au crédit d'impôt prévu à l'article 200 septies du code général des impôts pour ce dividende ainsi que pour tout autre dividende imposé à l'impôt sur le revenu au titre de la même année.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible aux abattements susvisés pour les actionnaires ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Dividende net par action	1,00 €	1,10 €	1,20 €
Avoir fiscal par action	1,00 €	1,10 €	1,20 €

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du code de commerce et de l'article 27 des statuts, nous vous proposons que l'assemblée générale décide d'accorder à chaque actionnaire, pour cinquante pour cent (50 %) du dividende qui va être mis en distribution par la présente résolution, une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte, soit 50 % du montant des dividendes auxquels il a droit. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions à hauteur de 50 % du montant des dividendes auxquels ils ont droit, devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 19 septembre 2008 et jusqu'au 3 octobre 2008 à 17 heures au plus tard. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé à compter du

8 octobre 2008 après l'expiration de la période d'option. La fraction du dividende sur laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée, soit cinquante pour cent (50 %) du dividende mis en distribution par la présente résolution, sera réglée en numéraire à compter de la même date.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une souste en espèces.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2008, début de l'exercice en cours.

Il est enfin proposé à l'assemblée générale de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

Nous vous précisons que les conventions autorisées et conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ainsi que les conventions autorisées au cours de l'exercice, ont été signalées aux Commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Nous vous demandons d'en approuver les termes.

Mise en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-42-1 du code de commerce, des engagements de rémunérations différées au bénéfice du Directeur général

La loi du 21 août 2007 a complété l'article L. 225-42-1 du code de commerce relatif aux rémunérations, indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions des Présidents, Directeurs généraux et Directeurs généraux délégués des sociétés cotées.

Désormais, ces engagements de la société sont interdits s'ils ne sont pas subordonnés au respect de conditions liées aux performances du bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la société dont, dans le cas de Rémy Cointreau, il exerce la direction générale.

Ces engagements sont depuis juillet 2005 soumis à la procédure des conventions réglementées, mais, désormais, l'autorisation du conseil doit être rendue publique et l'approbation en assemblée générale doit faire l'objet d'une résolution spécifique par bénéficiaire. C'est donc celui de la cinquième résolution qui vous est présentement soumise.

Il est précisé que sont exclus de cette disposition légale, les indemnités de non-concurrence, les engagements de retraite à prestations définies et les engagements collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

La loi est applicable aux engagements pris à compter du 22 août 2007, mais également aux engagements en

cours à cette date qui doivent être mis en conformité avec la loi dans un délai de 18 mois après cette date, soit avant le 22 février 2009.

Le conseil d'administration a autorisé le 4 juin 2008, sous conditions de performance, l'engagement d'indemnité différée de 18 mois de rémunération brute (fixe et variable) qui serait dû par la société à M. Jean-Marie Laborde, Directeur général, en cas de cessation de ses fonctions. Les conditions de performance sont les suivantes : moyenne de la performance des trois dernières années de la société dont M. Laborde exerce la direction générale, mesurée par le taux de réalisation des objectifs annuels individuels du Directeur général servant de base au calcul de la part variable de sa rémunération. Pour un taux moyen compris entre 50 et 75 %, l'indemnité serait versée proportionnellement. Pour un taux supérieur à 75 %, celle-ci serait versée intégralement. Pour un taux inférieur à 50 %, aucune indemnité ne serait versée.

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, nous vous demandons d'approuver cet engagement d'indemnité différé pris par la société au bénéfice du Directeur général et qui est également mentionné au chapitre 4 du présent rapport.

Renouvellement du mandat de deux administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur

Le mandat d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil et de Sir Brian Ivory venant à échéance à l'issue de votre assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de trois années. Les renseignements relatifs à ces administrateurs sont indiqués dans le présent rapport annuel.

Nous vous demandons, par ailleurs, de bien vouloir nommer M. Patrick Thomas, en qualité de nouveau membre du conseil d'administration.

Monsieur Patrick Thomas, 61 ans, de nationalité française, est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris. Il a passé seize années dans le groupe Pernod Ricard qu'il a quitté en 1989 en qualité de Directeur Général de Pernod Ricard UK. Il a occupé ensuite les fonctions de Directeur Général d'Hermès International de 1989 à 1997, de Président du groupe Lancaster de 1997 à 2000 et de Président de William Grant & Sons de 2000 à 2003. Il a rejoint Hermès International en juillet 2003 où il occupe actuellement les fonctions de gérant.

Nous vous proposons, en conséquence, de ne pas pourvoir au renouvellement des mandats venant à échéance de MM. Xavier Bernat et Patrick Duverger.

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Auditeurs et Conseils Associés, représentée par M. Olivier Juramie, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Nous vous proposons, par ailleurs, de nommer en remplacement de Madame Geneviève Dionis du Séjour qui a cessé son activité, Monsieur Olivier Lelong, commissaire aux comptes membre de la compagnie

régionale de Paris, domicilié 33, rue Daru 75008 Paris, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat du commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Jetons de présence

Nous vous proposons de fixer à 320 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2008/2009. Ce montant s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire au nôtre.

Achat et vente par la société de ses propres actions

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 180 174 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2008, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous rappelons que votre société a confié à compter du 15 novembre 2005 à Rothschild & Cie Banque, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, un tel contrat de liquidité ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée générale et ayant pour objet d'autoriser cette annulation, les actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action ;
- couvrir des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et

réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 60 euros. Le montant maximal que la société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 250 810 440 euros, hors frais de négociation.

Nous vous rappelons que la société a procédé au cours de l'exercice 2004/2005 à la vente à réméré de 602 430 actions. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Capital Securities Ltd. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

A ce titre, Rémy Cointreau a racheté le 1^{er} mars 2006 à Barclay's Capital Securities Ltd, 280 927 actions afin de limiter l'effet dilutif résultant d'un plan d'options de souscription d'actions. Faisant usage de la délégation de pouvoirs accordée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005 dans sa quinzième résolution, le conseil d'administration du 28 avril 2006 a décidé de réduire le capital social par annulation de ces 280 927 actions, conformément aux termes du contrat de vente à réméré susvisé.

Au cours de l'exercice 2007/2008, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 75 000 actions au prix de 27,67 euros, soit un montant total de 2 075 250 euros. Ce rachat a permis de faire face à 70 295 levées d'options d'achat d'actions issues du plan du 16 septembre 2003, soit pour un montant total de 1 945 062,65 euros.

Au 31 mars 2008, le nombre d'actions détenues par la société s'élève à 4 705.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 31 juillet 2007 dans sa dixième résolution.

Autorisation de réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la société

La résolution qui vous est proposée est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce,

les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la treizième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Il s'agit d'une autorisation annuelle qui renouvelle en conséquence la quatorzième résolution adoptée par votre assemblée générale le 31 juillet 2007.

Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

Il vous est proposé dans la seizième résolution, de renouveler l'autorisation au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 30 000 000 euros et s'impute sur les plafonds fixés aux termes des quinzième et seizième résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 2007.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2006 au terme de sa vingtième résolution.

Autorisation de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature

L'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 a modifié l'article L. 225-147 du code de commerce en permettant à l'assemblée générale extraordinaire d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée maximale de 26 mois, à procéder à toute émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation permet donc d'éviter une sortie de trésorerie pour des acquisitions d'ampleur limitée.

La présente demande d'autorisation renouvelle celle qui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 2006 dans sa vingt-et-unième résolution.

Nous vous précisons que ce plafond de 10 % s'impute sur les plafonds prévus aux termes des quinzième et seizième résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007.

Cette délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient alors émises pourront donner droit.

Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et à certains mandataires sociaux

L'article 83 de la loi de finance de 2005 a instauré un nouveau mécanisme d'attribution gratuite d'actions aux salariés et à certains dirigeants sociaux qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Les dirigeants visés par la loi sont, dans une société anonyme de type classique, le président du conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux délégués.

Ce dispositif, qui s'inspire très largement du régime d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, avec lequel il coexiste, est destiné à relancer l'actionnariat des salariés.

Les actions qui seront attribuées pourront être, soit des actions existantes acquises par la société, soit des actions nouvellement créées dans le cadre d'une augmentation de capital. Dans ce dernier cas, l'augmentation de capital pourra s'effectuer par incorporation de réserves ou de primes réservée aux bénéficiaires d'actions gratuites.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive à l'issue d'une période minimale d'acquisition de deux ans. La durée minimale d'obligation de conservation des actions sera également de deux ans.

Le nombre d'actions ainsi attribuées ne pourra excéder 2 % du nombre d'actions composant le capital au jour de l'attribution par le conseil d'administration. Le délai pendant lequel l'autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration sera de trente-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Chaque année, l'assemblée générale sera informée dans un rapport spécial établi par le conseil, des attributions décidées.

La présente demande d'autorisation renouvelle celle qui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005 dans sa vingt-et-unième résolution.

Autorisation d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Depuis la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale, l'assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital, se prononcer sur un projet de résolution tendant à émettre des actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE).

Cette obligation de caractère très général s'impose à toutes les sociétés par actions, qu'elles soient ou non dotées d'un PEE, et, depuis la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, pour toute décision d'augmentation de capital en numéraire, y compris différée. Par ailleurs, la loi du 9 décembre 2004 qui a ratifié l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières, dispose que lorsqu'une assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, elle doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés (article L. 225-129-6 du code de commerce). Une telle précision permet donc d'éviter la réunion d'une assemblée générale extraordinaire chargée de se prononcer sur une telle résolution chaque fois que le conseil d'administration décide d'augmenter le capital.

La société doit par conséquent s'y soumettre bien qu'elle ne dispose pas de salariés, donc de PEE, et qu'il n'existe pas non plus de PEE groupe. Les augmentations de capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE devront donc éventuellement intervenir au sein des filiales dotées de personnel.

Afin de conserver sa pleine validité à l'autorisation consentie au conseil d'administration aux fins d'émettre des actions en conséquence de l'option entre le paiement en numéraire ou en actions du dividende de l'exercice 2007/2008, nous sommes donc contraints de vous présenter cette résolution résultant d'une obligation légale de portée générale, tout en vous demandant, comme lors de l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007, de bien vouloir la rejeter au motif qu'elle ne peut s'appliquer au cas de notre société.

Autorisation au conseil d'administration en cas d'offre publique d'achat visant les titres de la société

L'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 avait autorisé, dans sa quinzième résolution, votre conseil d'administration à utiliser les délégations d'émission et de réduction de capital en période d'offre publique visant les titres de la société, conformément à l'article L. 225-129-3 du code de commerce issu de l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme des valeurs mobilières.

Cet article a été abrogé par la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 portant transposition de la directive communautaire sur les offres publiques. Désormais, en cas d'offre publique, le principe est celui posé par l'article L. 233-32 du code de commerce, c'est-à-dire la suspension de toute délégation accordée par l'assemblée générale avant la période d'offre publique dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre, hormis la recherche d'autres offres. Ce principe correspond à la transposition en droit français du principe de devoir de neutralité des dirigeants pendant la période d'offre publique posé par l'article 9 de la directive communautaire sur les offres publiques.

L'exception à ce principe est prévue à l'article L. 233-33 du code de commerce, article expressément visé par la résolution qui vous est proposée, dès lors que la délégation consentie au conseil d'administration aura été donnée dans les dix-huit mois précédant le jour du dépôt de l'offre publique.

L'article L. 233-33 du code de commerce est applicable - c'est-à-dire qu'il écarte les dispositions de l'article L. 233-32 - en cas d'offre publique initiée par une entité ayant son siège dans un Etat-membre de la Communauté européenne qui n'a pas rendu obligatoire le devoir de neutralité des dirigeants pendant la période d'offre publique, comme par une entité dont le siège est situé en dehors de la Communauté européenne dans un pays qui n'appliquerait pas de mesures équivalentes au devoir de neutralité des dirigeants.

Votre assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2007, dans sa vingt-deuxième résolution, a consenti à votre conseil d'administration une telle autorisation. La demande qui vous est présentement soumise constitue donc un renouvellement de cette autorisation.

Modification des statuts

Nous vous proposons dans les vingt-deuxième et vingt-quatrième résolutions de modifier les statuts de la société en conséquence de divers changements principalement issus des lois des 1^{er} avril 2003 et 26 juillet 2005. Cette mise à jour est essentiellement opérée avec un objectif de simplification rédactionnelle afin de ne mentionner dans les statuts que les seules dispositions légales ou réglementaires qui, par nature, doivent s'y trouver.

Il s'agit tout d'abord de la modification de l'article 8 des statuts relatif à la forme et à la transmission des actions. Cette modification résulte de la nécessaire mise en harmonie des statuts avec les lois précitées. Sont ainsi notamment supprimés, la référence au paragraphe 8.2 aux seuls titres au porteur (loi du 26 juillet 2005) et l'intégralité du paragraphe 8.3 en conséquence de l'abrogation du dernier alinéa de l'article L. 233-7 du code de commerce par la loi du 1^{er} août 2003 sur l'obligation de déclaration des franchissements de seuils par l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres.

Il s'agit ensuite, dans la vingt-quatrième résolution, de modifier les paragraphes 23.1, 23.2 et 23.5 de l'article 23 des statuts relatifs aux assemblées générales, afin de mettre le texte de cet article en conformité avec les modifications législatives et réglementaires relatives à la convocation et au vote en assemblée générale ordinaire, au droit de vote double et au vote en assemblée générale extraordinaire.

Il s'agit de l'ajout des mots « sauf exceptions prévues par la loi » au paragraphe 23.1, troisième alinéa, de celui du mot « gratuitement » au paragraphe 23.2, deuxième alinéa, de celui des mots « au degré » au paragraphe 23.2, troisième alinéa et de celui des mots « voix de » au paragraphe 23.5, deuxième alinéa.

Il s'agit enfin de refléter dans le mode de scrutin au paragraphe 23.3 la possibilité de recourir, lors d'assemblées générales ou spéciales, au vote par voie électronique.

Nous vous proposons dans la vingt-troisième résolution, de modifier la durée du mandat des censeurs stipulée à l'article 21 des statuts. Nommés à ce jour pour une durée de trois années, le ou les censeurs de la société verraient ainsi la durée de leurs mandats ramenée à une année, mais renouvelable sans limitation, permettant ainsi une plus grande souplesse dans le fonctionnement de ce collège.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 SEPTEMBRE 2008

2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007/2008)

L'assemblée générale, lecture entendue du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2008 et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 106 875 406,24 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées au rapport du conseil d'administration comme effectuées pendant ledit exercice.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font ressortir pour l'exercice clos au 31 mars 2008,

- un bénéfice d'un montant de :	106 875 406,24 €
- augmenté d'un report à nouveau de :	157 942 066,00 €
Soit un montant total distribuable de :	264 817 472,24 €

décide de l'affecter de la manière suivante :

- à la réserve légale	89 438,56 €
- à titre de distribution de dividendes, soit 1,30 euros par action :	60 526 430,90 €
- au report à nouveau :	204 201 602,78 €
Total :	264 817 472,24 €

Aux termes de l'article 117 quater -I-1 du code général des impôts, les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18 %. Cette option est irrévocable pour l'encaissement concerné. Une telle option entraîne la déchéance de l'abattement de 40 %, de l'abattement fixe annuel et fait perdre le droit au crédit d'impôt prévu à l'article 200 septies du code général des impôts pour ce dividende ainsi que pour tout autre dividende imposé à l'impôt sur le revenu au titre de la même année.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible aux abattements susvisés pour les actionnaires ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2004/2005	2005/2006	2006/2007
Dividende net par action	1,00 €	1,10 €	1,20 €
Dividende distribué éligible	1,00 €	1,10 €	1,20 €

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du code de commerce et de l'article 27 des statuts, l'assemblée générale décide d'accorder à chaque actionnaire, pour cinquante pour cent (50 %) du dividende qui va être mis en distribution par la présente résolution, une option entre le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte, soit 50 % du montant des dividendes auxquels il a droit. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions à hauteur de 50 % du montant des dividendes auxquels ils ont droit, devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 19 septembre 2008 et jusqu'au 3 octobre 2008 à 17 heures au plus tard. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé à compter du 8 octobre 2008 après l'expiration de la période d'option. La fraction du dividende sur laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée, soit cinquante pour cent (50 %) du dividende mis en distribution par la présente résolution, sera réglée en numéraire à compter de la même date.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2008, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007/2008)

L'assemblée générale, lecture entendue du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve

les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2008 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un bénéfice de 98 351 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées au rapport du conseil d'administration comme effectuées pendant ledit exercice.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du code de commerce, chacune des conventions et opérations intervenues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé qui s'y trouvent mentionnées.

Cinquième résolution

(Approbation de l'engagement d'indemnité différée au bénéfice de M. Jean-Marie Laborde, Directeur général de la société, pris en application de l'article L. 225-42-1 du code de commerce, et des conditions d'attribution)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'engagement relevant de l'article L. 225-42-1 du code de commerce, approuve l'engagement tel qu'il s'y trouve mentionné dans lesdits rapports dont M. Jean-Marie Laborde, Directeur général de la société, est le bénéficiaire, dû à raison de la cessation de ses fonctions, ainsi que les conditions de performance qui ont été fixées par le conseil d'administration du 4 juin 2008.

Sixième résolution

(Quitus)

L'assemblée générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, donne pour l'exercice clos le 31 mars 2008 quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion aux membres du conseil d'administration. Elle prend, en outre, acte de l'accomplissement de la mission des Commissaires aux comptes.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Dominique Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Mme Dominique Hériard Dubreuil a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Sir Brian Ivory)

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat

d'administrateur de Sir Brian Ivory, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Sir Brian Ivory a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Neuvième résolution

(Nomination de M. Patrick Thomas en qualité de membre du conseil d'administration)

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de membre du conseil d'administration M. Patrick Thomas, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

M. Patrick Thomas a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Auditeurs et Conseils Associés)

L'assemblée générale, lecture entendue du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Auditeurs et Conseils Associés, représentée par M. Olivier Juramie, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Onzième résolution

(Nomination de M. Olivier Lelong en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, lecture entendue du rapport du conseil d'administration, décide de nommer M. Olivier Lelong, Commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale de Paris, domicilié 33, rue Daru 75008 Paris, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Douzième résolution

(Fixation des jetons de présence)

L'assemblée générale, conformément à l'article 19 des statuts, fixe à la somme de 320 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2008/2009.

Treizième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'acquiescer et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document de référence reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du

programme, conformément au règlement européen n°2273/2003 du 23 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, aux instructions 2005-06 et 2005-07 modifiées du 22 février 2005 et aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à acheter en une ou plusieurs fois les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 60 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal et/ou des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social au jour de la décision du conseil d'administration, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 180 174 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2008, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

Le montant maximal global que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 250 810 440 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

■ permettre à un prestataire de service d'investissement d'intervenir sur les actions de la société dans le

cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- couvrir des obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ;

- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 31 juillet 2007 dans sa dixième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'assemblée générale prend acte que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente autorisation, le conseil d'administration rendra compte dans un rapport spécial présenté à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 225-209, alinéa 2, du code de commerce, de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées, avec l'indication, pour chacune, des finalités, du nombre et du prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réaffectations à d'autres finalités que celles initialement prévues.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

3. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de tout ou partie des actions de la société acquises ou qu'elle pourrait détenir en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la treizième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital social, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et leur valeur comptable sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule et remplace la quatorzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 31 juillet 2007.

Seizième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, délègue au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfiques ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital, leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours au jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

L'assemblée décide que le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le montant en nominal de 30 000 000 euros et s'impute sur les plafonds fixés aux termes des quinzième et seizième résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 2007.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'usage de la présente délégation, et notamment :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, il rendra compte à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 225-100 du code de commerce, de l'utilisation faite des autorisations conférées en vertu de la présente délégation.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 juillet 2006 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Dix-septième résolution

(Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et du rapport des commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à toute émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % de son capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La présente décision emporte, au profit des porteurs de ces titres, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à ces actions et valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation pourront donner droit

Le plafond de 10 % prévu ci-avant s'impute sur les plafonds fixés aux termes des quinzième et seizième résolutions de l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports,
- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment évaluer les apports ainsi que l'octroi, le cas échéant, d'avantages particuliers,
- fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,

- procéder le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence, et

- prendre plus généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises et procéder à toutes formalités de publicité requises.

La présente autorisation annule et remplace la vingt-et-unième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 27 juillet 2006.

Dix-huitième résolution

(Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux salariés et à certains mandataires sociaux).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce :

- autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi,

- décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,

- décide que le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration,

- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans. Cependant, en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire et dans le respect des conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition,

- autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,

- prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou nouvelles,

- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la

période d'acquisition, augmentation du capital et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques et primes qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, (ii) la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des dites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

- décide que, s'agissant des actions à émettre, le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être décidé en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de 1 450 000 euros et que ce plafond s'imputera sur les plafonds fixés aux termes des quinzième et seizième résolutions de l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007. Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi,

- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, déterminer l'identité des bénéficiaires, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations de capital de la société, fixer en cas d'attribution d'actions à émettre le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, effectuer tous actes, formalités et déclarations, constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une période de trente-huit mois à compter de la présente assemblée générale. Elle annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'assemblée générale mixte du 28 juillet 2005 ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan épargne entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans le cadre des dispositions du code de commerce et, notamment, conformément aux dispositions de ses articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2, et L. 225-138-1 et, par ailleurs, des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du code du travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions (autres que des actions de préférence) réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de ces actions dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;

■ décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;

■ fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ; décide de fixer à 1 400 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce plafond s'impute sur les plafonds fixés aux termes des quinzième et seizième résolutions de l'assemblée générale mixte du 31 juillet 2007 ;

■ décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires et qu'il ne pourra donc être supérieur, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 est supérieure ou égale à dix ans ;

■ décide que le conseil d'administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution gratuite aux salariés d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées à l'article L. 443-5 du code du travail ; décide que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration ; autorise le conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;

■ décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

■ fixer la liste des bénéficiaires et les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;

■ arrêter les conditions de la ou des émission(s) ;

■ décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission ;

■ fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

■ arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

■ constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;

■ à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes

nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

■ d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

Vingtième résolution

(Autorisation au conseil d'administration en cas d'offre publique d'achat visant les titres de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

■ autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, dans l'éventualité où les titres de la société viendraient à être visés par une offre publique dans des circonstances rendant applicable l'article L. 233-33 du code de commerce, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation, à mettre en œuvre les autorisations et les délégations de compétence et de pouvoirs qui lui ont été consenties par la présente assemblée générale et par l'assemblée générale du 31 juillet 2007 ;

fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de validité de l'autorisation conférée par la présente résolution au conseil d'administration.

Vingt et unième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

■ autorise le conseil d'administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations données par les résolutions qui précèdent, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et à prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération.

Vingt-deuxième résolution

(Modification, en conséquence de changements législatifs et réglementaires, de l'article 8 des statuts relatif à la forme et à la transmission des actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de remplacer l'article 8 des statuts de la société par l'article 8 rédigé comme suit :

« Article 8 - Forme et transmission des actions

8.1 Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte en compte.

Toutefois, il pourra être créé des certificats ou tout autre document représentatif d'actions dans les cas et selon des modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

8.2 Toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la société, ainsi que l'Autorité des Marchés Financiers, dans un délai fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. En outre, toute personne physique ou personne morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de huit jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote et les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés à toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7- I précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1 %) au moins du capital de la société . »

Vingt-troisième résolution

(Modification de la durée du mandat des censeurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

■ décide de modifier ainsi qu'il suit, le troisième alinéa de l'article 21 des statuts de la société relatifs aux censeurs : « Les censeurs sont nommés pour une durée d'une année. Ils sont rééligibles. »

Les autres dispositions de l'article 21 des statuts restent inchangées.

Vingt-quatrième résolution

(Modification, en conséquence de changements législatifs et réglementaires, de quatre paragraphes de l'article 23 des statuts relatif aux assemblées générales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 23 des statuts de la société :

Alinéa 3 de l'article 23.1 :

« Sauf exceptions prévues par la loi, lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée ou, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, est convoquée, dans les mêmes formes, six jours au moins avant la date de l'assemblée. L'avis et les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. »

Alinéa 2, dernier paragraphe et Alinéa 3 de l'article 23.2 :

«- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. »

Article 23.3 :

« Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal, ou encore au scrutin secret ou par voie électronique, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée générale ou spéciale. »

Alinéa 2 de l'article 23.5 :

« Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés. »

Les autres dispositions de l'article 23 des statuts restent inchangées.

Vingt-cinquième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT SPÉCIAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 SEPTEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau S.A., nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ (QUINZIÈME RÉOLUTION)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al.7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous vous présentons notre rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat par le conseil d'administration est proposée à l'approbation de votre assemblée générale à la 13^{ème} résolution et serait donnée pour une période expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009, et au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 et au plus tard dans un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée, au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat par votre société de ses propres actions prévue à la 13^{ème} résolution de la présente assemblée.

2. DÉLÉGATION POUR PROCÉDER À L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL POUR RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE (DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette émission.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

3. AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX (DIX HUITIÈME RÉOLUTION)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société Rémy Cointreau et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

4. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE (DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital est fixé à 1 400 000 euros.

Ce projet d'augmentation de capital est soumis à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à 24 du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113, R 225-114 et R 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Marie-Laure Delarue

Auditeurs et Conseils Associés SA

Nexia international

Francois Mahé

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET POLITIQUE D'INFORMATION

4.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Jean-Marie Laborde,
Directeur général de Rémy Cointreau.

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion inclus dans les pages 10 à 29 du présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. »

Les informations historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 74 et 124. Le rapport sur les comptes consolidés contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 5.1.2. de l'annexe concernant les conditions de consolidation de la société Maxxium dans les comptes consolidés du groupe. »

Jean-Marie Laborde,
Directeur général de Rémy Cointreau

4.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice 06/07, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurant en pages 28 à 75 du document de référence déposé à l'AMF le 3 juillet 2007,
- les comptes consolidés de l'exercice 2005/06, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurant en pages 32 à 95 du document de référence déposé à l'AMF le 5 juillet 2006,
- les comptes annuels de Rémy Cointreau S.A. de l'exercice 2006/07 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurant en pages 76 à 93 du document de référence déposé à l'AMF le 3 juillet 2007,
- les comptes annuels de Rémy Cointreau S.A. de l'exercice 2005/06, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurant en pages 96 à 105 du document de référence déposé à l'AMF le 5 juillet 2005.

4.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société. Les informations financières et un certain nombre d'informations sur l'organisation et les activités de la société sont disponibles sur le site internet du groupe www.remy-cointreau.com

Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des informations publiées entre le 1^{er} avril 2007 et le 10 août 2008 :

Thème	Date	Lieu de consultation
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	23/04/07	www.amf-France.org
Chiffre d'affaires groupe 12 mois	17/04/07	www.remy-cointreau.com
	30/04/07	www.amf-France.org balo.journal.official.gouv.fr
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	21/05/07	www.amf-France.org
Déclaration des achats et cessions par la société sur ses propres actions	18/06/07	www.amf-France.org
Résultat annuel groupe	24/06/07	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
Document de référence	04/07/07	www.remy-cointreau.com
Convocation assemblée générale	25/06/07	balo.journal.official.gouv.fr
	26/06/07	La Tribune
	12/07/06	La Charente Libre
Compte sociaux et consolidés et Attestation des Commissaires aux comptes	09/07/07	balo.journal.official.gouv.fr www.amf-France.org
Bilan semestriel contrat de liquidité	10/07/07	www.amf-France.org
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	06/07/07	www.amf-France.org
Programme de rachat d'actions Rémy Cointreau	17/07/07	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
Chiffre d'affaires groupe 1 ^{er} trimestre	18/07/07	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
	17/08/07	balo.journal.official.gouv.fr
Avis paiement du dividende en actions ou en numéraire	03/08/07	La Tribune
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	22/08/07	www.amf-France.org
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	04/09/07	www.amf-France.org
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	12/09/07	www.amf-France.org
Avis approbation des comptes	26/09/07	balo.journal.official.gouv.fr
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	04/10/07	www.amf-France.org
Chiffre d'affaires groupe 1 ^{er} semestre	19/10/07	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
	02/11/07	balo.journal.official.gouv.fr
Publications comptes des filiales	07/12/07	balo.journal.official.gouv.fr
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	07/11/07	www.amf-France.org

Thème	Date	Lieu de consultation
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	05/12/07	www.amf-France.org
Résultat groupe 1 ^{er} semestre	27/11/07	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
Comptes semestriels certifiés par les Commissaires aux comptes	10/12/07	balo.journal.official.gouv.fr
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	05/12/07	www.amf-France.org
Bilan semestriel du contrat de liquidité	05/01/07	www.amf-France.org
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	05/12/07	www.amf-France.org
Chiffre d'affaires 9 mois	18/01/07 31/01/08	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org balo.journal.official.gouv.fr
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	06/02/08	www.amf-France.org
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	04/03/08	www.amf-France.org
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	02/04/08	www.amf-France.org
Chiffre d'affaires 12 mois	19/04/08 07/05/08	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org balo.journal.official.gouv.fr
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	07/05/08	www.amf-France.org
Déclaration des achats et cessions par la Société sur ses propres actions	10/06/08	www.amf-France.org
Bilan semestriel du contrat de liquidité	07/07/08	www.remy-cointreau.com
Les actionnaires de Maxxium n'ont pas arrêté les comptes consolidé	23/06/08	www.remy-cointreau.com
Résultats consolidés annuels	30/07/08	www.remy-cointreau.com www.amf-France.org
Convocation à l'assemblée générale	10/08/08	balo.journal.official.gouv.fr

TABLE DE CONCORDANCE

Personne responsable	146
Contrôleurs légaux des comptes	95
Informations financières sélectionnées	6, 10-16, 114
Facteurs de risque	17-21
Informations concernant la société	76-86
Histoire et évolution de la société	4
Investissements	27, 42-43
Aperçu des activités	7-10
Organigramme	
Organigramme simplifié	5
Liste des filiales	72, 123
Propriétés immobilières, usines et équipements	26
Examen de la situation financière et du résultat	10-16, 106
Trésorerie et capitaux	15-16, 31-32, 48-54
Recherche et développement, brevets et licences	27
Information sur les tendances	28
Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction générale	
Organes d'administration et de Direction	89-94
Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction	93
Rémunérations et avantages	109-110
Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
Date d'expiration des mandats actuels	89-94
Salariés	
Nombre de salariés	22-24
Participations et stock options	107-108
Accord de participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A
Principaux actionnaires	
Structure de l'actionnariat et principaux actionnaires	84
Existence de droits de vote différents	77, 84
Contrôle de la société	5, 84
Opérations avec des apparentés	71, 125-128
Informations financières concernant le patrimoine, la situation financières et les résultats de l'émetteur	
Informations financières historiques	10-16, 114, 145
Comptes annuels de Rémy Cointreau	29-73, 111-123
Vérifications des informations financières historiques annuelles	74, 124
Date des dernières informations financières	147-148
Politique de distribution des dividendes	50, 114
Procédures judiciaires et d'arbitrage	27
Informations complémentaires	
Capital social	106
Acte constitutif et statuts	76-77
Contrats importants	17
Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
Documents accessibles au public	147-148
Informations sur les participations	44, 123

TABLE DE CONCORDANCE

POUR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rémy Cointreau en tant que société cotée est tenu de publier un rapport financier annuel conformément aux articles L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'ensemble des éléments devant être inclus dans ce rapport sont repris dans le présent document de référence. La table ci-après permet d'identifier la localisation des informations.

1. Comptes de la société	111-123
2. Comptes consolidés	29-73
3. Rapport de gestion incluant :	
a. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière, principaux risques et incertitudes	10-21
b. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validé accordées par l'assemblée générale de actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	81
c. Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	106-107
d. Rachat par la société de ses propres actions	86-88
4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	146
5. Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de la société et les comptes consolidés	74,124
6. Honoraires versés aux commissaires aux comptes	95
7. Rapport du Président sur les conditions de préparation de d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur le contrôle interne	96-104
8. Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne	105

RÉMY COINTREAU

21 boulevard Haussmann 75009 Paris

Téléphone 01 44 13 44 13

La version anglaise de ce document est disponible
sur simple demande ou sur le site remy-cointreau.com

Conception et réalisation : Agence Marc Praquin

